

Société Bourjac
Le Paroir
04200 Saint Vincent sur Jabron

Demande d'autorisation (stockage de bois)
et régularisation des activités (Criblage-concassage, station de transit de produits minéraux, centrale à béton, ISDI, station service)
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Installation de traitement de
produits minéraux
La FITO - Manosque (04)**



ANNEXES

Octobre 2015



Assistance PRO_G

Ingénierie de l'environnement

« La Renardière » - La Garde - 05000 GAP - Tel/Fax : 04 92 53 84 51
assistanceprog@orange.fr

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe n°1 : Arrêté municipal pour une classe III du 10/04/2003 et AP du 8/10/2015

Annexe n° 2 : Présentation de la Société Bourjac

Annexe n°3 : Actes de propriété

Annexe n°4 : Extrait KBis

Annexe n°5 : PLU

Annexe n°6 : PPR

Annexe n°7 : Liste des protections environnementales de Manosque

Annexe n°8 : Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Annexe n°9 : Qualité de l'air (extrait)

Annexe n° 10 : Archéologie de Manosque

Annexe n°11 : Fiches INAO

Annexe n°12 : Bibliographie (étude d'impact en général et volet sanitaire)

Annexe n°13: Trousse anti pollution

Annexe n°14 : Familles de risques

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

**Annexe n°1 : Arrêté municipal pour une classe III du 10/04/2003 et
AP du 8/10/2015**

MAIRIE DE MANOSQUE

AUTORISATION DE CLOTURE ET INSTALLATION TRAVAUX DIVERS

N° CI 04 112 02 00003

Délivré par LE MAIRE

Au nom de la Commune

Demande déposée le 12/09/2002 Complétée le 11/02/2003

Par : GROUPE FIGUIERE SOCIETE BOURJAC

Demeurant : - LA FITO -

04100MANOSQUE

Représente par :FIGUIERE Jean Marie

Pour : -

Sur le terrain :LA FITO

-

DESTINATION

CREATION SITE STOCKAGE

LE MAIRE

ARRETE N° 22.756

VU la demande de déclaration de travaux sus-visée.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et L-442-1 et suivants, R-422-1 et suivants.

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 20/11/1997.

VU l'avis de la DRIRE en date du 11/2/2003.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : L'installation du C.E.T. classe III décrit au dossier est
AUTORISE.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le 10/04/2003
POUR LE MAIRE,
Le Conseiller Municipal Délégué,
J. MORIN





PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Digne -les Bains, le 8 octobre 2015

Arrêté n°2015 - 281 - 009
Arrêté portant mise en demeure

Le Préfet des Alpes de Haute Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU l'arrêté du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2515-c: « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celle visées par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2;

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'Enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées;

VU le rapport en date du 28 août 2015 de l'inspecteur des installations classées joint au présent arrêté;

CONSIDERANT que la gestion des déchets présent sur le site n'est pas satisfaisante;

CONSIDERANT que la mise sur rétention des liquides susceptibles de polluer l'environnement n'est pas satisfaisante;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant n'a pas été effectué;

CONSIDERANT qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement;

CONSIDERANT que ces installations sont exploitées sans les autorisations nécessaires;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur FIGUIERE Julien, gérant de la SARL BOURJAC, dont le siège social est situé: Quartier La Fito 04100 Manosque, est mis en demeure de respecter les dispositions suivantes:

Sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté:

- **Article 7.1 de l'arrêté du 30 juin 1997:** Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets doivent être collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans les installations appropriées.
- **Annexe I, Article 2.10 de l'arrêté du 30 juin 1997:** Tout stockage de produits susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit-être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:
 - 100% de la capacité du plus grand réservoir,
 - 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

Sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté:

- **Article R 512-68 du Code de l'Environnement:** Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

ARTICLE 2

La SARL BOURJAC, dont le siège social est situé: Quartier La Fito 04100 Manosque, est mis en demeure de régulariser la situation administrative des installations qu'elle exploite sur son site de Manosque à savoir:

- Une centrale à béton,
- Des installations de traitement de matériaux,
- Une installation de stockage de déchets inertes.

Pour cela, la SARL BOURJAC devra déposer un dossier de demande d'autorisation dans les formes prévues aux articles R 512-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, la SARL BOURJAC transmettra à l'inspection des installations classées un justificatif du démarrage de la procédure de demande d'autorisation (par exemple un bon de commande auprès d'un bureau d'étude spécialisé).

ARTICLE 3

A titre provisoire et jusqu'à l'issue de la procédure de régularisation, l'exploitant respectera les dispositions suivantes:

- Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760.

ARTICLE 4

Si au terme des délais fixés aux articles 1 et 2 et des prescriptions de l'article 3, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice de la DREAL, Monsieur Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud, Monsieur le Maire de Manosque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Hamel-François MEKACHERA

PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
04016 DIGNE-LES-BAINS

M. Julien FIGUIERE

SARL BROUETAC

R.F.F. x

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi: 1A 109 480 6209 1



RECEVÉ
R.F.F. 04016
DIGNE-LES-BAINS

DIGNE CCTI
ALPES HTE-PROV.
16-10-15
320 L1 063252
0A6F 049650

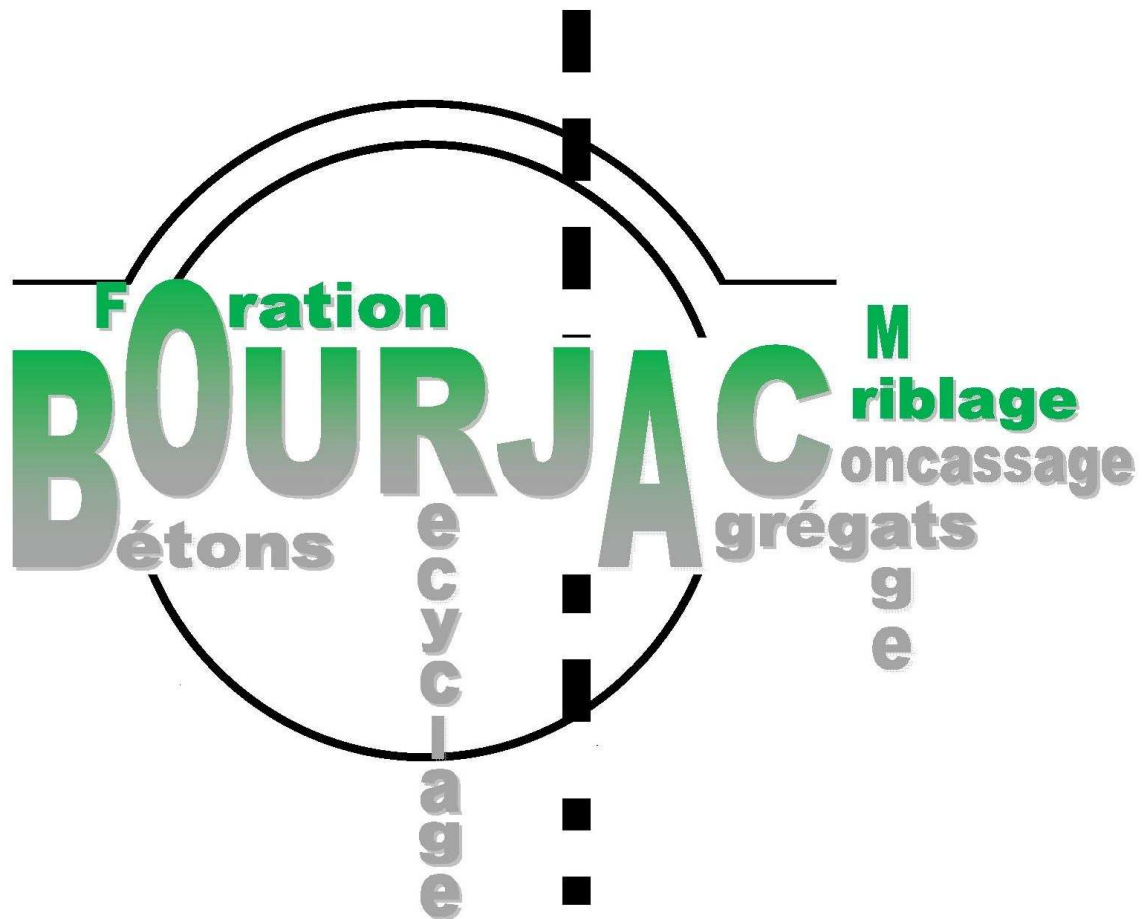
€ R.F.
LA POSTE
005,05
SU 182858

ETIQUETTE DE MASSAGE
Voir l'adresse au dos



SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Annexe n°2 : Présentation de la société Bourjac



Carrières – Bétons prêts à l'emploi Concassage Mobile

Gestion de Carrières, Béton prêt a l'emploi, Concassage Mobile, Minage
ZI la FITO
04100 MANOSQUE
Portable : 06 26 89 79 99
Télécopie: 04 86 74 80 00
Mél: julien.figuere@bourjac.fr

1) ORGANISATION

La société est organisée autour de son siège à Manosque (04). Trois sites de production sont situés le long de la vallée de la Durance et tous se trouvent à proximité de l'autoroute A 51.

Le site le plus au nord est celui de Remollon (sortie La Saulce puis Direction Tallard) où se trouvent une carrière ainsi qu'une centrale à béton, à proximité de Sisteron (Sortie Les Mées) est implantée la Carrière de Montfort le Grand Bois, à Manosque une centrale à béton est en exploitation ainsi qu'un centre d'enfouissement technique de classe III. La société BOURJAC est spécialisée dans la gestion de carrières et la production de bétons prêts à l'emploi répondant aux normes.

Grace à ces Carrières, la société BOURJAC peut proposer différents type de Matériaux;

- Les matériaux de la carrière de MONTFORT testés et reconnus pour leurs résistances à la pression, sont particulièrement appréciés dans les différents types de béton prêts à l'emploi.
- Les Bétons produits par nos deux centrales répondent aux Normes NF en vigueur.

2) IMPLANTATIONS

Site	Situation Géographique	Superficie	Références de l'autorisation	Production Annuelle Moyenne (Tonnes ou M ³ pour le béton)	Production Annuelle Maximale (Tonnes ou M ³ pour le béton)	Gisement Autorisé (Tonnes)
Carrière le Grand Bois (roches massives)	MONTFORT (04)	5.00 ha	Arrêté Préfectoral du 06/02/2014	90 000	90 000	900 000
Centre de recyclage des déchets de chantier	MANOSQUE (04)	0.50 ha	Récépissé de déclaration du 13/01/81	200 000	Illimitée	
Centre d'enfouissement technique de classe III	MANOSQUE (04)	1.5 ha	Arrêté Municipal de 2006	150 000	Illimitée	
Centrale à Béton	MANOSQUE (04)	N/A	Récépissé de déclaration du 13/01/81	25 000	40 000	
Centrale à Béton	REMOLLON (05)	N/A	Récépissé de déclaration 2004	15 000	40 000	



3) PRODUCTION

Nous pouvons répondre à tout type de demande de béton normalisé avec différentes possibilités d'utilisation.

CENTRALE A BETON DE REMOLLON

La centrale à béton de Remollon produit en moyenne 15 000 M³ de béton par an avec une capacité maximale de production annuelle de 40 000 M³.



Certificat

Certificate

Admission à la marque NF-Béton Prêt à l'emploi N° 2/275.1 du 10/09/2008	LES PLANTAS
Reconduction de la marque NF N° 2/275.8 du 01/04/2015	05190 REMOLLON Centrale de : REMOLLON

La société est autorisée à apposer la marque NF-Béton prêt à l'emploi, en application des règles générales de la marque NF et du référentiel NF-Béton prêt à l'emploi, sur les bords de livraison des bétons conformes à la norme NF EN 206/CN : 2014.

Cette décision atteste que ces produits bénéficient de la marque NF au vu des résultats de contrôles internes à la société et après évaluation conformément au référentiel de la marque NF-Béton prêt à l'emploi.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

La durée de validité est de seize mois à compter de la présente décision sous réserve des contrôles effectués par AFNOR Certification qui peut prendre toute sanction conformément aux règles générales de la marque NF et au référentiel NF 033.

Directeur Général
Franck LEBEUGLE



Dossier suivi par :

CHEVILLON Benjamin - AFNOR Certification - Tél. 01 41 62 62 48
RAMPAL Patrice - Animateur Régional Méditerranée - Tél. 04 42 99 27 05
Copie Auditeur : GINGER CEBTP Madame BLOOMFIELD Annabelle





CENTRALE A BETON DE MANOSQUE

La centrale à béton de Manosque produit en moyenne 25 000 M³ de béton par an avec une capacité maximale de production annuelle de 40 000 M³.



Certificat

Certificate

Admission à la marque
NF-Béton Prêt à l'emploi
N° 2/205.1 du 24/04/2008

Reconduction de la marque NF
N° 2/205.8 du 09/06/2015

SARL BOURJAC

ZI ST MAURICE
LA FITO
04100 MANOSQUE
Centrale de : MANOSQUE

La société est autorisée à apposer la marque NF-Béton prêt à l'emploi, en application des règles générales de la marque NF et du référentiel NF-Béton prêt à l'emploi, sur les bords de livraison des bétons conformes à la norme NF EN 206/CN : 2014.

Cette décision atteste que ces produits bénéficient de la marque NF au vu des résultats de contrôles internes à la société et après évaluation conformément au référentiel de la marque NF-Béton prêt à l'emploi.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Sa durée de validité est de seize mois à compter de la présente décision sous réserve des contrôles effectués par AFNOR Certification qui peut prendre toute sanction conformément aux règles générales de la marque NF et au référentiel NF 033.

Directeur Général
Franck LEBEUGLE



Dossier suivi par :

CHEVILLON Benjamin - AFNOR Certification - Tél. 01 41 62 62 49
RAMPAL Patrice - Animateur Régional Méditerranée - Tél. 04 42 99 27 05
Copie Auditeur : SNCF Monsieur BAUDIN Gérard



CARRIERE DE MONTFORT

Nous pouvons extraire de la carrière de MONTFORT, pour une utilisation en enrochements, bétons, remblais, couche de forme ou pierre de taille, les types de cailloux suivants : 0/2, 0/4, 2/6, 4/6, 6/10, 6/20, 0/20, 0/60, 0/150, 20/40, 80/150 et des blocs.



Les caractéristiques de la production issue de la carrière de MONTFORT :
Type de gisement : Roche Massive
Roche : Calcaire fin micritique
Los Angeles : 14
Masse Volumique : 2.68
Essai gel/dégel : 0.5%

CENTRE DE RECYCLAGE ET CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE MANOSQUE

Sur notre site de Manosque nous pouvons recevoir des matériaux issus de la classe III. Ces matériaux peuvent être recyclés dans des produits de type 0/8, 0/30, 0/80, 0/150, 20/40 ou en terre végétale.



4) LE CONCASSAGE

Nous sommes équipés de différents types de concasseurs mobiles et crible mobiles couvrant tout les besoins de la déconstruction à la construction de bâtiment et de réseau routier.

Notre panel de produit :

Matériaux construction:

0/4, 4/10, 10/20, 4/20, et mélange béton, 20/80 (balast)

Matériaux routier :

0/20 GNT, 4/6, 6/10, 0/30 au 0/200, 20/80 (balast)

Tout les matériaux produits ont été analysés et contrôlés dans le respect du cahier des charges et des normes en vigueurs.

CONCASSEUR PRIMAIRE A MACHOIRE – LT 125



Un concasseur primaire à mâchoire LOKOTRAC 125 suivi d'une cribleuse.

Type de produit 0/150, 30/150, 80/150

Installation de concassage mobile – trois coupures.



Concasseur à percussion LT1213 suivi d'une cribreuse pour fabriquer trois coupures.

Type de Produit 0/30,30/80,80/150

Installation de concassage mobile – Une coupure avec séparation des stériles



Concasseur à percussion LT1213 une coupure

Type de Produit 0/50 au 0/200

KLEEMANN REINER MRZ 122 – CONCASSEUR A PERCUSSION MOBILE SUR CHENILLES



En cours de travail pour le recyclage de matériaux sur chantier de démolition

Type de Produit 0/30,30/80,80/150, 0/60 au 0/200 à partir de matériaux de démolition

Exemples de produits traités

Produits de démolition Avant concassage



Vue des Matériaux concassés.



GROUPE MOBILE SECONDAIRE OU TERTIAIRE A BROYEUR GIRATOIRE



Concasseur giratoire HP 200 suivi d'une cribreuse pour fabrication de trois coupures

Type de Produit 0/4, 0/6, 0/20 mélange béton, 4/6, 6/10, 4/20, 4/10, 10/20

**Opération de criblage et barreadée pour tri de bloc d'enrochement.
Powerscreen Titan 1800**



Trois coupures à la demande du chantier.

5) LE MINAGE

FOREUSE MONTABERT 215 GSX en travail



Notre équipe de minage effectue 200 000 M³ de tir par an, ainsi que du pré-découpage pour chantier et des trous pour des parois cloutées.

6) L'EXTRACTION

EVACUATION ET MISE EN STOCK AVEC CHARGEUR L220 ET DUMPER A35



PELLE FH450 ET DUMPER A40 EN TRAIN D'EVACUER POUR MISE EN STOCK



PELLES FH550 EN TRAIN DE TAILLER LE FRONT DE TAILLE, ET BULL D9 EN TRAIN D'APPROCHER DES MATERIAUX



CHARGEUR 988 FII EN TRAIN D'APPROCHER DES MATERIAUX



PELLE FH450 A BRAS LONG SUR BARGE EN TRAIN DE CURER



Notre parc matériel nous permet d'effectuer tout type d'extraction, roches massives, éboulis, terrasse alluvionnaire et fluvial. Avec nos équipes expérimentées et notre matériel, nous extrayons 300 000 M³ par an.

7) LE LABORATOIRE

L'entreprise BOURJAC s'est inscrite dans une politique de qualité. Cette démarche s'appuie notamment sur le respect du "**MANUEL QUALITE**" qui définit les dispositions à prendre pour obtenir et maintenir la qualité de nos produits et ainsi d'assurer une qualité durable de nos produits.

Celui-ci détaille aussi les modalités des opérations de fabrication et de contrôle, ce qui nous permettra de fidéliser notre clientèle et d'avancer dans notre recherche de "satisfaction client".

Pour garantir cette recherche de régularité, des analyses sont effectuées sur nos granulats chaque semaine, conformément aux spécifications établies par la norme NF EN-12620. Le contrôle est effectué par le laboratoire qui réalise les prélèvements respectant strictement la procédure imposée par la norme NF EN-932.

Le technicien de laboratoire est sous la responsabilité directe du responsable qualité. Ce dernier est garant de la mise à disposition de l'ensemble des ressources (humaines et matérielles) nécessaires au maintien de la conformité du laboratoire interne.

Les résultats des analyses sur granulats ne seront obtenus que dans un délai **minimum de 24 h** après réception des échantillons. Et comprendrons la série d'essais suivante :



Teneur en eau : Permet de déterminer la quantité d'eau contenue par les agrégats. Elle se fait par un séchage en étuve ventilée (à 110°C) et se traduit par un pourcentage.



Granulométrie : Permet d'étudier la répartition de la taille des grains. Elle se fait par tamisage d'un échantillon prélevé par sondage pour les agrégats de taille supérieure à 0,063 mm. Elle se traduit par une courbe.

Teneur en fines : Permet de déterminer la quantité de fine présente dans l'échantillon. Elle se fait par un rapport de poids sur une quantité donnée à la quantité de fine passant au tamis de 0,063 mm. Elle se traduit par un pourcentage.



Equivalent de sable : Permet de mettre en évidence la proportion de fines dans les agrégats sur une fraction inférieure à 5 mm. Elle se traduit de façon proportionnelle.



Valeur au bleu de méthylène : Permet d'évaluer la quantité et la nature des argiles contenues dans les sables ou graves, sur une fraction inférieure à 2 mm. Elle se fait par absorption d'une quantité de bleu de méthylène proportionnelle à la quantité exposée. Elle se traduit de façon proportionnelle, plus les agrégats seront argileux plus la valeur augmentera (signifiant que l'argile est fortement active et donc nuisible).



Aplatissement : Permet de déterminer la quantité d'élément plat ou en aiguille contenu dans l'échantillon granulométrique (réalisé uniquement sur les gravillons). Il se fait par passage au travers de grilles à fente et se traduit par un coefficient.

Pour les essais sur bétons frais, les analyses sont réalisées en centrale ou sur chantier et les résultats sont fournis dans la mesure du possible, 24 h après :



Masse volumique réelle : Permet de déterminer la masse volumique d'une formule de béton à sa sortie de centrale. Elle se fait sur un rapport de poids par rapport à sa masse volumique théorique.



Cône d'abram ou essai d'affaissement : Permet de déterminer la fluidité et la consistance du béton frais, elle se traduit par une valeur correspondant à l'affaissement du béton au moment où on relève le cône.



Air occlus : Permet de déterminer la quantité d'air présente dans une formule de béton. Elle se traduit en pourcentage par rapport à la quantité totale.

Les essais sur bétons durcis sont réalisés en laboratoire sur des éprouvettes cubiques (10x10x10 cm) :



Essai à la compression : Permet de contrôler la résistance des bétons une fois durcis. Il se traduit par l'exposition des éprouvettes cubiques (ou cylindriques) à une force par compression.

Des contrôles de vérification sont aussi nécessaires pour la fabrication de béton, ceux-ci sont réalisés **minimum** une fois par mois en centrale et sont effectués conformément à la norme NF EN-206-1 :

Contrôle des doseurs à adjuvants : Permet de vérifier l'afficheur de l'automate et s'assurer que celui-ci distribue la bonne quantité d'adjuvant. Il se fait par prélèvement d'une quantité requise d'une seule gâchée au moment du chargement et vérification de la quantité par pesée.

Contrôle du temps de malaxage : Permet de contrôler l'afficheur de l'automate et s'assurer du temps de malaxage par gâchée.

Contrôle des sondes à humidité : Permet de contrôler l'afficheur de l'automate et s'assurer que les sondes fonctionnent.



Des essais sur sols sont également réalisés :

Essai de portance ou essai à la plaque : Permet de déterminer la portance d'un sol par la mise en pression d'un vérin. Elle se traduit par une valeur en déflexion.

La reconnaissance de sols : Permet de classer les sols en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques déterminées par différents essais. Voici la liste des essais réalisés :

Teneur en eau : idem analyse pour granulats.

Granulométrie : idem analyse pour granulats, mais se réalise sur la fraction supérieure à 0,080 mm.

Teneur en fines : idem analyse pour granulats, mais sur la fraction inférieure à 0,080 mm.

Equivalent de sable : idem analyse pour granulats.



Valeur au bleu de méthylène sur sol : idem analyse pour granulats, mais se réalise sur une fraction inférieure à 5 mm.

Indice de plasticité ou limite d'Atterberg : Permet de mettre en évidence la plasticité d'un sol par la détermination de sa limite de liquidité et sa limite de plasticité en faisant varier la teneur en eau de l'échantillon. Elle se traduit par un indice.



Essai Proctor normal ou CBR : Permet de définir une teneur en eau optimale pour un taux de compactage de référence ce qui permet de déterminer la quantité d'eau à ajouter ou à extraire du sol. Ainsi que la densité de compactage à appliquer au sol notamment dans le cas de couche de forme ou de remblais. Il se traduit par une courbe.



Perméabilité : Permet de déterminer la quantité d'eau absorbée par un sol saturé et compacté. Il se traduit par un coefficient.

Liste du matériel utilisé :

- ❖ Une étuve ventilée (teneur en eau)
- ❖ Une tamiseuse (granulométrie)
- ❖ Des tamis de tailles échelonnées de 0,063 à 125 mm (granulométrie)
- ❖ Moteur mélangeur (valeur au bleu)
- ❖ Agitatrice (équivalent de sable)
- ❖ Grilles à fente de taille échelonnées de 2,5 à 40 mm (aplatissement)
- ❖ Un moule taré et de capacité volumique connue (masse volumique réelle)
- ❖ Une balance (masse volumique et contrôle adjuvants)
- ❖ Un cône d'abram et son équipement (affaissement)
- ❖ Un chronomètre (contrôle temps de malaxage)
- ❖ Un bécher gradué (contrôle adjuvants)
- ❖ Un speedy ou chaufferette (contrôle sondes humidité)
- ❖ Un aéromètre (air occlus)
- ❖ Une presse calibrée (essai à la compression)
- ❖ Coupelle de Cassagrande (indice de plasticité et liquidité)
- ❖ Un moule Proctor ou CBR (essais Proctor normal et modifié, perméabilité)
- ❖ Dameuse pour Proctor (essais Proctor normal et modifié, perméabilité)
- ❖ Règle à araser (essais Proctor normal et modifié, perméabilité)
- ❖ Disque d'espacement (essais Proctor normal et modifié, perméabilité)
- ❖ Guide des Terrassements Routiers (reconnaissance de sol)

Exemple d'analyse



SABLE 0/2 CONCASSE

Producteur : Carrière de Montfort
Péetrographie : Calcaire
Elaboration : Concassé
Usage : BETON

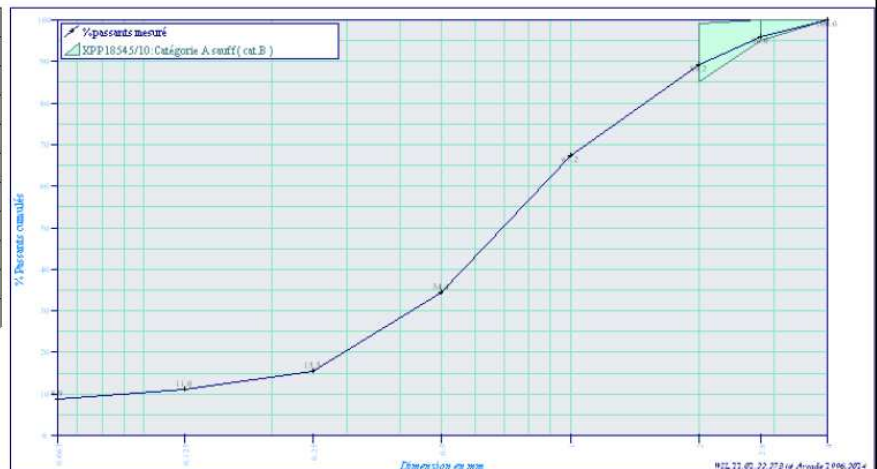
Client : CONTROLE INTERNE BETON

Laboratoire	LABORATOIRE INTERNE LES VERGERS DE PROVENCE 04190 LES MEES
Prélèvement n° B5167001	prélevés le 15/06/2015
Classe granulaire	0/2 mm
METEO	BEAU TEMPS
Fait par	KEVIN
Référence	Norme XP P 18-545 Article 10 - EN 12620 et EN 13139 : Catégorie A sauf f (cat.B)
XPP18545/10	Norme XP P 18-545 Article 10 - EN 12620 et EN 13139
	Granulats pour bétons hydrauliques et mortiers.
	Cet article se rapporte à la norme produit NF EN 12620 (granulats pour bétons)
Observations	

Masse volumique réelle	2.68 T/m3 (23/03/2015)
Absorption d'eau	1.6 % (23/03/2015)

ESSAIS	Minimum	Valeur	Maximum	Val.théor U	Norme
Module de finesse=(%R0.125+%R0.25+%R0.5+%R0.75+%R1.5+%R3.0+%R6.3+%R12.5+%R25.0+%R50.0+%R75.0+%R150.0+%R300.0+%R600.0+%R1250.0)		2.83		0.15	EN 12620 anB. EN 13139 anA
Evaluation des fines - Equivalent de sable	65.00	75.87 %		6	EN 933-8
Hauteur du floculat h1		9.70			
Hauteur du sédiment h2		6.80			
Hauteur du floculat h3		9.80			
Hauteur du sédiment h4		8.00			
Moyenne 1=(h2/h1)*100		70.1			
Moyenne 2=(h4/h3)*100		81.6			
Teneur en eau par séchage en étuve venti		0.5 %			EN 1097-5
Masse des plateaux		0.00 g			
Masse totale (échantillon + plateaux)		871.00 g			
Masse humide=Mh-M2		871.00 g			
Masse sèche		867.00 g			
Teneur en fines		9.66 %	16.00	1	EN 933-1
Masse sèche avant lavage		908.80			
Masse sèche après lavage à 0.063 mm=@PS-(@PS*%0.063/100)		828.00			
Masse de fond de tamis		7.00			

Analyse granulométrique					
Masse	humide	913 g	sèche	908.8 g	
Tamis	mini	%tamisat	maxi	Incertitude	Val.théo.
4.000	100	100			
2.800	95	96		1	
2.000	85	89	99	±2	
1.000		67		1	
0.500		34		0	
0.250		15		1	
0.125		11		0	
0.063		8.9			



BOTTAGISIKEVIN

Le Responsable Assurance Qualité

8) MOYENS DE TRANSPORT

GRANULATS

- ✓ 3 camions 8x4
- ✓ 3 camions Ampliroll
- ✓ 1 camion 6x2 Ampliroll
- ✓ 1 camion 4x2 Ampliroll

- ✓ 6 Semi remorques

BETON

- ✓ 1 Citerne Ciment
- ✓ 5 Toupies 6 m³
- ✓ 1 Malaxeur sur berceau
- ✓ 1 Malaxeur pompe à béton 27 mètres
- ✓ 1 Malaxeur pompe à béton 21 mètres



9) MOYENS DE PRODUCTIONS

✓ 2 Installations de traitement Fixes

✓ 6 Installations de concassage mobiles

Concasseur à Mâchoire :

- ✓ NORDBERG LOKOTRACK 125
- ✓ METSO LT 105
- ✓ EXTEC C12

Concasseur à percussion :

- ✓ METSO MINERALS - LT 1213
- ✓ METSO MINERALS - LT 1213S(Crible embarqué)

Concasseur à broyeur giratoire:

- ✓ METSO MINERALS - HP 200

✓ 2 Installations de criblages mobiles

Crible sur chenilles :

- ✓ 2 Powerscreen TITAN 1800 - 9m² (1 à grille 2 étages, 1 1 étage grille et le 2^o étage à doigt)
- ✓ 1 Powerscreen Chieftain 1400 – 6m² (2 étages)

✓ 1 Foreuse

✓ 6 Chargeurs

- ✓ 2 Chargeurs 3500L
- ✓ 4 Chargeurs 4500L

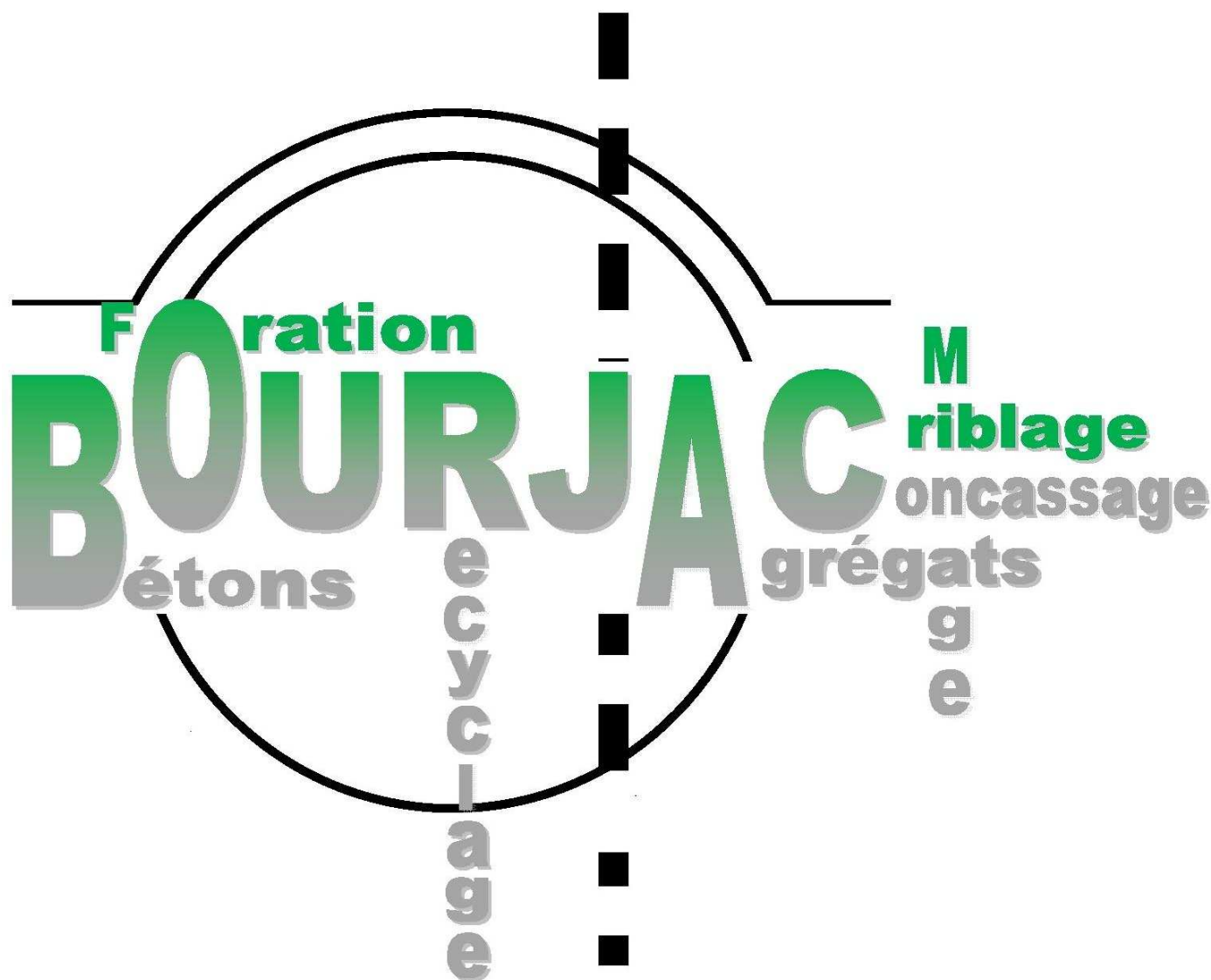
✓ 4 Pelles

- ✓ 2 Pelles 25T
- ✓ 1 Pelle 50T
- ✓ 1 Pelle 60 T

✓ 2 Tombereaux 35 T

✓ 2 Centrales à bétons 1m³

✓ 1 Laboratoire



Contact :

Julien FIGUIERE

BOURJAC Sarl
ZI La Fito
04100 MANOSQUE

Portable 06 26 89 79 99
Email : julien.figuere@bourjac.fr

Fax 04 86 74 80 00

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Annexe n°3 : Actes de propriété

981154 04
PR/CS/

*Droit de timbre payé sur état
Autorisation du 26/01/86*

COPIE

**PH. SACCOCCIO / S. CASANGVA-TIRAND
V. BONDIL / B. PERROT
- NOTAIRES -
29 Av. Jean Giono
04100 MANOSQUE**

PREMIERE PARTIE

**L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT ,
Le dix octobre,**

**A MANOSQUE (Alpes de Haute Provence), 29, Avenue Jean Giono, au
siège de l'Office Notarial de MANOSQUE ci-après nommé,**

**Maître Patrick REBOUX, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle « Jean-Paul DECARD, Patrick REBOUX, Jean-Louis
GERVAIS, Gérard DUCHATEL, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à
MANOSQUE, 29, Avenue Jean Giono, soussigné,**

A RECU le présent acte contenant VENTE.

Etant observé que la première partie de l'acte comprend :

- 1°) Les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels.
- 2°) Celles nécessaires à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.
- 3°) Tous les développements ne relevant pas de la deuxième partie de l'acte.

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "VENDEUR" - :

1- Madame Ginette Yolande **PAGLIANO**, sans profession, demeurant à
MANOSQUE (04100), La Clémentine, route d'Apt.

Née à MANOSQUE (04100), le 13 juillet 1925.

Veuve et non remariée de Monsieur Elie Raoul **BOURJAC**.

De nationalité française.

«Résidente» en France au sens de la réglementation des changes

Ici présente.

2- Madame Annie Marie-France **BOURJAC**, sans profession, épouse de
Monsieur Jean Baptiste **CARLOTTI**, demeurant à CASSIS (13260) 26, Avenue de
l'Abbé Cabrol, Villa San Andrea.

Née à MANOSQUE (04100), le 13 juillet 1948.

Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de (04100) MANOSQUE , le 4 août 1973.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résidente» en France au sens de la réglementation des changes

Ici présente.

3- Madame Joëlle Martine Evelyne **BOURJAC**, Directeur commercial, épouse de Monsieur **GIGANT**, demeurant à LE ROURET (06650), Le Rouret, chemin de la Péade.

Née à MANOSQUE (04100), le 2 novembre 1949.

Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de (04100) MANOSQUE , le 23 décembre 1973.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résidente» en France au sens de la réglementation des changes

Ici présente.

4- Monsieur Richard Louis René **BOURJAC**, chef de central à métaux, époux de Madame Anne Marie **POURCHIER**, demeurant à MANOSQUE (04100), 20, rue Vital Besson.

Né à MANOSQUE (04100), le 19 décembre 1951.

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de (04100) MANOSQUE , le 3 septembre 1973.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résident» en France au sens de la réglementation des changes

Ici présent.

5- Madame Charlette Geneviève Claude **BOURJAC**, sans profession, épouse de Monsieur Patrick **VELIN**, demeurant à NICE (06000), 25, avenue Edith Calvel.

Née à MANOSQUE (04100), le 18 décembre 1953.

Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de (04100) MANOSQUE , le 15 juin 1974.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résidente» en France au sens de la réglementation des changes

Ici présente.

6- Madame Marie Line Odile **BOURJAC**, épouse de Monsieur Jacques Paul François **NICOLAI**, demeurant à FONTAINEBLEAU (77300), 27, résidence François 1er, avenue Guérin.

Née à MANOSQUE (04100), le 4 mars 1955.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Yves CHAUMETTE, Notaire à FONTAINEBLEAU, le 10 juillet 1997, préalable à son union célébrée à la mairie de FONTAINEBLEAU, le 30 août 1997.

De nationalité française.

«Résidente» en France au sens de la réglementation des changes

Non ici présente mais représentée par Madame Ginette BOURJAC, sa mère, e vertu d'un pouvoir en date aux présentes minutes du 27 décembre 1997.

- "ACQUEREUR" - :

La société dénommée "**SARL BOURJAC**", Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège est à MANOSQUE (04100), La Fito, immatriculée sous le numéro B 404 302 341 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE , N° SIREN : 404 302 341.

Représentée par ses seuls associés :

Monsieur Jean-Marie FIGUIERE et Madame Michèle VALENTIN, son épouse, demeurant ensemble à SAINT VINCENT SUR JABRON (04), Le Paroix.

LESQUELS, préalablement à la vente objet des présentes ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

I- Propriété de M. Mme Elie BOURJAC

Monsieur et Madame Elie BOURJAC étaient propriétaires de deux terrains à MANOSQUE cadastrés section E N° 3389 et section E N°s 4404 et 3631, par suite des faits et actes ci-dessous relatés :

1- En ce qui concerne le bien cadastré section E N° 3389

L'immeuble ci-dessus désigné dépendait de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame BOURJAC-PAGLIANO, par suite des faits et actes ci-après relatés :

- Le terrain, au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite, de la Commune de MANOSQUE, régulièrement autorisée,

Aux termes d'un acte reçu en double minute par Maître DECARD et Maître MORAND-CONINX, notaires à MANOSQUE, le 18 novembre 1982.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de 367.910,00 francs, sur ce prix il a été payé comptant et quittancé dans l'acte la somme de 122.638,00 francs. Le surplus ayant été stipulé payable en deux versements égaux, sans intérêt, et payé depuis ainsi déclaré.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de DIGNE le 13 décembre 1982 volume 4763 numéro 24.

- Et la construction pour l'avoir fait édifier au cours de cette communauté.

Antérieurement

Ledit bien appartenait à la commune de MANOSQUE par suite de faits et actes antérieurs à 1956.

2- Biens cadastrés section E N°s 4404 et 3631

L'immeuble ci-dessus désigné dépendait de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame BOURJAC-PAGLIANO, au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite, de la Commune de MANOSQUE, régulièrement autorisée,

Aux termes d'un acte reçu par Maître DECARD, notaire à MANOSQUE, avec la participation de Maître HEMARD, notaire à MANOSQUE, le 5 janvier 1996.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de 400.000,00 francs, sur ce prix il a été payé comptant et quittancé dans l'acte la somme de 200.000,00 francs. Le surplus ayant été stipulé payable dans un délai d'un an, sans intérêt.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de DIGNE le 7 février 1996 volume 1996 P numéro 905.

A la garantie du paiement du solde du prix de vente, il a été pris une inscription de privilège de prêteur de deniers au Bureau des hypothèques de DIGNE le 7 février 1996, V. 1996V, N° 287, renouvelée le 22 décembre 1997, V. 1997V, N° 2932 (date extrême effet inscription : 19 décembre 2000).

II- Succession de Monsieur Elie BOURJAC

1- Décès de Monsieur Elie BOURJAC

Monsieur Elie Raoul BOURJAC, Entrepreneur, époux de Madame Ginette Yolande PAGLIANO, demeurant à MANOSQUE (Alpes de Haute Provence), La Clémentine, route d'Apt,

Né à MONTFORT SUR ARGENS (Var), le 9 mai 1923,

Est décédé à MANOSQUE (Alpes de Haute Provence), le 19 novembre 1996.

Monsieur et Madame BOURJAC - PAGLIANO étaient mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MANOSQUE, le 23 juin 1945.

Monsieur Elie BOURJAC est décédé en l'état d'un acte reçu par Maître DECARD, Notaire à MANOSQUE, le 11 juillet 1981, enregistré, aux termes duquel il a fait donation entre vifs au profit de son épouse, qui a accepté, des quotités disponibles permises entre époux au jour de son décès, soit en toute propriété seulement, soit en toute propriété et usufruit, soit en usufruit seulement des biens composant sa succession, au jour de son décès, sans exception ni réserve, le tout au choix de la donataire.

Et il a laissé pour recueillir sa succession :

Madame Ginette Yolande PAGLIANO, son épouse survivante,
Commune en biens, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.
Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Et usufruitière légale, en vertu de l'article 767 du Code Civil, du quart des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

Lequel usufruit se confond avec le bénéfice plus étendu de la donation précitée.

Et pour seuls HERITIERS conjointement pour le tout ou chacun divisément pour UN/SIXIEME.

Sauf les droits du CONJOINT SURVIVANT.

1° - Monsieur Alex André Germain **BOURJAC**, conducteur de travaux, époux de Madame Lisette Andrée Jeannie **TORNIOR**, demeurant à MANOSQUE (Alpes de Haute Provence), La Source Saint Alban.

Né à MANOSQUE (Alpes de Haute Provence), le 9 septembre 1945.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple tel qu'il est défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DECARD, notaire à MANOSQUE, le 24 août 1967, préalable à son union célébrée à la mairie de MANOSQUE, le 7 septembre 1967.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

2° - Madame Annie Marie-France **BOURJAC**, sans profession, épouse de Monsieur Jean Baptiste Marc **CARLOTTI**,

3°-Madame Joëlle Martine Evelyne **BOURJAC**, Directeur commercial, épouse de Monsieur Gilbert Arthur Fortuné **GIGANT**,

4° - Monsieur Richard Louis René **BOURJAC**, chef de central à béton, époux de Madame Anne Marie Lucienne Louise **POURCHIER**,

5° - Madame Charlette Geneviève Claude **BOURJAC**, sans profession, épouse de Monsieur Patrick François Henri **VELIN**,

6° - Madame Marie-Line Odile **BOURJAC**, épouse de Monsieur Jacques Paul François **NICOLAÏ**,

SES SIX ENFANTS, issus de son union avec Madame Ginette **PAGLIANO CONJOINT SURVIVANT**.

L'ACTE DE NOTORIETE constatant cette dévolution successorale a été reçu par Maître **REBOUX**, notaire à MANOSQUE, le 14 janvier 1997.

Aux termes d'un acte reçu par Maître **REBOUX**, notaire à MANOSQUE, le 21 février 1998, Madame Ginette **BOURJAC** a déclaré opter pour l'**USUFRUIT** de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Elie **BOURJAC**.

2- Cession de droits successifs Alex **BOURJAC**/Madame Veuve **BOURJAC**

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 30 juin 1998, en cours de publication au Bureau des Hypothèques de DIGNE, Monsieur Alex **BOURJAC** a vendu à Madame Ginette **PAGLIANO** veuve de Monsieur Elie **BOURJAC**, sa mère, tous les droits mobiliers et immobiliers lui revenant dans la succession de Monsieur Elie **BOURJAC**, son père, tant en fonds et capitaux qu'en fruits et revenus, échus et à

échoir, de quelque nature qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils se trouvent dus et situés, sans exception ni réserve.

Cette cession a eu lieu moyennant le prix de 400.000 Francs, stipulé payable au plus tard le 31 décembre 1998.

III- SITUATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS ELIE BOURJAC DEVENUE SARL BOURJAC

1- Redressement judiciaire de la Société d'Exploitation des Etablissements Elie BOURJAC, par abréviation "S.E.E.E BOURJAC"

La "S.E.E.E. BOURJAC" a fait l'objet, savoir :

- D'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de MANOSQUE le 17 décembre 1997 admettant à la procédure de redressement judiciaire ladite Société, fixant au 24 novembre 1997 la date de cessation des paiements, nommant Maître GILLIBERT en qualité d'Administrateur et Maître Anne LAGEAT en qualité de Représentant des créanciers.

- D'un jugement rendu par cette même juridiction le 9 juin 1998 approuvant le plan de continuation de l'Entreprise, maintenant Maître GILLIBERT en qualité d'Administrateur, Commissaire à l'Exécution du Plan.

2- Changement de dénomination sociale et de siège social

Suivant acte reçu par le Notaire soussigné de façon concomitante aux présentes, il a été procédé notamment :

- A la cession de la totalité des parts de la SARL S.E.E.E. BOURJAC au profit de Monsieur et Madame FIGUIERE,

- A la modification de la dénomination de la SARL S.E.E.E. BOURJAC, la nouvelle dénomination étant la suivante :

"SARL BOURJAC",

- Au transfert du siège social de ladite société à MANOSQUE (04100) "La Fito".

Les formalités légales seront effectuées au Greffe du Tribunal de Commerce de MANOSQUE.

CECI EXPOSE, il va maintenant être procédé à la vente objet des présentes de la manière suivante :

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

- Le "VENDEUR" désignera le ou les vendeurs, présents ou représentés, qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge conjointement et solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- "L'ACQUEREUR" désignera le ou les acquéreurs, présents ou représentés, qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge conjointement et solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le "**BIEN**" désignera l'immeuble objet de la présente vente.
- Les "**Biens mobiliers**" désigneront les meubles et objets mobiliers, s'il en existe.

V E N T E

Le **VENDEUR** procède à la vente, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, au profit de l'**ACQUEREUR**, qui accepte, du **BIEN** ci-après :

DESIGNATION

A MANOSQUE (Alpes de Haute Provence).
Un bâtiment industriel et terrain attenant,
Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	4404	LA FITO	5ha 4a 45ca
E	3631	LA FITO	10ca
E	3389	LA FITO	3ha 67a 91ca
Contenance totale			8ha 72a 46ca

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

DECLARATION POUR L'EFFET RELATIF

1- - En ce qui concerne Madame Ginette BOURJAC :

* Parcelle E 3389, acquisition acte reçu par Maître DECARD et Maître MORAND-CONINX, notaires à MANOSQUE, le 18 novembre 1982, publié au bureau des hypothèques de DIGNE le 13 décembre 1982 volume 4763 numéro 24.

* Parcelles E 4404 et 3631 acquisition suivant acte reçu par Maître DECARD et Maître HEMARD, notaires à MANOSQUE, le 5 janvier 1996 dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de DIGNE, le 7 février 1996 volume 1996 P, numéro 905.

* Attestation immobilière reçue par Maître REBOUX, notaire à MANOSQUE, le 21 février 1998, en cours de publicité au bureau des hypothèques de DIGNE.

* Et cession de droits successifs par Monsieur Alex BOURJAC en date aux présentes minutes de ce jour et dont une expédition sera publiée avant ou en même temps qu'une expédition du présent acte.

2- - En ce qui concerne Annie; Joëlle; Richard; Charlette et Marie-Line BOURJAC :

Attestation immobilière reçue par Maître REBOUX, notaire à MANOSQUE, le 21 février 1998, en cours de publicité au bureau des hypothèques de DIGNE.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

Le **BIEN** vendu appartient au vendeur, ainsi qu'il sera expliqué ci-après sous le titre « Origine de Propriété ».

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui seront développées dans la deuxième partie du présent acte.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du **BIEN** vendu à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle ledit bien étant libre de toute location ou occupation.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de QUATRE CENT MILLE FRANCS (400.000 F),

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé le prix ci-dessus exprimé comptant aujourd'hui-même ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Ainsi que le **VENDEUR** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

Le tout sauf ce qui a été dit en ce qui concerne la SARL BOURJAC (ex S.E.E.E. BOURJAC).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, les requérants font élection de domicile savoir :

- le **VENDEUR** en l'Etude du Notaire soussigné,
- l'**ACQUEREUR** en l'Etude du Notaire soussigné,

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au Bureau des Hypothèques de DIGNE LES BAINS.

DECLARATIONS FISCALES

Impôt sur la mutation

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, le **BIEN** vendu étant achevé depuis plus de cinq ans.

L'ACQUEREUR déclare que le **BIEN** sera affecté à un usage autre que l'habitation.

En conséquence, les droits de mutation au tarif de droit commun seront exigibles.

L'assiette des droits est constituée par :

- Le prix de la présente vente soit QUATRE CENT MILLE FRANCS (400.000,00 F),

DROITS

			<u>Mt. à payer</u>
400.000,00	x	15,40 % =	61.600,00 F
400.000,00	x	1,20 % =	4.800,00 F
400.000,00	x	1,60 % =	6.400,00 F
61.600,00	x	2,50 % =	1.540,00 F
TOTAL			74.340,00 F

Taxation des plus-values

Le **VENDEUR** déclare :

- que le **BIEN** vendu est entré dans son patrimoine ainsi qu'il a été dit au paragraphe "Origine de propriété"

1- Madame Ginette **BOURJAC** et Monsieur Richard **BOURJAC**

- que leur domicile fiscal est celui indiqué en tête des présentes, et qu'ils dépendent, pour la déclaration de ses revenus, du service des impôts de MANOSQUE

2- Madame **CARLOTTI** : que son domicile fiscal est celui indiqué en tête des présentes, et qu'elle dépend, pour la déclaration de ses revenus, du service des impôts de MARSEILLE Rue Borde

3- Madame Joëlle **GIGANT**

- que son domicile fiscal est celui indiqué en tête des présentes, et qu'elle dépend, pour la déclaration de ses revenus, du service des impôts de BAR SUR LOUP

4- Madame Charlette **VELIN**

- que son domicile fiscal est celui indiqué en tête des présentes, et qu'elle dépend, pour la déclaration de ses revenus, du service des impôts de NICE rue Taddei

Madame Marie-Line **NICOLAI**

- que son domicile fiscal est celui indiqué en tête des présentes, et qu'elle dépend, pour la déclaration de ses revenus, du service des impôts de FONTAINEBLEAU

ATTESTATION

Le Notaire soussigné atteste que la première partie du document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE, rédigée sur 10 Pages.

DEUXIEME PARTIE

CONDITIONS GENERALES

A/ A la charge du VENDEUR

Le **VENDEUR** :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur le **BIEN** et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.
- Informera de la présente aliénation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'assureur du **BIEN** afin d'être libéré du contrat.
- Réglera s'il y a lieu, au moyen du prix de la vente, l'intégralité des sommes restant dues aux créanciers inscrits,
- Rapportera, à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation de toutes les inscriptions au plus tard dans le délai de trois mois des présentes .
- Indemniserà s'il y a lieu l'**ACQUEREUR** de tous frais extraordinaires de purge.

Le tout de manière que le **BIEN** soit libre de toute inscription hypothécaire, mention ou saisie.

- Fera son affaire personnelle du paiement de la totalité de la taxe foncière de cette année et, si elle est exigible, la taxe annuelle des bureaux en Ile de France, ainsi que le cas échéant, celles de l'année au cours. de laquelle interviendra l'entrée en jouissance de l'**ACQUEREUR**.

B/ A la charge de L'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR, sauf à tenir compte de ce qui a pu être indiqué ci-dessus :

- Prendra le **BIEN** vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part du **VENDEUR** pour raison :
 - . Soit de l'état des constructions, de leurs vices même cachés,
 - . Soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le **BIEN**, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.
 - . Soit même de l'état parasitaire de l'immeuble vendu notamment concernant les termites ou autres insectes xylophages et ennemis des matériaux.

. Soit même de la surface du **BIEN** vendu ou de celle du terrain sur lequel il est édifié, la différence en plus ou en moins s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de **L'ACQUEREUR**, sans aucun recours contre le **VENDEUR** à ce sujet.

- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le **VENDEUR**, sauf en ce qui concerne les servitudes créées par le **VENDEUR** et non indiquées aux présentes sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la Loi.

- Sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** relativement au **BIEN**.

- Acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels le **BIEN** peut et pourra être assujéti ; il remboursera au **VENDEUR** le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

- Paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte, de ses suites et conséquences.

- Fera son affaire personnelle, à compter de l'entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous traités et abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés par le **VENDEUR** relativement au **BIEN**.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens appartiennent au vendeur ainsi qu'il est dit en l'exposé qui précède.

Antérieurement

Ledit bien appartenait à la commune de MANOSQUE par suite de faits et actes antérieurs à 1956.

URBANISME

Enonciation et Analyse des documents obtenus

Sont demeurées ci-jointes et annexées au présent acte, après visa de **L'ACQUEREUR** et mention du Notaire Soussigné, les pièces suivantes ci-après énoncées :

- Une note de renseignements d'urbanisme délivrée par Monsieur PONS, Architecte à MANOSQUE le 27 juin 1998.

L'ACQUEREUR s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur le document sus-visé.

Il reconnaît avoir reçu du Notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE BIEN étant situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, son aliénation donne ouverture au droit de préemption institué par les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, car elle n'entre pas dans les prévisions d'exemption figurant aux articles L211-4 et L213-1 dudit Code.

En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R213-5 du même Code a été notifiée au Maire de la commune de situation du **BIEN**.

Et par lettre en date du 26 août 1998, Monsieur le Maire a fait connaître la décision de la Commune de ne pas exercer le droit de préemption dont elle est titulaire.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sus-visée, sont demeurées ci-jointes et annexées après mention.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le VENDEUR déclare que les biens cadastrés section E N°s 4404 et 3631 sont grevés d'une inscription de privilège de vendeur pris au Bureau des Hypothèques de DIGNE LES BAINS le 7 février 1996, V. 1996V, N° 287, renouvelée le 22 décembre 1997, V. 1997V, N° 2932 (date extrême effet inscription : 19 décembre 2000) dont il s'oblige à rapporter mainlevée dans les plus brefs délais et à ses frais.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare :

1°/Sur l'état du bien vendu :

- Que le **BIEN** vendu n'est pas insalubre et ne fait l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestre ou de confiscation ni injonction de travaux.

2°/Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

- Qu'il n'existe sur le **BIEN** vendu aucun droit de préemption non purgé et aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.

- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que **L'ACQUEREUR**, un droit quelconque sur ce **BIEN** résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à cette vente.

3°/Sur les servitudes :

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur le **BIEN** vendu et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles rapportées en une note annexée au présent acte.

4°/Situation locative :

Le VENDEUR déclare qu'aucun droit de préemption d'un occupant ne peut être exercé.

INFORMATION RELATIVE A LA PRESENCE D'AMIANTE

L'**ACQUEREUR** reconnaît que le notaire soussigné lui a donné connaissance des dispositions du décret numéro 96-97 du 7 Février 1996 et du décret numéro 97-855 du 12 Septembre 1997, imposant aux propriétaires d'immeubles l'obligation de rechercher dans les délais fixés au tableau ci-dessous, sous peine de sanction pénale, la présence de flocages ou de calorifugeages contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, exceptés les immeubles à usage d'habitation comportant un seul logement, et l'obligation de procéder, le cas échéant, à un contrôle périodique, à une surveillance par un organisme agréé ou à des travaux appropriés, l'**ACQUEREUR** déclarant en faire son affaire personnelle.

Date de construction de l'immeuble	Locaux à usage de bureaux	Autres immeubles bâtis
Avant le 1 ^{er} Janvier 1950 (calorifugeages et flocages)	30 Juin 1998	31 Décembre 1999
Entre le 1 ^{er} Janvier 1950 et le 1 ^{er} Janvier 1980 (calorifugeages et flocages)	30 Juin 1997	31 Décembre 1998
Entre le 1 ^{er} Janvier 1980 et le 28 Juillet 1996 (calorifugeages)	30 Juin 1999	31 Décembre 1999
Avant le 1 ^{er} Juillet 1997 (faux plafonds)	31 Décembre 1999	31 Décembre 1999

L'**ACQUEREUR** déclare faire son affaire personnelle du respect de cette réglementation sans recours contre le **VENDEUR** ni le Notaire soussigné, déclarant avoir été parfaitement informé desdites obligations et de leurs sanctions.

MARCHE IMMOBILIER DES NOTAIRES

La présente mutation sera inscrite à la Banque des Données des Références et Transactions Immobilières du Marché National des Notaires rassemblant sur l'ensemble du territoire national, les références concernant les ventes des biens immobiliers, à des fins d'expertise, d'avis de valeur et de statistiques. A cet effet, l'**ACQUEREUR** s'engage à verser les frais d'inscription, lesquels s'élèvent à la somme de 103,72 Francs toutes taxes comprises.

AVERTISSEMENT DU NOTAIRE AUX PARTIES

Au **VENDEUR** :

- Le Notaire a averti le **VENDEUR**, ce qu'il reconnaît, des dispositions qui lui sont applicables en matière de plus-values aux termes des présentes.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à L'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, concernant les **BIENS** vendus et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE

Comprenant :

- 14 pages

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

SCI MICHELE

11 avenue de Provence

05 130 TALLARD

☎ : 06.09.54.70.82

Mail : michele.valentin05@gmail.com

AUTORISATION du PROPRIETAIRE

Je, soussignée Michèle VALENTIN agissant en qualité de gérant de la SCI MICHELE sise à Tallard (05 130) 11 avenue de Provence régulièrement propriétaire de la parcelle 4654 section E de la commune de Manosque (04), autorise la société BOURJAC à déposer un dossier de régularisation pour les activités exercées sur cette parcelle (pour partie).

La SCI accepte, après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, le projet de poursuite d'activités tel que présenté par la société BOURJAC.

La société BOURJAC faisant sienne toute dépense ou charge envers les tiers au titre des autorisations sollicitées.

Fait pour servir ce que de droit,
A Tallard,
Le 21 septembre 2015

Michèle VALENTIN
Gérante SCI



SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Annexe n°4 : Extrait Kbis



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 10 septembre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 404 302 341 R.C.S. Manosque
Date d'immatriculation 20/03/1996
Dénomination ou raison sociale **SARL BOURJAC**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 69 618,77 Euros
Adresse du siège la Fito 04100 Manosque
Durée de la personne morale Jusqu'au 19/03/2095
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms FIGUIERE Julien
Date et lieu de naissance Le 28/07/1986 à SISTERON (04)
Nationalité Française
Domicile personnel le Paroir 04200 Saint-Vincent-Sur-Jabron

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination CABINET JEAN AVIER
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 50 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence
Immatriculation au RCS, numéro 320 651 953 RCS Aix-en-Provence

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination MAZARS ET GUERARD
Forme juridique Société anonyme
Adresse 165 avenue du Prado 13008 Marseille 08
Immatriculation au RCS, numéro 784 824 153 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement la Fito 04100 Manosque
Activité(s) exercée(s) Réalisation, conception, étude de tous travaux publics, privés et de bâtiment. Exploitation de carrières, gravières, centrales à béton, a enrobés. Prise en location gérance d'entreprises de bâtiment, travaux publics ou privés.
Date de commencement d'activité 01/04/1996
Origine du fonds ou de l'activité Achat
Le fonds précédemment exploité en location gérance est acquis à compter du 10/10/98 au prix stipulé de
Précédent propriétaire
Dénomination M. BOURJAC RICHARD
Précédent propriétaire
Dénomination MME CARLOTTI ANNIE
Précédent propriétaire
Dénomination MME GIGANT JOELLE

N° de gestion 1996B00029

Précédent propriétaire

Dénomination MME NICOLAI MARIE LINE

Précédent propriétaire

Dénomination MME VELIN CHARLETTE

Précédent propriétaire

Dénomination MME VVE BOURJAC GINETTE

Mode d'exploitation

Exploitation directe

MENTIONS DES DECISIONS INTERVENUES DANS DES PROCEDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE REGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS

- *Mention n° 3119 du 06/10/2009* (Ouverture d'une procédure de) Redressement judiciaire
En date du 06/10/2009, le Tribunal de Commerce DE MANOSQUE a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire contre SARL BOURJAC (SARL) sous le numéro 4151229, et a désigné :
Juge commissaire M. CHARBONNIER Jean Marc,
Juge commissaire suppléant M. MOYNIER Jean,
Administrateur judiciaire :
Me GILLIBERT Michel - SCP BOUET - GILLIBERT - 338 avenue de la Libération - Le Mercure II - 04100 Manosque, avec pour mission d'assistance, mandataire judiciaire ME LAGEAT Anne - 9173, rue Berthelot - BP 101 - 04100 Manosque,
a ouvert une période d'observation pour une durée de six mois et a fixé au 09/07/2009 la date de cessation des paiements.
Date d'effet : 06/10/2009
- *Mention n° 1031 du 07/04/2010* Prolongement de la période d'observation (RJ)
En date du 06/04/2010, le Tribunal de Commerce DE MANOSQUE a ordonné le renouvellement de la période d'observation jusqu'au 14 SEPTEMBRE 2010.
A compter du 06 AVRIL 2010
Date d'effet : 06/04/2010
- *Mention n° 3079 du 05/10/2010* Jugement de liquidation judiciaire en cours de procédure
En date du 05/10/2010, le Tribunal de Commerce DE MANOSQUE a prononcé la liquidation judiciaire au cours du redressement judiciaire de SARL BOURJAC (SARL), a désigné :
Liquidateur :
ME LAGEAT Anne
9173, rue Berthelot
BP 101
04100 Manosque.
Date d'effet : 05/10/2010
- *Mention n° 1448 du 06/05/2011* Arrêt infirmatif de la Cour d'Appel à compter du 17/02/2011
annulant le jugement de liquidation judiciaire rendu par le Tribunal de Commerce de Manosque en date du 05/10/2010 et arrêtant le plan de redressement pour une durée de 10 ans.
Désignant la SCP BOUET GILLIBERT - 338 avenue de la Libération 04100 Manosque en qualité de commissaire au plan et mettant fin à la mission de l'administrateur.

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 991 du 29/10/1998* Modification concernant le fonds
Le fonds précédemment exploité en location gérance est acquis au prix stipulé de 600 000 F. JAL : Action paysanne du 23/10/98 date entrée en jouissance : 10/10/98 précédents propriétaires : Consorts Bourjac Elie : Mme Vve Bourjac Ginette, mme Carlotti Annie, mme Gigant Joëlle, M. Bourjac richard, mme vélin Charlette et mme Nicolai Marie-Line. Oppositions: Étude de Me Reboux, notaire associé, 29 avenue Jean Giono 04100 Manosque premier avis au Bodacc : 231 B du 02/12/98 à compter du 10/10/98

Greffé du Tribunal de Commerce de Manosque

RUE DES TANNEURS
04100 MANOSQUE

N° de gestion 1996B00029

- *Mention n° 2761 du 07/09/2009*

Fusion - L236-1 à compter du 01/01/2003 :

Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :

SARL CARRIERE DE SAINT EUCHER, Société à responsabilité limitée
(SARL), RN 96 84120 Beaumont-de-Pertuis

- *Mention n° 1996 du 28/06/2011*

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter
du 20/04/2011 :

Partant : FIGUIERE Michèle, Co-Gérant

Nouveau : FIGUIERE Julien, Co-Gérant

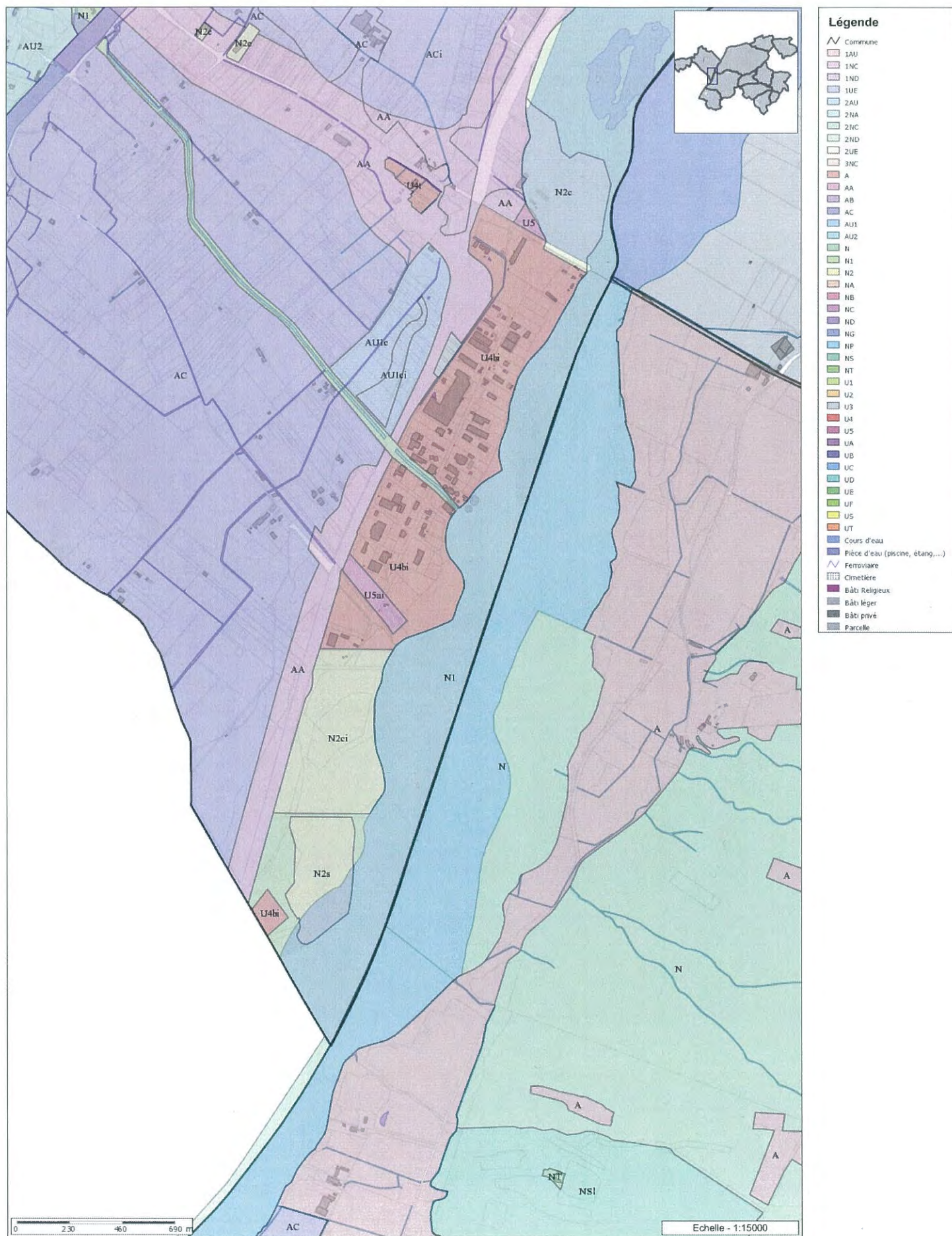
Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Annexe n°5 : PLU



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.
PCI - 2012 DGFIP Tous droits réservés.

ZONE N1

Rappel:

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels annexé au présent Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. Il impose des règles de constructions particulières adaptées aux différents risques selon les secteurs. Les règles de constructions parasismiques sont quant à elles applicables à tout bâtiment nouveau sur la totalité du territoire. Les risques principaux sont signalés sur les plans de zonage par les indices "i" pour les risques d'inondation et "r" pour les risques liés à la faille de la Durance. Cela ne dispense pas de l'application du PPR sur l'ensemble du territoire communal.

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager a été approuvée. Ses prescriptions sont applicables.

Caractère de la zone:

La zone N1 est une zone protégée en raison de la présence importante de boisements, de la qualité du paysage ou de la présence de risques naturels.

ARTICLE N1-1	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES
---------------------	--

Sont interdits :

-Les constructions de quelque nature que ce soit à l'exception de celles visées à l'article N1-2 ci-dessous

ARTICLE N1-2	OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES
---------------------	---

- sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à la protection, à la mise en valeur de la forêt et des espaces naturels et à la lutte contre les incendies.
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée, dès lors qu'il a été régulièrement édifié, conformément à l'article L.111-3 du code de l'urbanisme.
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de l'autoroute.
- les installations et ouvrages d'intérêt public sous réserve d'une intégration suffisante.

ARTICLE N1-3	CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC
---------------------	---

Sans objet.

ARTICLE N1-4	CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX
---------------------	---

Sans objet

ARTICLE N1-5	SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS
---------------------	---

Sans objet

ARTICLE N1-6	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES
---------------------	---

Sauf indication contraire portée sur le document graphique les constructions autorisées dans la zone, devront être implantées au minimum à :

- **15 mètres** de l'axe de la RD 5
- **25 mètres** de l'axe de la R.D. 907
- **10 mètres** de l'alignement des autres voies publiques

Toutefois une implantation différente peut être autorisée pour les installations et ouvrages techniques d'intérêt public, soit à l'alignement, soit en retrait, sous réserve d'une intégration satisfaisante.

ARTICLE N1-7	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
---------------------	---

Tout ouvrage (construction, voie, clôture...) devra être situé à 2 mètres minimum des berges des ravins ou des rious.

La distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Toutefois une implantation différente peut être autorisée pour les installations et ouvrages techniques d'intérêt public, soit en limite, soit en retrait, sous réserve d'une intégration satisfaisante.

ARTICLE N1-8	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE
---------------------	--

Les constructions non contiguës ou les corps de bâtiment en vis à vis sur une même propriété devront être édifiées de telle manière que la distance de tout point d'un bâtiment à tout point de l'autre soit au moins égale à la différence de niveau entre l'égout du toit du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas, sans pouvoir être inférieure à **4 mètres**.

Toutefois, une implantation différente peut être autorisée pour les installations et ouvrages d'intérêt public, sous réserve d'une intégration suffisante.

ARTICLE N1-9	EMPRISE AU SOL
---------------------	-----------------------

Néant.

ARTICLE N1-10	HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
----------------------	----------------------------------

1- Conditions de mesure :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel avant travaux ou décaissé au point le plus bas de la façade aval jusqu'à l'égout du toit ou à l'acrotère.

2- Hauteur :

Pour les constructions et extensions autorisées dans la zone : 6 mètres à l'égout du toit et 8 mètres au faîtage.

Pour les ouvrages techniques des constructions et installations autorisées dans la zone : 10 mètres maximum.

Ces règles de hauteur ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages d'intérêt public dont les caractéristiques techniques nécessitent une hauteur supérieure, sous réserve d'une intégration suffisante.

ARTICLE N1-11	ASPECT EXTERIEUR ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS
----------------------	--

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'avec la conservation des perspectives monumentales.

Les autorisations d'occupation du sol devront respecter les objectifs de protection de la zone N1 et préciser par des documents graphiques, photomontages, et notice explicative, les objectifs affichés.

1. Composition, conception, aspect des constructions et installations

Les constructions et installations autorisées dans la zone devront tenir compte du caractère naturel des lieux. L'architecture devra être particulièrement soignée.

Les matériaux destinés à être revêtus ne devront pas être laissés à l'état brut (par exemple les murs en moëllons).

Les couleurs de revêtement de façade devront être de couleurs sombres dans les massifs boisés et de teinte en harmonie avec la couleur des sols et roches du terrain dans les secteurs ouverts.

Aucun dispositif d'éclairage extérieur permanent ne sera autorisé.

Aucune aire extérieure de stockage de matériaux, de matériels ou de produits quelconques ne sera autorisée.

*** volumétrie**

Les constructions devront présenter une simplicité de volume, de silhouette ainsi qu'une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le site.

*** couvertures**

Les toitures seront simples et à pente comprise entre 27 et 33 %. Les couvertures seront de préférence en tuiles rondes de type canal ou romanes.

Les matériaux brillants, les plaques synthétiques de forme plate ou ondulée, colorées ou non sont interdits.

Couleur:

Pour autant que les codes techniques le permettent, les installations seront peintes dans des tons s'harmonisant avec leur environnement :

- sur plate-forme minérale calcaire: gris chaud, plus ou moins sombre.
- sur fond végétal: vert ou brun plus ou moins sombre
- sur fond boisé: brun plus ou moins sombre.

Les toitures terrasses pourront être admises si l'architecture et le caractère des lieux avoisinants le permettent. Elles devront être recouvertes de matériaux de coloris terre cuite ou autre couleur ne tranchant pas avec le contexte et ne présentant aucune brillance. Elles pourront être végétalisées.

*** Clôtures**

Les clôtures sont par principe à proscrire dans les espaces naturels.

Seules peuvent être admises :

- celles nécessaires à l'exploitation agricole ou pastorale
- celles absolument nécessaires à la protection des ouvrages et installations autorisées dans la zone.

Dans ces deux cas, elles devront être aussi transparentes que possible dans le paysage, sans mur bahut, et devront tenir compte des déplacements de la faune sauvage.

ARTICLE N1-12	OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT
----------------------	--

Sans objet

ARTICLE N1-13	OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS
----------------------	---

Sans objet

ARTICLE N1-14	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL
----------------------	--

Sans objet

ZONE N2

Rappel:

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels annexé au présent Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. Il impose des règles de constructions particulières adaptées aux différents risques selon les secteurs. Les règles de constructions parasismiques sont quant à elles applicables à tout bâtiment nouveau sur la totalité du territoire.

Les risques principaux sont signalés sur les plans de zonage par les indices "i" pour les risques d'inondation et "r" pour les risques liés à la faille de la Durance. Cela ne dispense pas de l'application du PPR sur l'ensemble du territoire communal.

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager a été approuvée. Ses prescriptions sont applicables.

Caractère de la zone:

La zone N2 est une zone protégée en raison de la présence de boisements, de la qualité des espaces naturels et agricoles et du paysage dans laquelle des constructions et installations peuvent être admises dans des secteurs limités et dans une très faible densité.

Elle comprend :

- **le secteur N2a** où existent déjà une ou plusieurs constructions à usage d'habitation et qui peuvent être agrandies.
- **le secteur N2c** correspondant aux périmètres d'autorisation d'extraction et de traitement de matériaux dans le lit de la Durance.
- **le secteur N2g** correspondant aux terrains compris dans les périmètres définis par les décrets du 27 mars 1973 relatif aux **Salinières de Provence**, du 23 mars 1993 et 27 février 1995 relatifs à la société **Géosel**, et du 24 mars 1993, **autorisation renouvelée par décret du 3 juillet 2003**, relatif à la société **Géométhane**. Ce périmètre est pour partie inclus dans la **zone de Nature et de Silence** du **Parc Naturel Régional du Luberon**. Dans ce secteur, les ouvrages autorisés au titre des décrets susvisés devront être compatibles avec les objectifs de protection paysagère et écologique définis par la charte du Parc. En particulier, il devra être tenu compte de la **carte des sensibilités paysagères** des différents secteurs identifiés comme éléments de paysage au titre de la loi paysage du 8 janvier 1993 et repérés sur les plans de zonage. L'implantation et la réalisation d'ouvrages de nature à générer un impact paysager devront de préférence être réalisés dans les secteurs de moindre sensibilité. En cas d'impossibilité technique, ils pourront être réalisés dans les secteurs de sensibilité supérieure.
- **le secteur N2t** correspondant à la propriété communale exploitée par le Parc Naturel Régional du Luberon dans le cadre du Centre de Biodiversité de la Thomassine.
- **les secteurs N2e** : le premier, proche de l'autoroute, dans lequel se trouve un hôtel - restaurant et un commerce de matériaux de construction en secteur agricole. Le second, dans le quartier des Quintrans, dans lequel se trouvent plusieurs activités économiques.
- **le secteur N2s** correspondant à la centrale photovoltaïque au lieu-dit La Fito.

•le secteur N2s1 destiné à recevoir des parcs de stationnement associés à des installations d'exploitation d'électricité utilisant l'énergie du soleil. On la retrouve dans la zone industrielle de St Maurice.

Dans l'ensemble de la zone, les ouvrages d'intérêt public seront admis si leur implantation est nécessaire et démontrée.

<u>ARTICLE N2-1</u>	<u>OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES</u>
---------------------	--

Dans toute la zone :

Toutes constructions ou installations, de quelque nature que ce soit, sont interdites à l'exception de celles compatibles avec le caractère des différents secteurs, et visées à l'article N2-2 ci-après.

<u>ARTICLE N2-2</u>	<u>OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u>
---------------------	---

Dans toute la zone :

- les affouillements et exhaussements du sol doivent être liés aux aménagements autorisés dans chaque secteur.
- les constructions nécessaires aux équipements publics ne pourront être autorisées qu'à la condition que leur implantation soit indispensable dans la zone.
- les installations et ouvrages d'intérêt public, sous réserve d'une intégration suffisante.
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée, dès lors qu'il a été régulièrement édifié, conformément à l'article L.111-3 du code de l'urbanisme.

*** Dans le secteur N2a :**

- Seul l'agrandissement sans changement de destination des constructions à usage d'habitation existantes avant l'approbation du présent P.L.U. est autorisé dans la limite de 30 % de la SHON et de 350 m² SHOB au total.
- Les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du présent PLU, situées essentiellement dans la plaine agricole, qui ne sont pas liées à une exploitation agricole et qui sont repérées dans les planches de zonage (cercle en pointillé), pourront faire l'objet d'une seule extension et dans la limite de 20 m² SHOB.
- Les piscines et leurs locaux techniques.

*** Dans le secteur N2c :**

Sont autorisées la création et l'exploitation de carrière, de gravière, de traitement et de valorisation des matériaux extraits ainsi que la construction des locaux et installations nécessaires à cette activité, selon la réglementation en vigueur.

Les installations classées pour la protection de l'environnement si elles sont nécessaires aux activités autorisées dans la zone.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de l'autoroute.

*** Dans le secteur N2g :**

Sous réserve du respect des secteurs de sensibilités paysagères :

–les installations nécessaires au stockage d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et l'extension des bâtiments liés aux activités autorisées dans la zone.

- les installations nécessaires au stockage de gaz naturel et les installations liées à cette activité incluant les infrastructures de liaison de réseau et de transport du gaz naturel.

Ainsi que, l'extension des bâtiments liés aux activités autorisées dans la zone.

- les installations et travaux nécessaires aux activités de la société Salinières de Provence.

Toutefois dans ce secteur tout travaux ayant pour effet de détruire les éléments de paysage identifiés par le présent PLU doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

• Dans le secteur N2e :

Sont autorisés, les travaux rendus obligatoire pour répondre aux mises aux normes et de sécurité des établissements existants.

L'extension des locaux à usage hôtelier est autorisé dans la limite de 100% de la SHON existante.

L'extension des autres bâtiments existants dans la zone à la date d'approbation du PLU, dans la limite de 30 % de la SHON existante.

Ces bâtiments pourront faire l'objet d'une ou plusieurs extensions successives dans la limite totale des pourcentages énoncés ci-dessus.

• Dans le secteur N2t :

Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du centre de la biodiversité et à ses activités de recherche, conservation, formation et pédagogique.

• Dans le secteur N2s :

Les constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

• Dans le secteur N2s1 :

Les parcs de stationnement à condition d'être nécessaires à une structure présente dans la ZI Saint Maurice. Les constructions et installations de toute nature à condition d'être nécessaires à la production et à l'exploitation de l'électricité utilisant l'énergie du soleil.

ARTICLE N2 - 3**CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR
LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES
AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC****Accès :**

La réalisation d'aménagements particuliers peut être imposée pour tenir compte de l'intensité de la circulation, de la configuration des parcelles ou de la topographie des terrains en particulier regroupement des accès voisins et aménagement d'une aire de dégagement des véhicules hors de la voie publique.

Les accès doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, de protection civile et de brancardage et de ramassage des ordures ménagères.

Voirie :

Les voies privées ou publiques doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, de protection civile, de brancardage et de ramassage des ordures ménagères.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Les voies publiques ou privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

ARTICLE N2-4**CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX****a - Eau potable :**

* Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'eau potable si le terrain peut être desservi, à défaut par captage, forage ou puits particulier, à condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution soient assurées.

b- Assainissement :*** Eaux usées :**

- Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement, s'il existe.

En l'absence de réseau public, les eaux usées doivent être dirigées sur les dispositifs agréés d'épuration individuelle ou groupée et éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le raccordement au réseau public doit rester possible dès sa création.

- L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, canalisations d'eaux pluviales, cours d'eau, rious, rivières, canaux d'irrigation est interdite.

Effluents industriels :

Les effluents industriels feront l'objet de collecte et de traitement par des entreprises spécialisées.

La vidange des piscines est interdite dans le réseau public d'assainissement et dans les canaux d'irrigation.

*** Eaux pluviales :**

- les aménagements doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement normal des eaux pluviales.

- l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement et les canaux d'arrosage est interdite.

ARTICLE N2-5	SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS
---------------------	---

Sans objet

ARTICLE N2-6	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES
---------------------	---

En l'absence de toute indication sur le document graphique précisant la marge de reculement des constructions autorisées dans la zone, celles-ci seront implantées à :

Dans toute la zone à l'exception du secteur N2s1 :

- **100 mètres** de l'axe de l'autoroute A51
- **15 mètres** de l'axe de la R.D. 5
- **25 mètres** de l'axe de la R.D. 907
- **6 mètres** de l'alignement des autres voies publiques.

Dans le secteur N2s1 :

- **25 mètres** de l'axe de l'autoroute A51
- **5 mètres** de l'alignement des autres voies publiques.

Dans une bande de 75 mètres de large de part et d'autre de l'axe de la R.D. 4096, les extensions autorisées dans la zone devront être implantées, à l'alignement ou à l'arrière des bâtiments existants, de manière à ne pas aggraver l'impact visuel des constructions depuis la voie.

Toutefois une implantation différente peut être autorisée pour les installations et ouvrages techniques d'intérêt public, soit à l'alignement, soit en retrait, sous réserve d'une intégration satisfaisante.

ARTICLE N2-7**IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT
AUX LIMITES SEPARATIVES**

Tout ouvrage (construction, voie, clôture...) devra être situé à 2 mètres minimum des berges des ravins ou des rious.

La distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Toutefois une implantation différente peut être autorisée pour les installations et ouvrages techniques d'intérêt public, soit en limite, soit en retrait, sous réserve d'une intégration satisfaisante.

ARTICLE N2-8**IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR
RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Les constructions non contiguës ou les corps de bâtiment en vis à vis sur une même propriété devront être édifiées de telle manière que la distance de tout point d'un bâtiment à tout point de l'autre soit au moins égale à la différence de niveau entre l'égout du toit du bâtiment le plus haut et le sol du bâtiment le plus bas, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Toutefois, une implantation différente peut être autorisée pour les installations et ouvrages d'intérêt public, sous réserve d'une intégration suffisante.

Dans le secteur N2s1 : Non réglementé

ARTICLE N2-9**EMPRISE AU SOL**

Dans le secteur N2a, elle ne peut être supérieure à 30%.

ARTICLE N2-10**HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS****1- Conditions de mesure :**

La hauteur des constructions est mesurée à partir du terrain naturel avant travaux ou décaissé au point le plus bas de la façade aval jusqu'à l'égout du toit.

2- Hauteur :

Pour les constructions et extensions autorisées dans la zone : 6 mètres à l'égout du toit et 8 mètres au faîtage.

Pour les ouvrages techniques des constructions et installations autorisées dans la zone : 10 mètres maximum, à l'exception de certains éléments techniques, type cheminée, qui ne pourront excéder 13 mètres maximum.

Les demandes de dépassement de ces hauteurs seront instruites selon les dispositions de l'article 4 du titre I du présent règlement.

Ces règles de hauteur ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages d'intérêt public dont les caractéristiques techniques nécessitent une hauteur supérieure, sous réserve d'une intégration suffisante.

ARTICLE N2-11	ASPECT EXTERIEUR ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS
----------------------	--

Rappel:

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'avec la conservation des perspectives monumentales.

Dans le secteur N2s1 :

Une recherche devra être effectuée sur les matériaux utilisés afin de permettre une intégration satisfaisante du projet dans le site.

1. Adaptation au terrain

Les installations et constructions autorisées devront tenir compte de la topographie originelle du terrain.

Les déblais ou remblais devront être limités au maximum.

Le niveau des dalles de planche devra se situer au plus près du terrain naturel.

Les murs de soutènement, dûment justifiés par la topographie seront soit en pierres, soit maçonnés et dans ce cas obligatoirement enduits.

2. Aspect des constructions et installations.

Les extensions et installations ainsi que les constructions autorisées dans la zone devront être traitées, soit de manière identique à l'existant, soit de façon la plus respectueuse possible du site.

*** volumétrie**

Les constructions devront présenter une simplicité de volume, de silhouette ainsi qu'une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le site.

*** couvertures**

Les toitures seront simples et à pente comprise entre 27 et 33 %. Les couvertures seront de préférence en tuiles rondes de type canal ou romanes.

Les matériaux brillants, les plaques synthétiques de forme plate ou ondulée, colorées ou non sont interdits.

Couleur:

Pour autant que les codes techniques le permettent, les installations seront peintes dans des tons s'harmonisant avec leur environnement :

- sur plateforme minérale calcaire: gris chaud, plus ou moins sombre.
- sur fond végétal: vert ou brun plus ou moins sombre
- sur fond boisé: brun plus ou moins sombre.

Les toitures terrasses pourront être admises si l'architecture et le caractère des lieux avoisinants le permettent. Elles devront être recouvertes de matériaux de coloris terre cuite ou autre couleur ne tranchant pas avec le contexte et ne présentant aucune brillance. Elles pourront être végétalisées.

* *Clôtures*

La clôture sera principalement constituée de haies végétales. son implantation se fera de préférence en suivant les lignes de paysages : courbes de niveaux, fossés, talus, bois existants, et pas uniquement en suivant une forme géométrique sans rapport avec la topographie de son site d'accueil.

Elles seront grillagées sur piquets métalliques fins (fer en T ou profilé fins) l'ensemble sera peint d'un ton mat ou simplement oxydé et stabilisé.

Dans le secteur N2g elles ne seront pas maçonnées et réalisées sans soubassement dans le périmètre Géosel et sans soubassement d'une hauteur supérieure à 0,50 m dans le secteur Géométhane.

Le long des voies courbes et à l'approche des carrefours les clôtures ne devront pas gêner la visibilité des usagers des voies.

Le portail d'entrée sera proportionné à la clôture et traité de façon cohérente avec celle-ci.

Il devra être implanté avec un recul suffisant pour permettre le stationnement d'un véhicule hors de la chaussée y compris lors de son ouverture et de sa fermeture.

Tout dispositif d'éclairage extérieur devra être équipé d'un abat-jour ou réflecteur pour préserver la zone sensible de l'observatoire de Saint Michel.

Dans le secteur N2s :

Non réglementé

ARTICLE N2-12	OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN
	MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE
	STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules correspondant aux besoins des installations, des constructions, des extensions des bâtiments existants devra être assuré en dehors de voies publiques ou privées.

Les zones de manœuvre des aires de stationnement doivent être indépendantes des voies publiques.

Les besoins minimum à prendre en compte sont :

Pour les constructions à usage d'habitation : 2 places par logement doivent être aménagées sur la propriété.

Pour les hôtels restaurants : 1 place de stationnement par chambre ou par 10 m² de salle de restaurant.

Pour les constructions à usage de **bureaux et services** : 1 place de stationnement par 50 m² de SHON.

Pour les **entrepôts** : 1 place par **100 m²** de SHON ou de stockage à l'air libre.

Pour les **commerces** : une place par 25 m² de SHON.

ARTICLE N2-13	OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS
----------------------	---

Les constructions, voie d'accès et toute utilisation du sol doivent être implantées de manière à préserver les plantations existantes. Dans la mesure où l'abattage d'arbres s'avérerait indispensable, ces derniers devront être soit transplantés, soit remplacés.

Les surfaces libres de toute occupation du sol devront être traitées en espaces verts plantés d'arbres d'essence locale et s'insérer dans le site.

Des plantations d'arbres de haute tige, la création d'un écran de verdure pourront être demandées pour une meilleure insertion des bâtiments et des installations dans le paysage.

Les aires de stationnement à l'air libre doivent être plantées, à raison d'un arbre de haute tige pour 4 places.

Les massifs forestiers et les espaces boisés ou à boiser indiqués sur les plans de zonages sont soumis aux dispositions de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme : il est nécessaire de présenter une demande d'autorisation préalablement à toute coupe ou abattage, toute demande de défrichage est irrecevable.

Dans le secteur N2g le traitement des abords des cavités devra être particulièrement soigné afin de permettre une insertion paysagère. Les abords des zones de stockage seront plantées d'essences locales qui seront autorisées sous forme de bosquets, en accompagnement des plantations existantes. Elles seront réalisées à proximité des installations ou en cas de contraintes de sécurité, dans des points plus éloignés, choisis de manière à atténuer l'impact visuel des ouvrages.

Dans le secteur N2s1, il devra être recherché l'insertion des installations autorisées dans la zone, en particulier sur la façade jouxtant l'autoroute, avec par exemple la plantation d'arbustes et végétaux d'une hauteur suffisante.

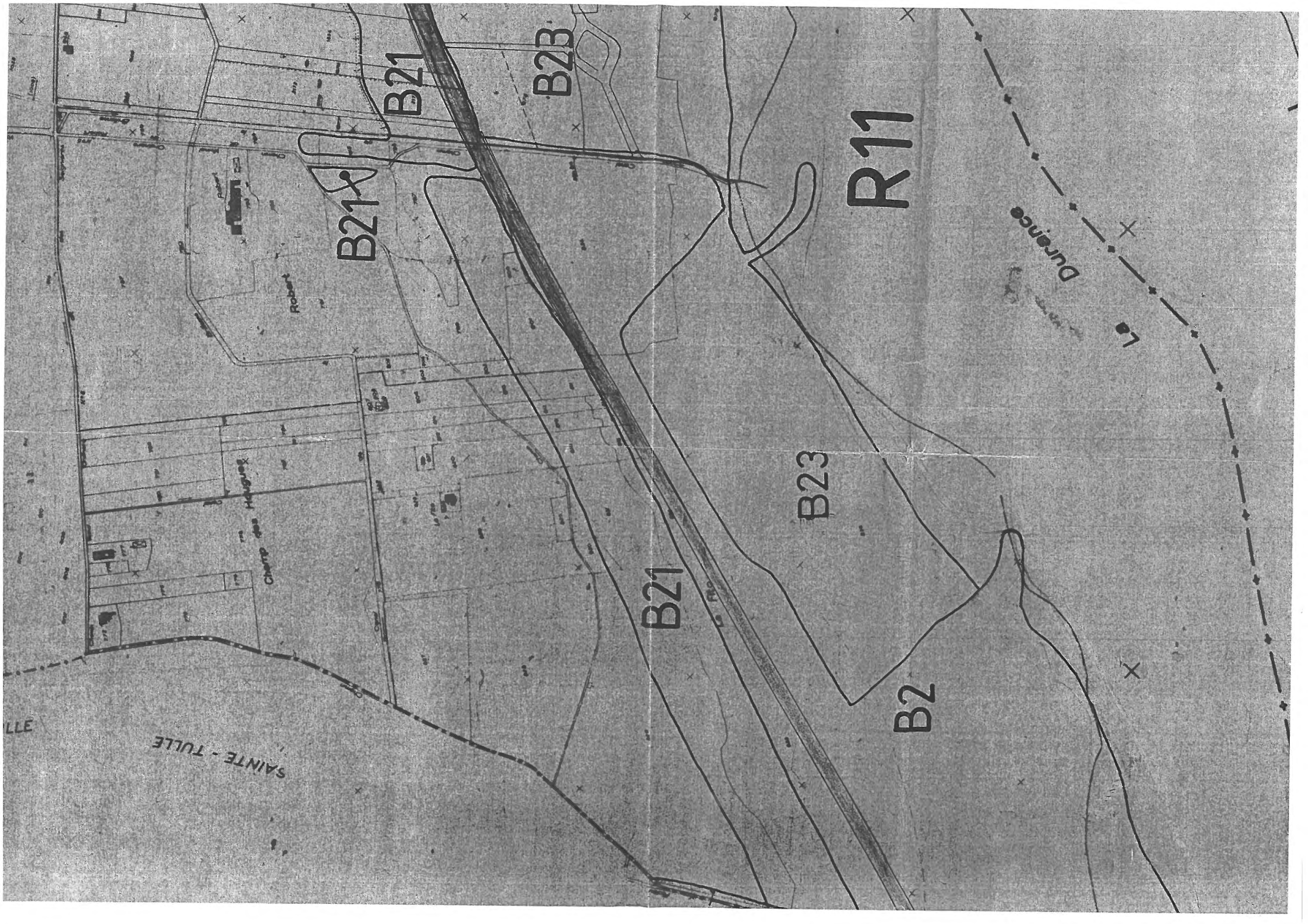
ARTICLE N2-14

COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Annexe n°6 : PPR



SAINTE - TULLE

Champ des Hugues

Robert

B21

B21

B23

B21

B23

B2

R11

Durance

La

377

TITRE 1

B21 a' 22

DISPOSITIONS GENERALES.**1. CHAMP D'APPLICATION :**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend, le rapport de présentation, les documents graphiques et le présent règlement.

Le règlement précise en tant que de besoin :

1° les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables à chacune des zones délimitées sur le plan en vertu du 1° et 2° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987.

2° les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mentionnées au 3° de l'article 40-1 de la loi susvisée et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date d'approbation du plan, mentionnées au 4° du même article.

2. EFFETS DU P.P.R. :

Les prescriptions du P.P.R. sont inscrites comme règles de construction dans le code de la construction. La nature et les conditions d'exécution des techniques de prévention prises en l'application du présent règlement sont définies et mises en oeuvre sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés.

2.1. EFFETS SUR LES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS

Le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au plan d'occupation des sols, conformément aux articles L.126.1 et R.126.1 du Code de l'Urbanisme.

2.2. EFFETS SUR LES BIENS EXISTANTS AVANT L'APPROBATION DU P.P.R.

En application du 4° de l'article 40-1 de la loi du 22 juillet 1987, pour les constructions, ouvrages, espaces mis en culture ou plantés, existant à la date d'approbation du plan, le plan peut définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces mesures peuvent être rendues obligatoires dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence.

Toutefois, le plan ne peut pas interdire les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux, ou conduisent à une augmentation de la population exposée.

En outre, les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

TITRE 4**DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE****1. PRESENTATION DES ZONES BLEUES :**

Ces zones sont exposées à des risques pour lesquels il existe des mesures de prévention administratives et/ou techniques à mettre en oeuvre.

Ces zones sont exposées aux phénomènes naturels suivants:

- séismes
- ravinement
- glissements de terrains
- chutes de blocs
- chutes de pierre
- affaissements
- effondrements
- inondations de plaine
- inondations torrentielles
- inondation de Durance

Les zones bleues comprennent 32 secteurs B définis ci-dessous:

-Secteurs B1 à B5 : zones à risque sismique :

- .secteur B1: risque sismique de type 1
- .secteur B2: risque sismique de type 2
- .secteur B3: risque sismique de type 3
- .secteur B4: risque sismique de type 4
- .secteur B5: risque sismique de type 5

- Secteurs B6 à B10 : zones mixtes ravinement, risque sismique :

- .secteur B6 : risque de ravinement de niveau 2 et risque sismique de type 1
- .secteur B7 : risque de ravinement de niveau 2 et risque sismique de type 2
- .secteur B8 : risque de ravinement de niveau 2 et risque sismique de type 3
- .secteur B9 : risque de ravinement de niveau 2 et risque sismique de type 4
- .secteur B10 : risque de ravinement de niveau 3 et risque sismique de type 4

- Secteurs B11 à B14 : zones mixtes glissements, risque sismique :

- .secteur B11 : risque de glissement de niveau 2 et risque sismique de type 1
- .secteur B12 : risque de glissement de niveau 2 et risque sismique de type 2
- .secteur B13 : risque de glissement de niveau 2 et risque sismique de type 4
- .secteur B14 : risque de glissement de niveau 2 et risque sismique de type 5.

- Secteurs B15 : zones mixtes affaissement, risque sismique :

- .secteur B15 : risque d'affaissement de niveau 2 et risque sismique de type 4.

-Secteurs B16 et B17 : zones mixtes risque chute de blocs, risque sismique :

- .secteur B16 : risque de chute de blocs de niveau 2 et risque sismique de type 2
- .secteur B17 : risque de chute de blocs de niveau 2 et risque sismique de type 4

-Secteurs B18 : zones mixtes risque chute de pierres, risque sismique :

.Secteur B18 : zones mixtes risque chute de pierres de niveau 3, risque sismique de type 4

-Secteurs B19 et B20 zones mixtes risque glissement de terrain, risque de chute de pierres ou de blocs, et risque sismique :

- .secteur B19 : risque glissement de niveau 2, risque de chute de pierres de niveau 2, et risque sismique de type 1
- .secteur B20 : risque glissement de niveau 2, risque de chute de pierres de niveau 2, et risque sismique de type 4

-Secteur B21 et B22 : zones mixtes risque inondation de plaine, risque sismique :

- .secteur B21 : zones mixtes risque inondation de plaine, risque sismique de type 2
- .secteur B22 : zones mixtes risque inondation de plaine, risque sismique de type 5

-Secteurs B23 : zones mixtes risque inondation de Durance, risque sismique :

.secteur B23 : zones mixtes risque inondation de Durance de niveau faible à moyen, risque sismique :

-Secteurs B24 à B30 : zones mixtes risque torrentiel, risque sismique :

- .secteur B24 : zone mixte risque inondation torrentielle de niveau faible et risque sismique de type 1
- .secteur B25 : zone mixte risque inondation torrentielle de niveau faible et risque sismique de type 2
- .secteur B26 : zone mixte risque inondation torrentielle de niveau faible et risque sismique de type 3
- .secteur B27 : zone mixte risque inondation torrentielle de niveau faible et risque sismique de type 4
- .secteur B28 : zone mixte risque inondation torrentielle de niveau faible et risque sismique de type 5
- .secteur B29 : zone mixte risque inondation torrentielle de niveau assez fort et risque sismique de type 1
- .secteur B30 : zone mixte risque inondation torrentielle de niveau assez fort et risque sismique de type 2

-Secteurs B31 et B32 : zones mixtes risque torrentiel, risque de glissement ou d'effondrement et risque sismique :

- .secteur B31 : zone mixte risque inondation torrentielle de niveau faible, risque de glissement ou d'effondrement de niveau 2 et risque sismique de type 2
- .secteur B32 : zone mixte risque inondation torrentielle de niveau faible, risque de glissement ou d'effondrement de niveau 2 et risque sismique de type 5

2. B1 A B5, ZONES A RISQUE SISMIQUE SEUL :

2.1.DISPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS GENERALES

BIENS ET ACTIVITES FUTURS

Voir les dispositions et recommandations générales aux Titres 1 et 2.

Pour les bâtiments de classe B, C et D, on construira de façon parasismique en utilisant le coefficient δ suivant:

Pour les bâtiments de classe B, C et D, on construira de façon parasismique en utilisant le coefficient δ suivant:

Mode de fondation	COEFFICIENT δ (T)	
	B19	B20
	Période T(s)	
	Quel que soit T	Quel que soit T
Semelles superficielle	1,1	1,265
Semelles sur puits	1,0	1,21
Radier		1,265
Pieux appuyés en pointe		
Applicable avec α correspondant à la zone régionale II		

Pour les maisons individuelles de type rez de chaussée et R +1, on pourra éventuellement construire en se référant uniquement aux règles PS M1 89 révisées 92.

Dans tous les cas une étude parasismique particulière réalisée par un bureau d'études spécialisé est conseillée.

BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

Voir Titres 1 et 2.

Une purge des blocs instables des zones rocheuses est conseillée.

8. B21 ET B22, ZONES MIXTES INONDATION DE PLAINE ET RISQUE SISMIQUE :

8.1. DISPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS GENERALES

BIENS ET ACTIVITES FUTURS

Voir les dispositions et recommandations générales aux Titres 1 et 2.

Une étude d'implantation du bâtiment doit être réalisée.

La réalisation d'un vide sanitaire est nécessaire pour les locaux d'habitation.

Les caves enterrées sont fortement déconseillées.

Les fossés de drainage doivent être systématiquement curés et entretenus.

Les passages busés, les digues de protection, les berges des torrents et de la Durance, doivent être vérifiés fréquemment et entretenus.

Des fossés de drainage permettant d'abaisser localement la nappe peuvent être nécessaires après évaluation des cotes saisonnières de la nappe.

La cote NGF du plancher du rez de chaussée du bâtiment devra être à 50 cm au moins au dessus de la cote NGF du terrain naturel, sauf en cas de réalisation de mesure de protection d'ensemble.

Aucune installation électrique ne devra se situer à moins de 1m au dessus de la cote NGF du terrain naturel.

Les dépôts et stockages de toute nature à moins de 50 cm au dessus de la cote NGF du sol sont interdits, en particulier, le dépôt et stockage de matériaux flottables (bois, cuves,...), sensibles à l'eau, ou risquant d'entraîner une pollution des eaux.

Le camping et caravanning ainsi que les garages de caravanes sont interdits, sauf après étude hydraulique préalable et réalisation de travaux de protection conformes à cette étude.

Les parkings de voitures sont interdits, sauf après étude hydraulique préalable et réalisation de travaux de protection conformes à cette étude.

L'assainissement individuel est proscrit.

Pour les bâtiments de classe B, C et D, on construira de façon parasismique en utilisant le coefficient δ suivant:

COEFFICIENT δ (T)			
Mode de fondation	B21 Alluvions - colluvions		B22 Faisceau principal du système de la moyenne Durance
	Période T(s)		
	< 0,3 s	> 0,3 s	Quel que soit T
Semelles superficielle	1,485	1,1	1,65
Semelles sur puits	1,375	1,0	1,64
Radier	1,485	1,1	1,65
Pieux appuyés en pointe	1,21	1,21	1,76

Applicable avec α correspondant à la zone régionale II

Pour la zone de type B22, D'après les recommandations AFPS 90 aucun ouvrage de classe C ou D ne doit être édifié au voisinage immédiat d'une zone reconnue active. Dans le cas où construire serait nécessaire, on respectera le tableau ci-dessus.

Pour les maisons individuelles de type rez de chaussée et R +1, on pourra éventuellement construire en respectant uniquement les règles PS MI 89 révisées 92.

Dans tous les cas une étude parasismique particulière réalisée par un bureau d'études spécialisé est conseillée.

Mesures d'ensemble :

Des murets ou digues de protection peuvent être envisagés. Ils devront être réalisés après étude hydraulique préalable, prenant en compte notamment l'impact possible sur le voisinage de la zone, et justifier le niveau de protection attendu.

BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS:

Voir Titres 1 et 2.

Les fossés de drainage doivent être systématiquement curés et entretenus.

Les passages busés, les digues de protection, les berges des torrents et de la Durance, doivent être vérifiés fréquemment et entretenus.

Les dépôts et stockages de toute nature à moins de 50 cm au dessus de la cote NGF du sol sont interdits, en particulier, le dépôt et stockage de matériaux flottables (bois, cuves,...), sensibles à l'eau ou risquant d'entraîner une pollution des eaux.

Le camping et caravanning ainsi que les garages de caravanes sont interdits, sauf après étude hydraulique préalable et réalisation de travaux de protection conformes à cette étude.

Les parkings de voitures sont interdits, sauf après étude hydraulique préalable et réalisation de travaux de protection conformes à cette étude.

8.2. POINTS PARTICULIERS TYPE B21

Les recommandations du § 8.1. sont applicables

FONDS-GLORY - LES NAVES

En direction de Ste Tulle, trois points bas de la RN 96 sont régulièrement inondés lors d'épisodes pluvieux, ainsi que les parcelles avoisinantes. Il est nécessaire d'opérer un curage systématique des fossés longeant la route nationale et de veiller à ce que les passages busés restent fonctionnels.

PIMOUTIER

Les parcelles 2215 et 1381, composées de vergers et de prairies, occupent une sorte de dépression correspondant probablement à un ancien ravin partiellement comblé. Des terrains à vocation agricole ont été gagnés sur le lit du ruisseau. Dans le cas présent, on ne note apparemment aucune trace d'eau, mais on ne peut négliger les effets d'éventuels écoulement empruntant cette dépression naturelle en cas d'épisode orageux violent, surtout si l'urbanisation gagne les parties amont, le long de la RN 96.

SAINT LAZARE

Au droit du centre commercial Leclerc, la RN 96 est également régulièrement inondée, phénomène qui va sans doute s'amplifier en raison de la récente et importante imperméabilisation résultant de l'agrandissement du parking de l'hypermarché.

Une buse de ϕ 1000 est censée acheminer l'eau par dessous la route et la déverser en contrebas dans des canaux d'irrigation. Deux problèmes se posent :

- ces canaux d'irrigation ne suffisent pas à eux seuls à contenir cet excédent pluvial et débordent à leur tour.
- la buse de ϕ 1000 est sous-dimensionnée et parfois bouchée, l'eau s'accumule dans le fossé et finit par déborder sur la nationale, avant de s'écouler à l'aval dans des vignes.

Un véritable torrent se forme, et dévale la pente jusqu'à la voie ferrée, endommageant habitations, chemins et cultures.

Une étude hydraulique serait à envisager afin d'élaborer un véritable projet pour l'écoulement des eaux dans ce quartier.

LE MOULIN NEUF

Une zone de 1,5 km de long sur 100 m de large en moyenne est concernée par des risques d'inondation. Elle correspond à une dépression relative causée par la présence du canal EDF, dont les berges forment un barrage à l'écoulement normal des eaux pluviales. A proximité du poste de gaz, un système de pompage des eaux permet théoriquement de reverser l'excédent dans le canal, mais cet équipement ne peut à lui seul résorber la grande accumulation d'eau pouvant se former dans cette zone.

LES QUEIRONS

Une étendue considérable de vergers est ici concernée par les inondations pluviales (plus de 50 ha).

Ce sont d'une part le fait qu'il y a là une petite dépression relative pouvant recueillir l'eau, et d'autre part le fait que le sol soit particulièrement argileux et très vite saturé en eau, qui font qu'un épisode pluvieux même modeste se traduise par des problèmes d'écoulement des eaux.

L'exploitation des vergers en est rendue d'autant plus délicate, car les sols gorgés d'eau ne daignent pas s'assécher rapidement en raison de leur forte teneur en argile. Le seul remède à ces problèmes est une solution "passive" : recouvrir le sol de matériaux drainants (galets, graviers) pour travailler à pieds secs.

AUTOROUTE A51 :

Les remblais de l'autoroute A51 constituent un barrage artificiel à l'écoulement naturel des eaux, dans la mesure où le niveau des chaussées est plus haut que celui des terres environnantes, ce qui est souvent le cas. Une infrastructure particulière, adaptée à l'évacuation des eaux, a été mise en place lors des travaux de construction de l'autoroute : fossés, collecteurs, buses sous l'autoroute,... Pour garantir une parfaite efficacité de ces équipements, une surveillance et un entretien régulier des ouvrages est indispensable (fossés, collecteurs, buses).

De nombreuses zones sont donc concernées par le risque d'inondation, à l'amont de l'autoroute :

- La Fito,
- La Basse Loubière,
- Rive gauche du torrent de Drouye (contre l'autoroute),
- Voisinage du péage autoroutier de Manosque et du pont de la RD 907.
- Les Signores (contre l'autoroute)
- Les Fonds-Redonnez et Les Laurons (contre l'autoroute).

9. B23. ZONES MIXTES RISQUE INONDATION DE DURANCE RISQUE SISMIQUE:

9.1. DISPOSITIONS ET RECOMMANDATION GENERALES

BIENS ET ACTIVITES FUTURS

Voir les dispositions et recommandations générales aux Titres 1 et 2.

Une étude d'implantation du bâtiment doit être réalisée.

La réalisation d'un vide sanitaire est nécessaire pour les locaux d'habitation.

Les caves enterrées sont à proscrire.

Les fossés de drainage doivent être systématiquement curés et entretenus.

Les passages busés, les digues de protection, les berges des torrents et de la Durance, doivent être vérifiés fréquemment et entretenus.

Des fossés de drainage permettant d'abaisser localement la nappe peuvent être nécessaires après évaluation des cotes saisonnières de la nappe.

Sauf réalisation de mesure de protection d'ensemble, la cote NGF du plancher du rez de chaussée du bâtiment devra être à 1 m au moins au dessus de la cote NGF du terrain naturel. Les ouvertures amont à moins de 1,50 m de hauteur par rapport au terrain naturel sont à proscrire. Sous cette hauteur, le mur devra résister à une poussée perpendiculaire de 2t/m² minimum.

Aucune installation électrique ne devra se situer à moins de 1,5 m au dessus de la cote NGF du terrain naturel.

Les dépôts et stockages de toute nature à moins de 50 cm au dessus de la cote NGF du sol sont interdits, en particulier, le dépôt et stockage de matériaux flottables (bois, cuves,...). Les produits sensibles à l'eau, ou risquant d'entraîner une pollution des eaux doivent être stockés à 1 m au dessus de la cote NGF du terrain naturel.

Le camping et caravaning ainsi que les garages de caravanes sont interdits, sauf après étude hydraulique préalable et réalisation de travaux de protection conformes à cette étude.

TITRE 2

RECOMMANDATIONS VALABLES POUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

1. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RISQUE SECHERESSE:

Certains sols ont la propriété de changer de volume en fonction de leur humidité. Si le sol s'humidifie, il a tendance à gonfler. Si au contraire il se dessèche, il diminue de volume, ce phénomène de retrait se traduit par un tassement.

Comme la dessiccation est généralement plus importante le long des façades et pignons que dans la partie centrale du bâtiment, ces tassements ne sont pas partout identiques, et conduisent donc à des désordres :

- fissurations dans les murs et cloisons
- mauvais fonctionnement des portes et fenêtres
- affaissements de dallage, dégradation des carrelages et parquets
- rupture des canalisations enterrées

Les sols les plus sensibles sont les sols argileux (y compris les marnes de viens), mais tous ne se comportent pas de la même manière. En cas de doute, l'analyse du sol réalisée par un spécialiste permet de préciser l'importance du risque.

Outre la nature particulière du sol de fondation, les risques de voir apparaître les désordres sont d'autant plus grands que :

- la construction est légère
- les fondations sont à faible profondeur ou à des profondeurs différentes
- la construction ne comporte pas de sous-sol ou que celui-ci n'est que partiel
- le sol de fondation n'est pas homogène

Certaines particularités d'environnement peuvent conduire à une nette augmentation du risque :

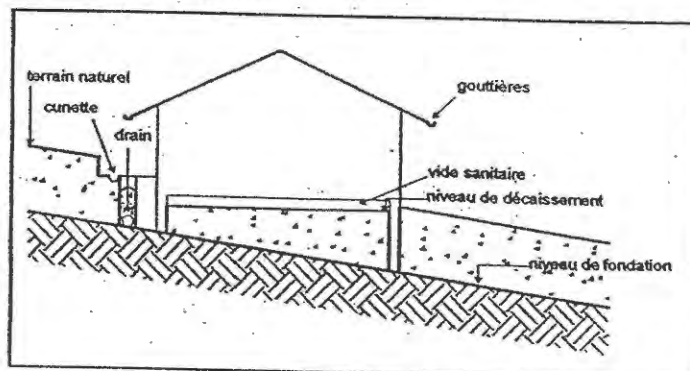
- la présence d'arbres et d'arbustes, à proximité de la construction
- la pente, même légère, au voisinage de la construction
- l'abaissement du niveau des nappes d'eau souterraines situées à faible profondeur

1.1.FONDATIONS

On essaiera systématiquement d'atteindre des niveaux insensibles aux variations d'humidité (Ex. conglomérat, bancs calcaires durs...) ou d'atteindre des niveaux où les variations d'humidité sont négligeables (en dessous de la zone humectation-dessiccation du sol).

On évitera au maximum de fonder sur des niveaux hétérogènes (par exemple, à cheval sur des calcaires et des marnes ou sur des conglomérats et des marnes). On évitera également les décaissements trop importants dans les terrains argileux.

Sur terrains en pente, on s'efforcera de réaliser des fondations sur des niveaux homogènes (voir schéma).



Un examen géotechnique du sol avant l'ouverture des fouilles est conseillé, en particulier dans les zones marnieuses, argileuses, ou marno-calcaires et chaque fois que le terrain est en pente même négligeable. Il est recommandé de réaliser au moins des sondages à la pelle mécanique.

Des fondations hors-gel représentent des dimensions minimales : on ne fondera pas à moins de 80 cm de profondeur dans le département.

1.2.DRAINAGE

Lorsque les terrains présentent des risques d'affouillement, de tassement ou de gonflement du sol, il conviendra particulièrement de veiller :

- à l'évacuation des eaux pluviales par des gouttières, des cunettes de récupération des eaux de ruissellement et si besoin est par des drains et des fosses de drainage.
- au drainage des eaux d'infiltration pour éviter les phénomènes d'érosion, de boulangerie ou de renard sous les fondations.

La récupération préalable des éventuelles venues d'eau constatées lors de la réalisation des fondations est nécessaire pour diminuer les variations d'humidité du sol.

2. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RISQUE SISMIQUE:

Rappelons que les séismes sont rarement meurtriers en eux-mêmes: ce sont leurs effets induits sur les terrains et les bâtiments qui peuvent être dangereux.

Soulignons que les structures parasismiques permettent en général aux bâtiments de résister aussi aux mouvements de terrain de faible ampleur.

2.1.SITUATION DU BATIMENT

On évitera de construire sous les falaises, ou sur des trajectoires possibles de blocs susceptibles d'être mis en mouvement par un séisme;

On évitera les situations en sommet de talus important;

On évitera de construire sur des terrains instables (vases, argiles molles, glissements de terrains anciens ou déclarés importants).

On évitera d'adosser les murs amont des constructions contre le terrain, en cas de pente, afin de diminuer la transmission des vibrations dues à un éventuel séisme.

Dans le cas où le bâtiment se situerait à cheval sur plusieurs zones sismiques, on appliquera les recommandations de la zone la plus contraignante.

2.2.FONDATIONS

Les recommandations suivantes sont tirées des règles PS 69 modifiées 82. De nouvelles règles sont en cours d'élaboration. Elles pourront être utilement intégrées à ce P. P. R. lors de leur parution officielle.

Il est indiqué de choisir, quand on est maître de ce choix, un terrain compact et non compartimenté, de préférence aux terrains fracturés, aux éboulis, aux alluvions récentes, aux sols présentant un indice des vides élevé, et surtout aux sols imprégnés d'eau.

Lorsqu'on ne peut éviter d'établir un ouvrage sur un terrain présentant au niveau d'assise des discontinuités telles que fractures, diaclases, contacts de formations géologiques très différentes, il est nécessaire de procéder à une reconnaissance détaillée du tracé des solutions de continuité, de manière à n'avoir pas à retoucher par la suite l'implantation de l'ouvrage.

Dans le cas de sols meubles, il y a intérêt à procéder à des études géotechniques aussi complètes que possible.

Les fondations doivent être convenablement ancrées dans le sol résistant et soigneusement chaînées en vue d'éviter les déplacements relatifs horizontaux.

Des liaisons résistantes doivent être établies entre les fondations et la superstructure.

La fondation d'un ouvrage doit constituer un système homogène, à moins que cet ouvrage ne soit fractionné en unités de fondation par des joints de rupture. Dans ce dernier cas, le mode de fondation adopté peut varier d'une unité à l'autre, mais doit rester homogène dans chacune d'elle.

Lorsque le sol de fondation présente des solutions de continuité telles que fractures, diaclases, contacts de formations géologiques très différentes, les unités de fondation doivent être implantées de façon telle que la fondation de chacune d'elles se trouve située toute entière d'un même côté de la solution de continuité du sol.

2.3. PROTECTION DES RESEAUX

La protection des réseaux extérieurs n'entre pas dans le cadre des règles PS 69/82. L'attention des maîtres d'ouvrage et des constructions est attirée de façon particulière sur ce point au regard de la sauvegarde des vies humaines.

Le raccordement des réseaux intérieurs et extérieurs doit être conçu de façon à pouvoir supporter des vibrations ou mouvements centimétriques.

2.4. CONDITIONS LEGALES D'APPLICATIONS DES REGLES PARASISMIQUES PS 69 REVISEES 1982

Elles sont obligatoires pour tous les bâtiments de classe B, C ou D depuis le 1er août 1994. Pour les maisons d'habitation individuelles, l'application des règles définies dans le document "construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés, dispositions constructives dites "Règles PS-MI 89 révisées 92", publié par le Centre scientifique et technique du bâtiment, peut être substitué à celle des Règles PS 69/82.

La faille de la Durance est une zone faillée reconnue active sur la commune de Manosque. D'autres failles secondaires, adjacentes ou non à la faille de la Durance peuvent être considérées comme actives sur la commune de Manosque.

Pour cette raison, nous avons "durci" légèrement le zonage établi par le BRGM dans son étude préliminaire de la façon suivante :

- les zones de type 1 deviennent des zones de type 4 au passage d'une faille.
- les zones de type 4 deviennent des zones de type 5 au passage d'une faille.
- les intersections de faille deviennent des zones de type 5

Le micro zonage P. P. R. intervient au niveau de la détermination des coefficients sismiques par le coefficient de fondation δ .

C'est un facteur correcteur indépendant des propriétés dynamiques de la construction, tenant compte de l'incidence des conditions de fondation sur le comportement de l'ouvrage.

Le coefficient δ est le seul qui soit variable selon les zones: on devra lire sa valeur dans les paragraphes relatifs à chacune des zones.

Conformément aux recommandations du BRGM, nous avons multiplié par 1,1 les valeurs de l'étude préliminaire, en raison de la présence de la faille de la Durance.

2.5. BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

Les constructions et activités existantes de classe B de plus de 5 m de hauteur et de classe C ou D doivent respecter les dispositions définies au titre 4 du présent règlement. Ces dispositions visent à diminuer le risque en particulier au voisinage du bâtiment, mais ne sauraient rendre celui-ci parasismique.

SOUCHES DE CHEMINÉES :

Les souches de cheminées élancées en maçonnerie, existantes ou à créer doivent être:

- soit confortées par des raidisseurs métalliques
- soit ancrées dans des éléments rigides
- soit monolithiques et ancrées dans la structure de la construction

COUVERTURE :

Les couvertures des toitures et auvents donnant sur une voie ouverte à la circulation doivent être fixées au support de couverture.

Outre les règles ci-dessus, les travaux concernant les planchers, balcons et terrasses respecteront les règles de construction ci-après.

PLANCHERS :

Toute réfection de plancher doit comporter un chaînage périphérique ancré dans les murs.

BALCONS ET TERRASSES :

Les réfections ou créations de balcons et terrasses doivent soit comporter un ancrage d'une longueur égale à celle du porte à faux, soit reposer sur des piliers ou des murs.

3. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RISQUE D'INONDATION PAR LES TORRENTS ET PAR LA DURANCE :

Les recommandations relatives aux mesures de nature à prévenir ou à restreindre les risques d'inondation qui sont exposées au rapport de présentation valent recommandations au titre du présent règlement.

TITRE 3

DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

1. PRESENTATION DE LA ZONE :

la zone rouge est une zone très exposée où certains phénomènes naturels sont particulièrement redoutables, notamment en raison de leur conjonction possible.

L'aléa des phénomènes pris en compte et leur intensité y sont forts et il n'existe pas de mesures de protection économiquement opportunes pour y permettre l'implantation de nouvelles constructions.

La zone rouge comprend 11 secteurs R définis ci-dessous:

- .le secteur R1, exposé au risque glissement de niveau 2, au risque de chute de blocs de niveau 3 et au risque sismique
- .le secteur R2, exposé au risque glissement de niveau 2, au risque de chute de blocs de niveau 3, au risque ravinement de niveau 2 et au risque sismique
- .le secteur R3, exposé au risque glissement de niveau 3 et au risque sismique
- .le secteur R4, exposé au risque glissement de niveau 3, au risque de chute de blocs ou de pierre de niveau 2 et au risque sismique
- .le secteur R5, exposé au risque glissement de niveau 3, au risque torrentiel faible et au risque sismique
- .le secteur R6, exposé au risque glissement de niveau 3, au risque ravinement de niveau 4 et au risque sismique
- .le secteur R7, exposé au risque chute de blocs de niveau 3 et au risque sismique
- .le secteur R8, exposé au risque chute de blocs et effondrement de niveau 3 à 4 et au risque sismique
- .le secteur R9, exposé au risque ravinement de niveau 4 et au risque sismique
- .le secteur R10, exposé au risque torrentiel de niveau fort, superposé au risque sismique et éventuellement à un autre risque.
- .le secteur R11, exposé au risque d'inondation de Durance de niveau fort, superposé au risque sismique et éventuellement à un autre risque.

2. MESURES D'INTERDICTION :

Les zones "rouges" très exposées sont inconstructibles ; toutefois y sont autorisés à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les travaux, constructions, installations et activités visés aux articles 3 et 4 ci-après :

3. CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS AUTORISEES SOUS RESERVE :

Sont autorisés sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente :

- les abris légers annexes des bâtiments d'habitation existants,
- les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole ou forestière ou aux activités de pêche.

4. TRAVAUX AUTORISES :

- les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan, notamment les aménagements internes, les traitements de façades, la réfection des toitures,

- les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, y compris la pose de lignes et de câbles sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques créés par ces travaux et en avertisse le public par une signalisation efficace,
- tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques,
- les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge.

Dans les secteurs R1 à R9 exposés aux mouvements de terrain et chutes de blocs, les maîtres d'ouvrages et les entrepreneurs doivent prendre les dispositions nécessaires pour préserver les biens et les personnes qui pourraient être exposés par l'exécution des travaux.

Les maîtres d'ouvrage et les entrepreneurs devront dans le respect des règles de l'art, éviter de créer des obstacles à l'écoulement des eaux et d'exposer les biens et les personnes aux risques liés aux crues torrentielles et de la Durance.

Ils devront se renseigner sur les conditions météorologiques auprès de :

- Météo-France, Aéroport, BP 27 - 04600 SAINT AUBAN - TEL : 92 33 10 00
- Service d'annonce des crues de la Durance, DDE du Vaucluse - TEL : 90 27 70 00

Annexe n°7 : Liste des protections environnementales de Manosque

MANOSQUE (04112)

Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes : 1

NOM	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	OBSERVATIONS	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Luberon oriental	1997-12-29	700	MANOSQUE ; OPPEDETTE ; SAINT-MAIME ; VILLENEUVE ; VOLX	Rapaces rupestres, chauves-souris, dauphinelle fendue et doradille de Pétrarque			

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

ZNIEFF terrestres de type I : 2

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
04-100-189	La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon	3343,04	CHATEAU-ARNOUX ; CORBIERES ; L'ESCALE ; GANAGOBIE ; GREOUX-LES-BAINS ; LURS ; MANOSQUE ; LES MEES ; MONTFORT ; ORAISON ; PEYRUIS ; SAINTE-TULLE ; VALENTOLE ; VILLENEUVE ; VOLX ; LA BRILLANNE			
04-161-191	Collines de Saint-Martin, les Ubacs, Satzen, la Garde, les Margaridètes, Pissautier et Montaigu	739,87	SAINT-MAIME ; VOLX ; MANOSQUE			

ZNIEFF terrestres de type II : 1

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
04-161-100	Versant nord-est du massif du Luberon - Forêts Domaniales de Pélissier et de Montfuron - collines de Montjustin	8879,09	DAUPHIN ; MANOSQUE ; MONTFURON ; MONTJUSTIN ; PIERREVERT ; REILLANNE ; SAINT-MAIME ; SAINT-MARTIN-LES-EAUX ; VILLEMUS ; VOLX ; CERESTE			

ZNIEFF marines de type I : NEANT

ZNIEFF marines de type II : NEANT

FR930 1589	LA DURANCE						28/03/2008	DOCOB EN ANIMATION		PR25 PR47 PR93
---------------	------------	--	--	--	--	--	------------	--------------------	--	----------------------

Propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) : NEANT

Directive Oiseaux

Zones de Protection Spéciale (ZPS) : 1

Code de la ZPS	NOM de la ZPS	Nom usuel	Fiche (FSD)	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation	Commentaire	Document d'objectifs (DOCOB)	Liens vers les Documents d'objectifs (DOCOB)	Code de la ZICO d'origine
FR9312003	La Durance						Site re-désigné par arrêté ministériel du 25/04/2006 et re-notifié à l'Europe en avril 2006	DOCOB EN ANIMATION		PAC01,PAC17,PAC18

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : 1




Code de la ZICO	NOM de la ZICO	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
PAC01	Moyenne vallée de la Durance			

Réserves naturelles nationales: NEANT

Réserves naturelles régionales : NEANT

Réserves biologiques de l'ONF : NEANT

Périmètres de protection des réserves naturelles géologiques : : 1







Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Périmètre de protection de la réserve naturelle géologique du Lubéron	06/05/1996			

Réserves de biosphère : 1

zone 1 : Aire centrale

zone 2 : Zone tampon

zone 3 : Zone de coopération

NOM	ZONE	DATE D'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	OBSERVATIONS	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
LUBERON	1	01/01/1997	34700	BANON; CERESTE; CORBIERES; DAUPHIN; MANOSQUE; MONTFURON; MONTJUSTIN; OPPEDETTE; PIERREVERT; REILLANNE; REVEST-DES-BROUSSES; SAINTE-CROIX-A-LAUZE; SAINT-MAIME; SAINT-MARTIN-LES-EAUX; SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE; SIMIANE-LA-ROTONDE; VACHERES; VILLEMUS; VILLENEUVE; VOLX; APT; AURIBEAU; LA BASTIDE-DES-JOURDANS; LA BASTIDONNE; BEAUMONT-DE-PERTUIS; BONNIEUX; BUOUX; CASTELLET; CAVAILLON; CHEVAL-BLANC; CUCURON; GARGAS; GIGNAC; GORDES; GOULT; JOUCAS; LACOSTE; LAGARDE-D'APT; LAURIS; LIOUX; LOURMARIN; MAUBEC; MENERBES; MERINDOL; METHAMIS; MIRABEAU; LA MOTTE-D'AIGUES; MURS; OPPEDE; PERTUIS; PEYPIN-D'AIGUES; PUGET; PUYVERT; ROBION; ROUSSILLON; RUSTREL; SAIGNON; SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON; SAINT-SATURNIN-LES-APT; SAULT; SIVERGUES; TAILLADES; LA TOUR-D'AIGUES; VAUGINES; VENASQUE; VIENS; VILLARS; VITROLLES; SAINT-MARTIN-LES-EAUX; AURIBEAU; BUOUX; CHEVAL-BLANC; MAUBEC; MERINDOL; PUGET; SIVERGUES; VILLARS	Ecosystème principal : forêt sclerophylle, paysage boisé ou garrigue			
LUBERON	3	01/01/1997	120000	AUBENAS-LES-ALPES; CERESTE; DAUPHIN; MANOSQUE; MONTFURON; MONTJUSTIN; OPPEDETTE; PIERREVERT; REILLANNE; REVEST-DES-BROUSSES; SAINTE-CROIX-A-LAUZE; SAINT-MAIME; SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE; SAINTE-TULLE;	Ecosystème principal : forêt sclerophylle, paysage boisé ou garrigue			




<p>BASTIDONNE; BEAUMETTES; BEAUMONT-DE-PERTUIS; BONNIEUX; CABRIERES-D'AIGUES; CABRIERES-D'AVIGNON; CADENET; CASENEUVE; CAVAILLON; CUCURON; GARGAS; GORDES; GOULT; GRAMBOIS; JOUCAS; LACOSTE; LAURIS; LOURMARIN; MENERBES; MIRABEAU; MURS; PERTUIS; PUYVERT; ROBION; ROUSSILLON; RUSTREL; SAIGNON; SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON; SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE; SAINT-PANTALEON; SAINNES; TAILLADES; LA TOUR-D'AIGUES; VAUGINES; VIENS; VILLELAURE</p>													

? Zones de sensibilité pour la protection de la tortue d'Hermann : **ABSENCE DE SENSIBILITE**

? Parcs nationaux : NEANT

? Réserve Intégrale de Parc National : NEANT

? Parcs naturels régionaux : 1

NOM	PROCEDURE	N° DE PROCEDURE	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE (ha)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Parc Naturel Régional du Luberon	D	DEVN0910122D (renouvellement)	2009-05-20	184748,44			









? Projets de création/extension/réduction de Parc naturel régional : NEANT

? Terrains du CREN (CEEP) : NEANT

? Sites classés : NEANT

? Sites inscrits : 2

NOM	DATE D'INSCRIPTION	SUPERFICIE SIG (ha)	Communes concernées	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
							

Site de la vieille ville de Manosque	01/10/1966	12,62	MANOSQUE				
Plantation de pins maritimes le long de la RN 207	07/04/1943	0,63	VALENSOLE ; MANOSQUE				

N.B. : Concernant les monuments historiques et les Z.P.P.A.U.P. ainsi que pour des informations complémentaires sur les sites classés, inscrits et les zones de protection au titre de la loi de 2 mai 1930, nous vous invitons à vous rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P.) compétent:

Alpes de Haute Provence

Hautes Alpes

Alpes Maritimes

tél. : 04.92.36.70.60

tél. : 04.92.53.15.30

tél. : 04.93.16.59.10

Bouches du Rhône

Var

Vaucluse

tél. : 04.91.90.42.43

tél. : 04.94.31.59.95

tél. : 04.88.17.87.10

 **Zones de Protection loi 1930 : NEANT**

 **Projets d'intérêt général (PIG) : NEANT**

autre base de données interrogeable pour MANOSQUE >>> [Base "Ma commune face aux Risques majeurs" \(PRIM.NET\)](#)

Annexe n°8 : Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Projet de régularisation d'une installation
de traitement de produits minéraux au lieu-
dit « La Fito » en bord de Durance.
- Commune de Manosque -

***EVALUATION APPROPRIÉE
DES INCIDENCES***

***au regard des objectifs de
conservation des sites
Natura 2000
(Art. R414-23 C.E.)***

Mai 2015

Ariane GRANAT
Consultante en Environnement

Natura 2000, Etude d'Impact, DUP,
Analyse écologique faune/flore,
Aménagement paysager,
Suivi de chantier...

06 77 70 52 63
ariane.granat2@gmail.com

1, Chemin de la Futaie
13770 VENELLES



Azurétudes



Ce dossier a été réalisé pour:

SARL BOURJAC	
ZI La FITO	
04100 Manosque	
Tél :	Port :
Email :	

Par :



Azur études
1, Chemin de la futaie
13770 Venelles

06 77 70 52 63

ariane.granat2@gmail.com

Version	Date	Terrain	Rédaction	Validation
1	22/11/2011	Ariane GRANAT	Ariane GRANAT	Ariane GRANAT
2	30/06/2015	Ariane GRANAT	Ariane GRANAT	Ariane GRANAT

SOMMAIRE

1.	Introduction	6
2.	Situation et description du projet.....	7
2.1.	Situation	7
2.2.	Situation actuelle.....	8
2.2.1.	ZNIEFF Type I N° 930020484 « LA MOYENNE DURANCE, DE L'AVAL DE LA RETENUE DE L'ESCALE À LA CONFLUENCE AVEC LE VERDON »	10
2.2.2.	ZNIEFF 930020292 « PLATEAU DE VALENSOLE ».....	11
2.2.3.	ZNIEFF 930020063 « FORÊT DOMANIALE ET PLATEAU DE CORBIÈRES »	13
3.	Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	14
3.1.	Description détaillée du projet.....	16
3.1.1.	Phase projet	16
3.1.2.	Phase exploitation	17
3.2.	Lien fonctionnel entre les sites Natura 2000 et la zone d'influence.....	18
4.	Les milieux et les espèces en présence	19
5.	Les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés.....	24
5.1.	La ZPS FR9312003 « La Durance ».....	24
5.1.1.	Présentation du site Natura 2000.....	24
5.1.1.	Liste des objectifs généraux de gestion du DOCOB.....	25
5.2.	Le site Natura 2000 ZSC FR9301589 « LA DURANCE».....	45
	Présentation du site Natura 2000.....	45
5.2.1.	Liste des objectifs généraux de gestion du DOCOB.....	46
5.2.2.	Description des habitats Natura 2000 présents dans la zone d'influence du projet.....	48
5.2.3.	Description des espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentielles dans la zone d'influence du projet.....	50
5.3.	Le site Natura 2000 ZPS FR9312003 « La Durance ».....	59
5.3.1.	Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage	59
5.3.2.	Destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces Natura 2000.....	59
5.4.	Le site Natura 2000 ZSC FR9301589 « La Durance».....	66
5.4.1.	Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage	66
5.4.2.	Destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces Natura 2000.....	66
6.	Propositions de mesures d'évitement, d'intégration et de réduction	79
6.1.	Sur le site Natura 2000 ZPS FR9312003 « La Durance »	79
6.2.	Sur le site Natura 2000 ZSC FR9301589 « La Durance»	79
7.	Conclusion.....	81
8.	Méthodologie et difficultés rencontrées.....	82
8.1.	Présentation des méthodes ayant été utilisées pour produire l'évaluation.....	82

8.1.1.	Equipe de travail	82
8.1.2.	Références bibliographiques	82
8.1.3.	Investigations de terrain	82
8.1.4.	Méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques.....	83
1.1.	Méthode d'évaluation des incidences	83
8.1.5.	Nature des incidences.....	83
8.1.6.	Durée et type d'incidences	84
8.1.7.	Niveau des incidences.....	84
8.1.8.	Niveau de sensibilité des oiseaux et des mammifères	84
8.2.	Difficultés techniques et scientifiques rencontrées.....	85

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Hiérarchisation des objectifs de gestion pour la ZPS «Durance »	26
Tableau 2 : Oiseaux présents sur le site ZPS FR9312003 « La Durance »	29
Tableau 3 : Espèces animales présentes sur le site ZPS FR9313003 « La Durance ».....	44
Tableau 4 : Hiérarchisation des objectifs de gestion pour le SIC « La Durance ».....	47
Tableau 5: Habitats présents sur le site ZSC FR9301589 « La Durance »	49
Tableau 6 : Espèces animales sur le site ZSC FR9301589 « La Durance »	58
Tableau 7: Incidences du projet sur les espèces animales d'intérêt communautaire de l'aire d'étude....	65
Tableau 8: Incidences du projet sur les espèces animales d'intérêt communautaire de l'aire d'étude....	78
Tableau 9 : Proposition de mesures d'atténuation adaptées à la conservation des espèces d'intérêt communautaire et les incidences résiduelles qui en résultent	79
Tableau 10 : Proposition de mesures d'atténuation adaptées à la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les incidences résiduelles qui en résultent	80
Tableau 11 : Calendrier des investigations.....	82
Tableau 12 : Hiérarchisation des niveaux d'incidences	84
Tableau 13 : Hiérarchisation des niveaux de sensibilités	85

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation	7
Figure 2 : Le site de projet par rapport aux ZNIEFF	9
Figure 3 : Le projet par rapport aux sites Natura 2000	14
Figure 4 : Les milieux naturels de la zone d'influence	19
Figure 5 : Localisation des points d'écoute pour l'avifaune	83

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Chenal d'amenée des eaux et sa ripisylve.....	20
Photo 2 : Bras secondaire de la Durance.....	21
Photo 3 : Typha minima dans la ripisylve au stade pionnier	21
Photo 4 : Lit mineur de la Durance	22
Photo 5 : Forêt alluviale de la Durance.....	22
Photo 6 : Roselière terrestre.....	23
Photo 7 : Friche agricole	23

1. Introduction

La SARL BOURJAC souhaite régulariser un site de stockage de déchets inertes, issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics, sur un terrain d'une superficie de 8,7 ha situé en bord de Durance au lieu dit « La Fito » sur la commune de Manosque.

La totalité de ce projet est située dans deux sites Natura 2000.

L'objet du présent dossier est de vérifier la compatibilité de l'aménagement avec la conservation des habitats naturels et des espèces communautaires des sites Natura 2000 voisins.

2. Situation et description du projet

2.1. SITUATION

Le site d'exploitation se trouve sur la commune de Manosque dans le département des Alpes de Haute Provence.

Plus précisément, situé dans la vallée de la Moyenne Durance, à 5 km au Sud-est l'agglomération de Manosque, en bord de Durance et à proximité immédiate de l'A51, sur le site actuel de la Carrière de la « Fito ».

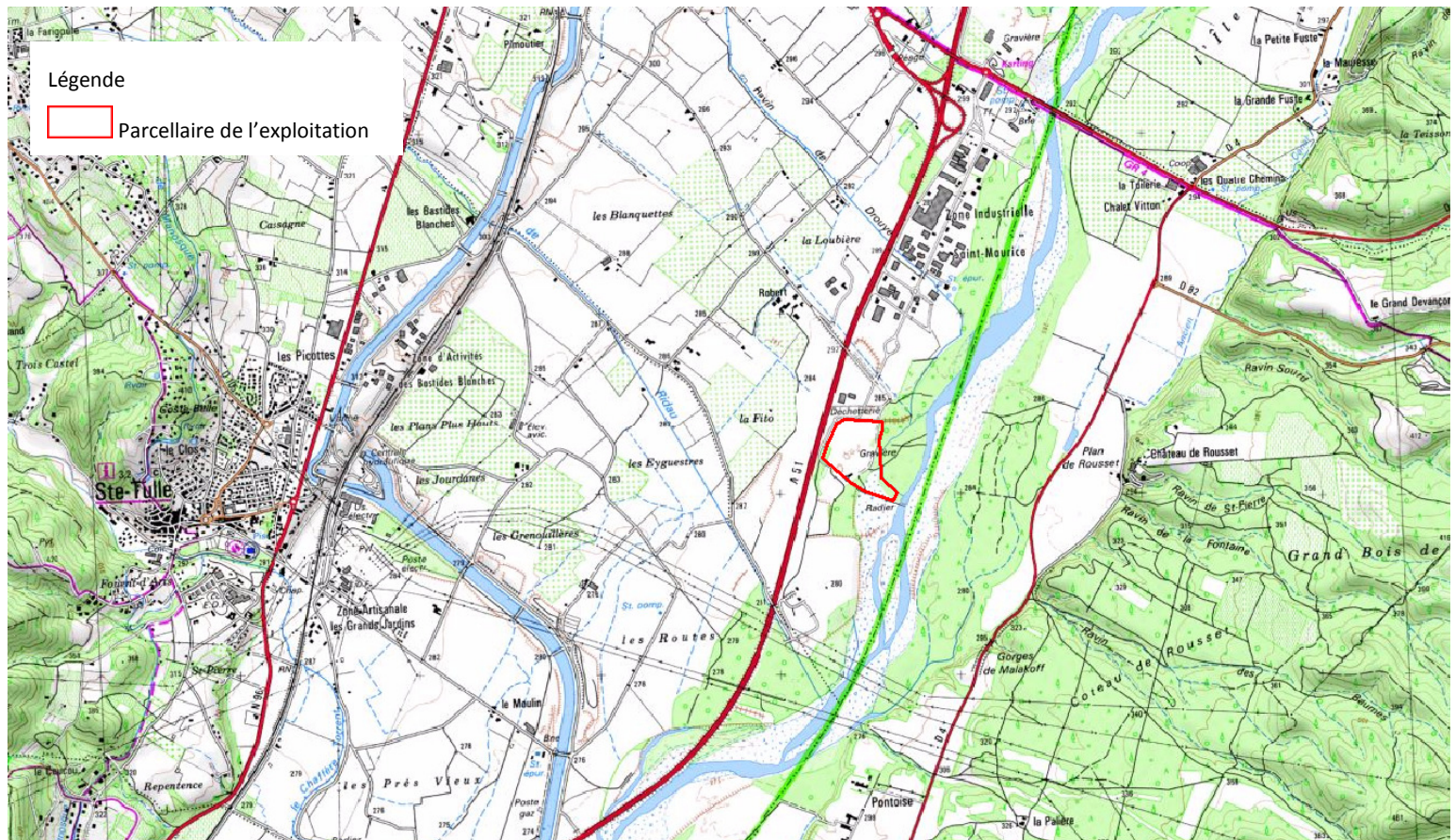


Figure 1 : Plan de situation

2.2. SITUATION ACTUELLE

Le site concernant l'installation de traitement de produits minéraux au lieu-dit « La Fito » est bordé :

- Au Sud par une friche agricole,
- A l'Est par la forêt alluviale de la Durance, par un chenal d'amenée d'eau issue d'une retenue sur la Durance et sa ripisylve.
- Au Nord, par la zone industrielle de St Maurice,
- A l'Ouest par l'A51.

L'exploitation est située sur la terrasse alluviale de la Durance à moins de 100 m de son lit mineur. Les matériaux constitutifs de cette terrasse sont des galets et des graviers très perméables. Sur l'exploitation, le niveau moyen de la nappe alluviale se trouve à -2 m/TN. Sur le site d'exploitation, la nappe alluviale est donc très sensible à la pollution.

Le site de la carrière du lieu-dit « La Fito » est aujourd'hui occupée par :

- des pistes de circulation, des sites de stockage de déchets inertes et de graviers,
- des installations de criblage-concassage générant du bruit,
- des zones de stockage de ferrailles, de pneumatiques et de déchets divers entreposés sur des sols non-étanches,
- une centrale à béton générant du bruit
- un bassin de pompage,
- des bâtiments administratifs,
- une fosse septique obsolète devant traiter les effluents des bâtiments administratifs,
- un bâtiment mécanique équipé à l'extérieur d'une fosse de récupération d'huile de vidange,
- un parking à camions, dont une partie utilisée par les véhicules hors d'usage.
- Des bassins de rétention infiltration sans rejet aérien et occupés par une roselière terrestre.

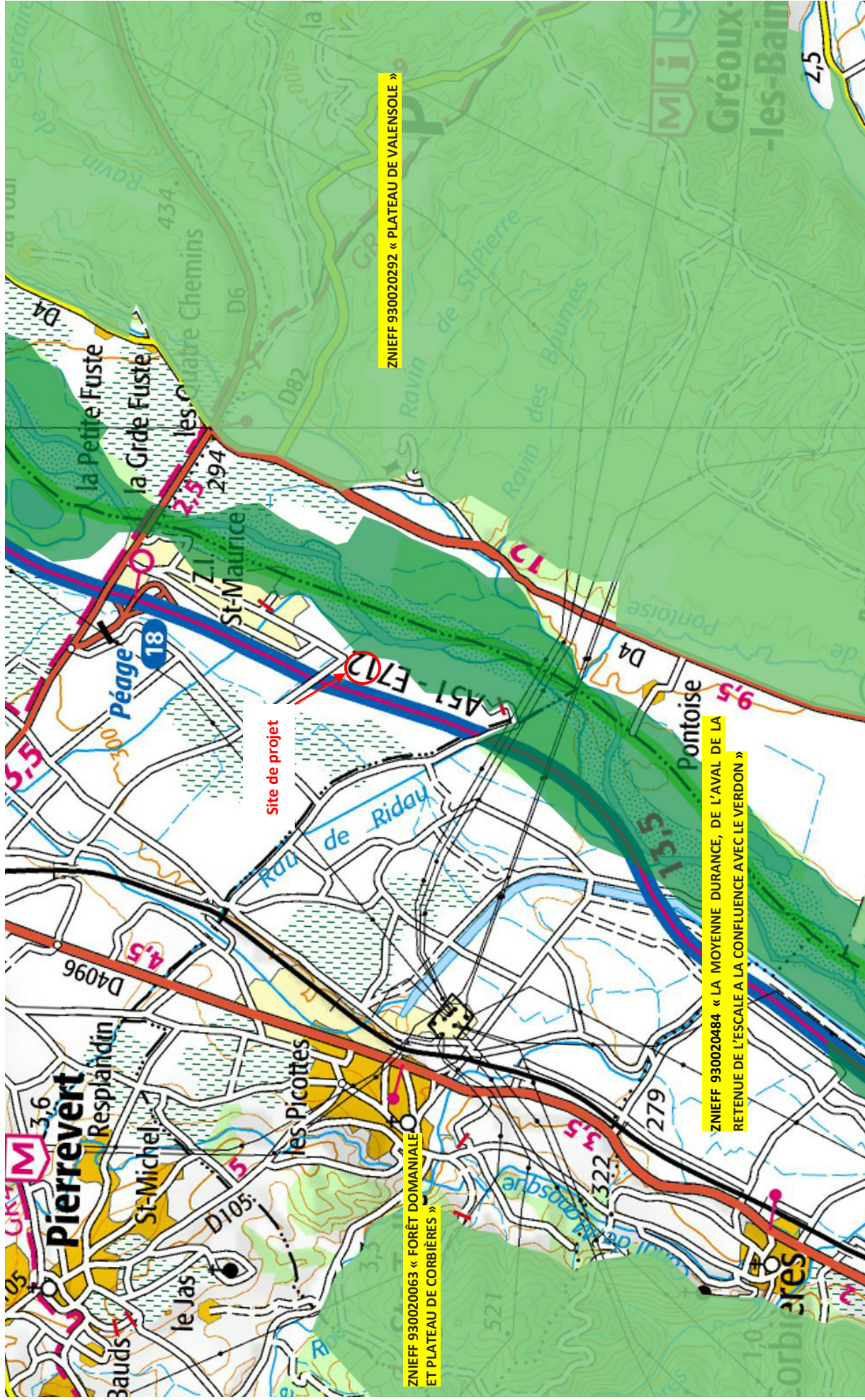


Figure 2 : Le site de projet par rapport aux ZNIEFF

Le site de projet de la société BOURJAC est situé dans la **ZNIEFF 930020484 « LA MOYENNE DURANCE, DE L'AVAL DE LA RETENUE DE L'ESCALE A LA CONFLUENCE AVEC LE VERDON »**, à 2Km à l'Est de la ZNIEFF 930020292 « PLATEAU DE VALENSOLE » et à 4 Km à l'Ouest de la ZNIEFF 930020063 « FORÊT DOMANIALE ET PLATEAU DE CORBIÈRES ».

2.2.1. ZNIEFF Type I N° 930020484 « LA MOYENNE DURANCE, DE L'AVAL DE LA RETENUE DE L'ESCALE À LA CONFLUENCE AVEC LE VERDON »

Ensemble constitué par le cours de la Durance, ces berges de galets ou de sable et les formations boisées ou herbacées des hauts de berge.

Secteur très intéressant, bien que partiellement abîmé par des décharges sauvages aux Iscles de Notre-Dame. On y trouve en effet les dernières communautés à Canne de Ravenne du Var, celles du Littoral ayant totalement été anéanties par les aménagements touristiques. Sur les bancs de graviers des rives de la Durance, se développe la communauté à petits *Cyperus*. Les forêts permettent le développement des lianes de la Vigne sauvage, ancêtre des Vignes cultivées. Mais le plus intéressant se trouve au niveau des dunes fluviatiles du tiers sud de la zone, avec l'un des tous derniers peuplements de *Corispermum* indigène de France. Cette espèce, qui a toujours été très rare, a pratiquement disparue de la Durance et du littoral camarguais. Elle ne se trouve plus sur les rives du Rhône et dans les dunes du Languedoc depuis déjà longtemps.

La Basse Durance varoise possède un intérêt faunistique patrimonial relativement élevé, doté de 15 espèces animales patrimoniales, dont 2 déterminantes.

Le cortège avien nicheur est presque aussi intéressant que celui de la confluence entre la Durance et le Verdon. Citons la présence des espèces suivantes : Grèbe huppé, Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Nette rousse, Chevalier guignette, Petit Gravelot, Faucon hobereau, Martin-pêcheur d'Europe, Guêpier d'Europe, Hirondelle de rivage. Le Castor est présent dans ce secteur. Le Toxostome et le Blageon sont signalés dans les cours d'eau de la zone.

2.2.2. ZNIEFF 930020292 « PLATEAU DE VALENSOLE »

Ce plateau forme un vaste plan incliné en direction du sud-ouest.

Le substrat géologique est composé, sur la majeure partie de la superficie du site, par les formations sédimentaires de Valensole qui comprennent des poudingues et marnes du Miocène supérieur, souvent recouvertes de galets éluviaux récents. Dans les parties basses du site apparaissent les calcaires et marnes de l'Hauterivien, recouvertes localement par des épandages et des colluvions, qui proviennent pour la plupart de l'érosion de la formation sédimentaire de Valensole.

La végétation se compose principalement de boisements clairs de Chênes verts (*Quercus ilex*) et de garrigues à Lavande à feuilles étroites (*Lavandula angustifolia*) dans les parties inférieures. Plus en altitude ce sont les chênaies pubescentes qui prennent le relais. Sur le plateau agricole lui-même les formations végétales messicoles et rudérales jouent un rôle important. Les zones agricoles alternent avec des landes à Genêt cendré (*Genista cinerea*), des bosquets de Chêne pubescent (*Quercus humilis*) et de Pin d'Alep (*Pinus Halepensis*), et des lambeaux de pelouses sèches.

Ce site ne possède pas d'habitat déterminant. Deux habitats remarquables sont cependant présents : les formations végétales des rochers et falaises calcaires présentes ponctuellement et les prairies mésophiles de fauche, de plaine et de moyenne altitude, à Fromental (*Arrhenatherum elatius*).

Les espaces ouverts sont délimités par un réseau hydrologique et de petits ravins boisés encore bien préservés, qui occupent une surface importante et jouent par ailleurs un rôle essentiel de corridor écologique, notamment pour l'avifaune.

Par ailleurs, localement des pratiques culturales, encore peu intensives, ont permis jusqu'à présent le maintien d'écosystèmes agraires riches en plantes messicoles liées aux moissons et champs cultivés, sur certaines parcelles. Ailleurs des pelouses xérophiles et mésoxérophiles occupant des talus et petits coteaux, ont une valeur patrimoniale élevée, notamment en tant qu'habitat pour l'entomofaune, qui comprend nombre d'insectes remarquables, et pour les populations d'orchidées.

Le site comprend une espèce végétale déterminante : La Phléole en panicule (*Phleum paniculatum*), rare graminée annuelle des milieux xériques.

Par ailleurs, il abrite soixante dix-neuf autres espèces végétales remarquables, dont une est protégée au niveau national : la Petite Massette (*Typha minima*), héliophyte qui colonise les dépôts de vases temporairement immergés, au niveau des berges à courant lent ou dans les bras morts. Parmi les autres espèces végétales remarquables figurent de nombreuses plantes messicoles, liées aux cultures peu intensives et en régression importante en Europe de l'Ouest, suite à la radicalisation des pratiques agricoles, comme : l'Adonis d'été (*Adonis aestivalis*), la Nielle des blés (*Agrostemma githago*), l'Anthémis des teinturiers (*Anthemis tinctoria*), l'Androsace à grand calice (*Androsace maxima*), l'Aspérule des champs (*Asperula arvensis*), la Conringie d'Orient (*Conringia orientalis*), la Consoude pubescente (*Consolida pubescens*), le Bleuet des champs (*Centaurea cyanus*), composée très emblématique aux magnifiques fleurs bleues, la Neslie en panicule (*Neslia paniculata*) et la Vaccaire en pyramide (*Vaccaria hispanica*).

De nombreuses plantes liées aux milieux secs, de pelouses et rocailles sont également à remarquer comme : le Crocus bigarré (*Crocus versicolor*), l'Œillet scabre (*Dianthus scaber*), l'Euphorbe de Turin (*Euphorbia taurinensis*), l'Hippocrépis cilié (*Hippocrepis ciliata*), le Népéta des chats (*Nepeta cataria*), lamiacée rare dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, la Nonée fausse-vipérine (*Nonea echioides*), la Sauge d'Ethiopie (*Salvia aethiopsis*), le Stipe faux-brome (*Stipa bromoides*), la Thymélée passérine (*Thymelaea passerina*), le Gui du Génévrier oxycédre (*Arceuthobium oxycedri*), l'Astragale étoile (*Astragalus stella*), le Chardon béni (*Cnicus benedictus*) et la Vesce de Narbonne (*Vicia narbonensis*).

Enfin, les milieux boisés du site abritent notamment l'Androsace de Chaix (*Androsace chaixii*), primulacée endémique des sous-bois clairs, et l'If (*Taxus baccata*).

Le plateau de Valensole présente un intérêt faunistique très élevé, puisqu'il abrite quarante trois espèces animales patrimoniales, dont onze sont déterminantes.

Le peuplement mammalogique local est riche en chauves-souris intéressantes comme le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), espèce remarquable en régression marquée, plutôt thermophile

et anthropophile et assez rare en montagne, le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce remarquable et menacée, en régression partout en France, la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), espèce forestière remarquable relativement fréquente, le Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), espèce remarquable rupicole et montagnarde d'affinité méridionale, qui exploite les milieux forestiers surtout riverains de l'eau pour la chasse et les milieux rocheux (falaises) pour les gîtes, le Vespertilion de Capaccini (*Myotis Capaccinii*), espèce déterminante rare d'affinité méditerranéenne, s'alimentant essentiellement dans les formations de ripisylves, et le Grand Murin (*Myotis myotis*), espèce remarquable plutôt commune, mais localement en régression.

L'avifaune nicheuse comporte de nombreuses espèces toutes aussi à intérêt patrimonial marqué les unes que les autres, parmi lesquelles domine le cortège d'espèces d'affinité steppique liées aux milieux ouverts : Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*), Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) (zone de chasse), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) (nicheur certain : un couple), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Oedicnème criard (*Burhinus oediconemus*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), Petit-duc scops (*Otus scops*), Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Huppe fasciée (*Upupa epops*), Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*), très rare alouette steppique dont le plateau de Valensole abrite l'une des dernières populations provençales, Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), un peu moins rare que la précédente, Cochevis huppé (*Galerida cristata*), Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), Fauvette à lunettes (*Sylvia conspicillata*) (présente ici en bonnes densités), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*), Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), nicheuse devenue très rare aujourd'hui, Moineau soulcie (*Petronia petronia*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), Bruant proyer (*Miliaria calandra*), Bruant mélanocéphale (*Emberiza melanocephala*) (espèce nouvelle d'affinité orientale apparue en 1988).

Chez les Invertébrés d'intérêt patrimonial, mentionnons la présence des espèces suivantes : la Proserpine (*Zerynthia rumina*), espèce ouest-méditerranéenne déterminante et en régression de Papilionidés, dont la chenille vit sur l'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolocheia*) et dont l'adulte fréquente les garrigues, pentes sèches, éboulis et coteaux pierreux, chauds et ensoleillés jusqu'à 1500 m d'altitude, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), espèce remarquable de Nymphalidés Nymphalinés, protégée au niveau européen, liée aux pelouses, friches et prairies, l'Azuré des Orpins (*Scolitantides orion lariana*), Lycénidé Polyommatiné remarquable des rocailles, pentes et talus secs et ensoleillés, riches en orpins, jusqu'à 1000 m d'altitude, papillon d'affinité méridionale à aire de distribution morcelée, la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*), Zygénidé déterminant assez rare et vulnérable, d'affinité méridionale et de répartition ouest-méditerranéenne, notamment lié aux boisements clairs de Chêne pubescent (*Quercus humilis*) et de Hêtre (*Fagus sylvatica*) jusqu'à 2000 m d'altitude et dont la chenille vit sur la Badasse (*Dorycnium suffruticosum*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Coléoptère Lucanidé forestier remarquable, lié aux chênes, protégé au niveau européen, l'Agriion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce déterminante dite « vulnérable » d'Odonates Zygoptères Coenagrionidés, protégée au niveau européen (directive CEE « Habitats »), d'affinité plutôt méridionale, assez localisée et peu fréquente, qui se rencontre dans les cours d'eau ensoleillés, à courant plus ou moins vif, sur substrat calcaire (fossés, petits ruisseaux, effluents de sources, marais envahis de joncs), le Scorpion noir des Carpathes (*Euscorpis carpathicus*), espèce remarquable d'Arachnides Chactidés, l'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), Crustacé Décapode remarquable aujourd'hui en régression.

2.2.3. ZNIEFF 930020063 « FORÊT DOMANIALE ET PLATEAU DE CORBIÈRES »

Localisé dans la partie sud-ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, au sud de Manosque, ce site est établi sur les communes de Corbières, Pierrevert et Sainte-Tulle, en rive droite de la Durance. Il est constitué par la Forêt domaniale de Corbières, sise sur le plateau du même nom.

Le substrat géologique est composé de formations sédimentaires tendres tertiaires : marnes de Viens et calcaires de Reillanne (Oligocène supérieur), molasses sableuses et bioclastiques. Des poches de formations de poudingues et marnes de Valensole se rencontrent localement. Ces dernières sont souvent recouvertes de galets éluviaux.

Du point de vue climatique le site bénéficie d'un climat méso-méditerranéen atténué à supra-méditerranéen.

Compris entre 270 m et 510 m d'altitude, le site est essentiellement inclus dans les étages de végétation méso-méditerranéen supérieur et supra-méditerranéen.

La végétation forestière se compose principalement de pinèdes de Pin d'Alep (*Pinus Halepensis*), associées à des chênaies vertes et des chênaies pubescentes. Les garrigues à Lavande à feuilles larges (*Lavandula latifolia*), pelouses sèches et rocailles sont également présentes, ainsi que quelques zones humides régulièrement alimentées par un ruisseau en eau une grande partie de l'année.

Le site possède un habitat déterminant : les pelouses steppiques ouest-méditerranéennes de graminées et annuelles.

Plusieurs autres habitats d'intérêt patrimonial, typiques ou représentatifs caractérisent le site. Ce sont : les garrigues méditerranéennes à Romarin (*Rosmarinus officinalis*), les boisements thermophiles et méditerranéens de Chêne pubescent (*Quercus humilis*). Lathyro-Quercetum pubescentis, les pinèdes méditerranéennes Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), les boisements méso-méditerranéens de Chêne vert ou Yeuse (*Quercus ilex*), les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé (*Salix elaeagnos*) et Saule pourpre (*Salix purpurea*) et les ripisylves méditerranéennes à peupliers, ormes et frênes.

Le site possède vingt et une espèces végétales remarquables parmi lesquelles il faut mentionner : la Bufonie à feuilles étroites (*Bufoia tenuifolia*), l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), l'Euphorbe de Turin (*Euphorbia taurinensis*), l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*), le Millepertuis coris (*Hypericum coris*), le Lotier hérissé (*Lotus hispidus*), le Narcisse à feuilles de jonc (*Narcissus assoanus*), l'Odontite visqueux (*Odontites viscosus*), le Psilure courbé (*Psirulus incurvus*), le Lin en cloche (*Linum campanulatum*), le Fragon (*Ruscus aculeatus*), le Souchet des lacs (*Schoenoplectus lacustris*), la Crapaudine faux-scordium (*Sideritis scordioides*), l'Ajonc à petites fleurs (*Ulex parviflorus*).

Trois espèces animales patrimoniales, toutes remarquables, fréquentent ce site.

Citons pour les Mammifères le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chauve-souris remarquable en régression marquée, plutôt thermophile et anthropophile et la Genette (*Genetta genetta*).

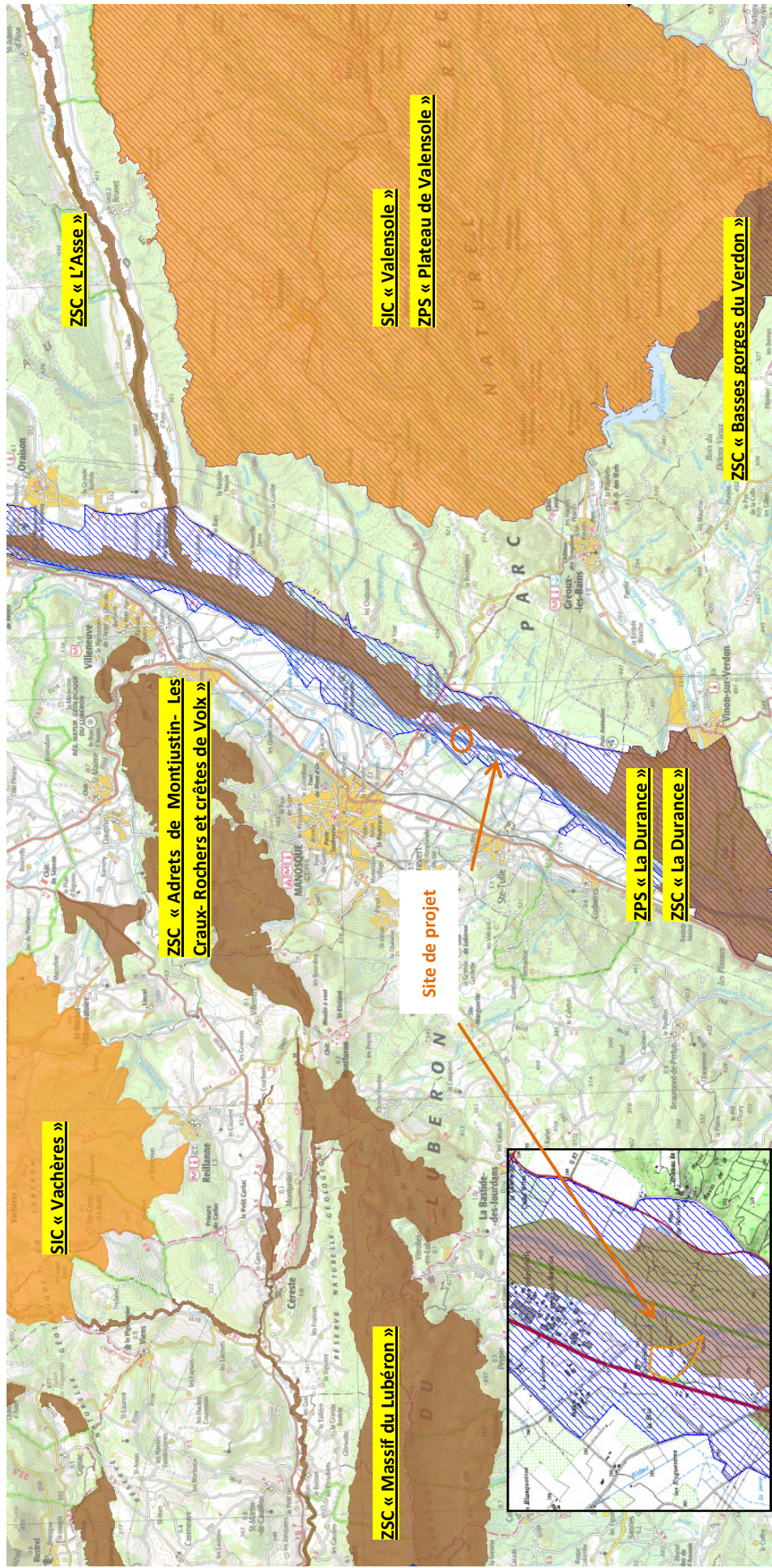


Figure 3 : Le projet par rapport aux sites Natura 2000

Le site de projet de régularisation d'une installation de traitement de produits minéraux situé au lieu-dit « La Fito » est situé **dans la ZPS « La Durance » et dans la ZSC « La Durance »**,

Néanmoins, d'autres sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km, il s'agit de:

- à 8 km à l'Ouest du SIC « Valensole » et de la ZPS « Plateau de Valensole »,
- à 8 km au Sud-Est de la ZSC « Adrets de Montjustin- Les Craux- Rochers et crêtes de Volx »
- à 12 km au Sud-Ouest de la ZSC « L'Asse »,
- à 15 km au Nord-Ouest de la ZSC « Basses gorges du Verdon »,
- à 15 km à l'Est de la ZSC du « Massif du Luberon »,
- et à 17 km au Sud-Est du SIC « Vachères ».

3.1. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

3.1.1. Phase projet

La SARL BOURJAC prévoit la régularisation d'une installation de traitement de produits minéraux au lieu-dit « La Fito » comprenant :

- Une pompe spéciale pour eau chargée,
- 4 bassins en série pour assurer la décantation des eaux de lavage de la centrale à béton et des camions-toupies,
- Des pompes pour le lavage du malaxeur.

3.1.2. Phase exploitation

Le bruit généré par l'exploitation future sera du même niveau qu'à l'heure actuelle.

3.2. LIEN FONCTIONNEL ENTRE LES SITES NATURA 2000 ET LA ZONE D'INFLUENCE

Les ruissellements suivent la pente générale, orientée dans le sens Nord-Ouest Sud-Est, donc en direction de la Durance qui est l'exutoire naturel de ce site. Cependant, la digue de la Durance bloque les écoulements directs dans le bassin de décantation situé au point bas de l'exploitation et les eaux s'infiltrent alors en totalité, alimentant la nappe alluviale de la Durance.

Le site de stockage de la carrière « La Fito » est bordée, à l'Ouest par l'A51, au Nord par un site d'hébergement des gens du voyage, à l'Est par un chenal d'amenée des eaux et la Durance avec leurs ripisylves respectives, et, au Sud par une friche agricole.

L'activité du site génère une nuisance sonore modérée.

L'aire d'influence de ce site de stockage de déchets inertes est donc limitée à 50 mètres autour du site.

4. Les milieux et les espèces en présence

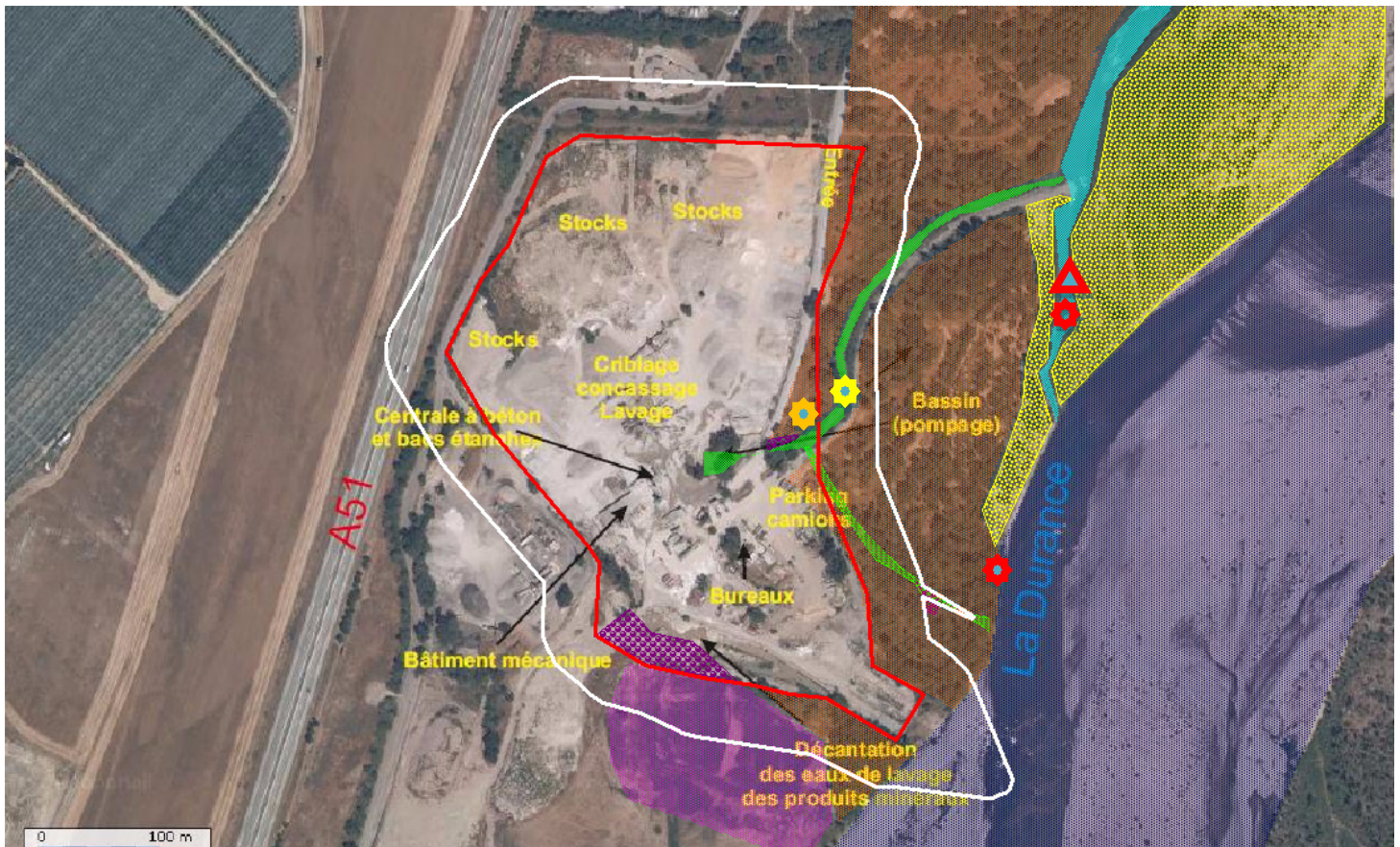


Figure 4 : Les milieux naturels de la zone d'influence

Légende :

	Site d'exploitation		Ripisylve à stades pioniers		La Durance
	Aire d'influence		Forêt alluviale		Chenal d'aménée des eaux
	Friche		Roselière		Chenal secondaire de la Durance
	<i>Typha minima</i>		Terrier Castor		Bihoreau gris
			Martin pêcheur		

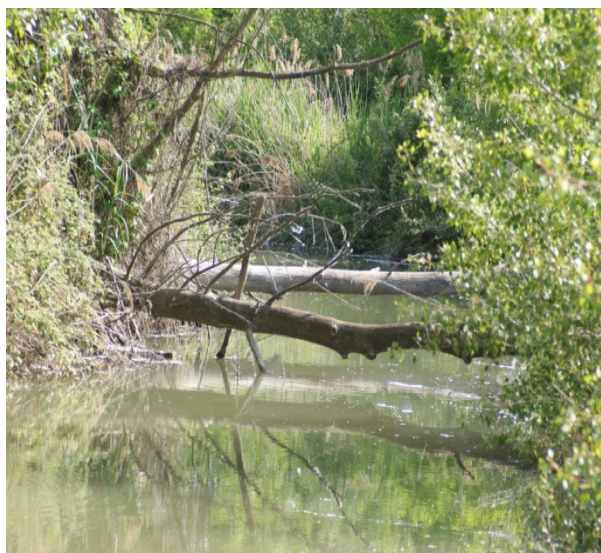


Photo 1 : Chenal d'amenée des eaux et sa ripisylve

Chenal d'amenée des eaux et sa ripisylve

Le chenal d'amenée des eaux a été réalisé pour alimenter en eau la station de pompage nécessaire au fonctionnement de la centrale à béton de l'exploitation. Le chenal est alimenté par un chenal secondaire de la Durance. La ripisylve de ce chenal est un habitat d'intérêt communautaire **UE 92A0-2: Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba***.

La ripisylve en rive droite est dominée par une peupleraie à peuplier noir (*Populus nigra*) et à peuplier blanc (*Populus alba*) d'âges moyens, associés à des robiniers faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) et des saules blancs (*Salix alba*). Les berges du chenal sont occupées par des roseaux communs (*Phragmites australis*), des chardons marie (*Silybum marianum*), de la prêle des champs

(*Equisetum arvense*), des ronces bleuâtres (*Rubus caesius*), de la salicaire commune (*Lythrum salicaria*), de la saponaire officinale (*Saponaria officinalis*), de la jussie faux péplis (*Ludwigia peploides*), des liserons blancs (*Calystegia sepium*), de la baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), ainsi que deux plantes invasives : le buddleia de David (*Buddleja davidi*) et le solidage géant (*Solidago gigantea*).

Le 05/05/2011, le 22/07/2011 et le 11/04/2015, a été contacté : carpe commune (*Cyprinus carpio*), gardon (*Rutilus rutilus*), canard colvert femelle (*Anas platyrhynchos*) et ses petits, bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), trois pics épeiches (*Dendrocopos major*), tourterelles turques (*Streptopelia decaocto*), martinets noirs (*Apus apus*), mésanges bleues juvéniles (*Cyanistes caeruleus*), petite nymphe au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*), agrion de jouvencelle (*Coenagrion puella*), caloptéryx splendide (*Calopteryx splendens*), femelle argus bleu (*Polyommatus icarus*), nacré de la ronce (*Brenthis daphne*), azuré commun (*Polyommatus icarus*), piéride du chou (*Pieris brassicae*), lézard des murailles (*Podarcis muralis*), crapauds communs (*Bufo bufo*) et de nombreuses grenouilles rieuses (*Pelophylax ridibundus*).



Photo 2 : Bras secondaire de la Durance

Bras secondaire de la Durance

Cette annexe connectée de la Durance accueille deux habitats d'intérêt communautaire UE :

- ✓ **3280-2: Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo - Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* ;**
- ✓ Et de manière très ponctuelle, liée au ralentissement des eaux en aval de la retenue aménagée pour le chenal d'aménage des eaux, la présence de **3260-6: Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*.**

La végétation rivulaire est celle de la ripisylve au stade pionnier citée précédemment. La végétation aquatique de ce bras de la Durance est composée de renoncule des marais (*Ranunculus paludosus*), jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*), iris jaunes (*Iris pseudacorus*), renoncule flottante (*Ranunculus peniciliatus*), zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*), véronique Mouron d'eau (*Véronica anagallis*), lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*), potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), et potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*). La présence de traces fraîches de castors et de branches récemment coupées ainsi qu'une hutte (rive gauche) et un terrier de castor (rive droite), permettent de garantir la présence actuelle de cette espèce protégée au droit de l'exploitation mais hors de son aire d'influence. Le 05/05/2011, le 22/07/2011 et le 11/04/2015, nous avons aussi contacté des grenouilles rieuses (*Pelophylax ridibundus*) et des procris (*Coenonympha pamphilus*).



Photo 3 : *Typha minima* dans la ripisylve au stade pionnier

Ripisylve au stade pionnier du bras secondaire

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire UE **7240-2 : Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae***. La strate arborée de la ripisylve de Moyenne Durance, est dominée par une jeune peupleraie à peupliers noirs (*Populus nigra*) et peupliers blancs (*Populus alba*), de rares jeunes aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), des ormes lisses, des érables sycomore (*Acer pseudoplatanus*) sont présents. La rive gauche du chenal secondaire de la Durance est dominée par une saulaie populaie dense à jeunes saules pourpres (*Salix purpurea*).

Une station de petites massettes (*Typha minima*) a été localisée en rive gauche avant d'être envahie par la saulaie pourpre. Le 05/05/2011, le 22/07/2011 et le 11/04/2015, nous avons pu observer un héron cendré (*Ardea cinerea*) et un geai des chênes (*Garrulus glandarius*).



Photo 4 : Lit mineur de la Durance

Lit mineur de la Durance

La moyenne Durance au droit du site d'exploitation est un cours d'eau en tresses de médiocre qualité physico chimique (Step de Manosque en amont immédiat). Il s'agit cependant d'un habitat d'intérêt communautaire UE **3250-1** : **Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum***.

Le 22/07/2011, nous y avons contacté deux hirondelles de rivages (*Riparia riparia*).

Le lit mineur de la Durance en amont de la zone d'étude est composé de rives sablonneuses propices à la nidification des hirondelles de rivages et d'une zone d'alimentation importante

pour cette espèce.

La Durance au niveau de la zone d'étude, partie aval de la Moyenne Durance, est essentiellement colonisée par le **blageon**, le spirin et la loche franche. Le chevesne, le barbeau fluviatile, le hotu, le goujon, le vairon et l'ablette constituent le reste du peuplement. Sont également présents en faible proportion, le gardon, le **toxostome**, la tanche, la perche commune et le brochet. La présence de la truite fario dans cette partie est essentiellement due aux affluents.



Photo 5 : Forêt alluviale de la Durance

Forêt alluviale de la Durance

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire UE **92A0-2: Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba***. Cette forêt alluviale est constituée de saules blancs (*Salix Alba*), de peuplier noir (*Populus nigra*) et de peupliers blancs (*Populus alba*). La strate arbustive est composée de cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), ronce bleuâtre (*Rubus caesius*), aubépine (*Crataegus monogyna*). Cette zone très dense, forme un écran végétal ainsi qu'un refuge pour la faune.

Le 05/05/2011, le 22/07/2011 et le 11/04/2015, nous avons contacté un couple de loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*) ainsi qu'un loriot d'Europe juvénile, un épervier d'Europe, un héron cendré (*Ardea cinerea*) et des lapins de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).



Photo 6 : Roselière terrestre

Roselières terrestres

Trois zones de roselières de petite superficie sont présentes :

- Une roselière occupe le lit de décantation des eaux de lavage des produits minéraux. Ce lit est envahi par le roseau commun (*Phragmites australis*). Le 22/07/2011, nous avons contacté des lapins de Garenne (*Oryctolagus cuniculus*).
- Deux autres roselières se situent en bordure du chenal d'aménée des eaux.



Photo 7 : Friche agricole

Friche agricole

Cette friche, hors site de projet, est composée de luzerne (*Medicago sativa*), de molène sinuée (*Verbascum sinuatum*), d'onagre bisannuelle (*Oenothera biennis*), de chardon Marie (*Silybum marianum*), de vesce à épis (*Vicia cracca*), de centaurée chausse-trappe (*Centaurea calcitrapa*), de fausse roquette (*Diplotaxis erucoides*), de rumex de Tanger (*Rumex roseus*) et de vergerette de Sumatra (*Conyza sumatrensis*).

(*Equisetum arvense*), des ronces bleuâtres (*Rubus caesius*), de la salicaire commune (*Lythrum salicaria*), de la saponaire officinale (*Saponaria officinalis*), de la jussie faux péplis (*Ludwigia peploides*), des liserons blancs (*Calystegia sepium*), de la baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), ainsi que deux plantes invasives : le buddleia de David (*Buddleja davidi*) et le solidage géant (*Solidago gigantea*).

Le 05/05/2011, le 22/07/2011 et le 11/04/2015, ont été contactés : faucon crécerelle, milan noir, verdiers d'Europe, pinsons des arbres, flambé, pièride du chou, argus commun.

5. Les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

5.1. LA ZPS FR9312003 « LA DURANCE »

5.1.1. Présentation du site Natura 2000

D'une superficie de 20 008 hectares, ce site est caractérisé par la Durance et son corridor alluvial. La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la biostructure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagements hydroélectriques). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut-y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau Natura 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

Sur ce site Natura 2000, les Tome 1 et 2 du DOCOB ont été validés en mai 2012. La structure animatrice est le SMAVD.

5.1.1.1. Liste des objectifs généraux de gestion du DOCOB

Objectifs de conservation	objectifs opérationnels	leviers	Espèces / cortèges d'espèces : habitats concernés	Hierarchisation
objectif n°1 : rétablir un système de tressage de la rivière	rétablir la continuité sédimentaire des graviers	augmentation de la fréquence des débits morphogènes déversés aux barrages, remobilisation de terrasses hautes pour recharge du lit en graviers	Habitats et espèces caractéristiques des rivières méditerranéennes en tresse : 7240-2*, 3140-1, 3250, 3260, 3280, 91E0, 92A0 / Poissons, Castor, chiroptères, Oiseaux du lit vif et des ripisylves....	Fort
	élargir l'espace de mobilité de la rivière	recul des épis et autres ouvrages, acquisition de terrains pour favoriser la divagation, remobilisation de terrasses hautes pour recharge du lit en graviers	Habitats et espèces caractéristiques des rivières méditerranéennes en tresse : 7240-2*, 3140-1, 3250, 3260, 3280, 91E0, 92A0 / Poissons, Castor, chiroptères, Oiseaux du lit vif et des ripisylves....	Fort
objectif n°2 : conserver la fonction corridor	assurer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, adoux, îlônes)	plans de gestion, information, réduction des accès	Tous les habitats des annexes hygrophiles des rivières méditerranéennes en tresse (îlônes, galeries boisées hygrophiles). Cistudes, odonates, poissons, avifaune, chiroptères	Fort
	réduire l'effet les barrières transversales	installation de dispositifs efficaces de franchissement quand c'est possible	Poissons, Castors	Modéré
	Renforcer l'intérêt du système ripisylvatique et des zones tampons associées.	limitation des défrichements, acquisition de terrains, maintien de bandes boisées en bordure du lit vif, des connexions transversales boisées vers les collines	Habitats oligotrophes. Odonates, poissons, avifaune, chiroptères	Modéré
	Conserver un réseau de zones humides à vocation écologique, en particulier pour la migration et l'hivernage des oiseaux	plans de gestion, information, réduction des accès	Habitats hygrophiles Avifaune, Castor d'Europe	Fort
	augmenter le débit d'eau permanent dans le cours d'eau	augmentation et saisonnalisation du débit réservé	Habitats pionniers du lit vif, Poissons, ...	Modéré

Objectifs de conservation	objectifs opérationnels	leviers	Espèces / cortèges d'espèces : habitats concernés	Hiérarhisation
objectif n°3 : favoriser la fonction "réservoir de biodiversité"	éviter le colmatage du bras vif du lit en amont	chasses de décolmatage	Poissons,	Fort
	éviter la banalisation des milieux	nouvelles modalités d'essartement, agriculture raisonnée	Habitats de transition : ripisylves arbustives, formations à Petite massette, Avifaune, Castor d'Europe, Chiroptères	Modéré
	lutter contre les espèces invasives	information, sensibilisation, éradication	tous les habitats, avifaune, poissons	Modéré
objectif n°4 : local	Conserver les boisements matures et sénescents quand cela est possible	plans de gestion	Chiroptères, avifaune, Castor d'Europe, Insectes saproxylophages	Modéré
	Conserver la qualité fonctionnelle des confluences	Suivi écologique, vigilance vis-à-vis de projets d'aménagements, plan de gestion	Tous les habitats et toutes les espèces caractéristiques des rivières méditerranéennes en tresse	Fort
	conserver les pelouses sèches à outardes et alouette	plans de gestion	Avifaune (Alouettes, Outarde, Oedionème ...)	Fort
	gérer les roselières remarquables déconnectées de la rivière (ex : Gravières du Puy-Sainte-Réparate)	plans de gestion, concertation, mesures repressives renforcées	Avifaune, Castor d'Europe, roselières à Marisque	Fort
mesures d'accompagnement: améliorer la connaissance du site	Maintenir les gîtes relais et de transit de chauves-souris cavernicoles.	mesures de protection localisées, plans de gestion	Petit et Grand Murin, Murin de Capaccini,	Fort
	étudier la biologie des espèces ou la fonctionnalité de la Durance vis-à-vis des sites voisins	suivis, inventaires, études	Qualité des eaux superficielles et de la nappe, Invertébrés, Castor d'Europe, Apon,	fort
mesure d'accompagnement: sensibiliser le public et les usagers du site aux enjeux environnementaux	actualiser la cartographie des habitats en moyenne Durance	Inventaires, cartographie	Tous les habitats naturels de moyenne Durance.	Fort
	définir puis mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation, d'éducation à la rivière	interventions dans des classes, dispositifs d'information sur site...	tous les habitats et espèces du site	Fort

Tableau 1 : Hiérarchisation des objectifs de gestion pour la ZPS «Durance »

NOM		ÉVALUATION DU SITE				Globale
		Population	Conservation	Isolement		
légende :		A = entre 15 et 100% de la population nationale;	estimation à dire d'expert (degré de conservation et possibilité de restauration)	A = population (presque) isolée		valeur du site pour l'espèce :
		B = entre 2 et 15%;	A = excellente	B = population non isolée, en marge de son aire de répartition		A = excellente
		C = entre 0,1 et 2%;	B = bonne	C = population non isolée, dans sa pleine aire de répartition		B = bonne
		D = insignifiant	C = moyenne ou réduite			C = significative
OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil						
		D				
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	D				
Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	C	C		C	C
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	D				
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	C	B		C	B
Alouette calandre	<i>Melanocorypha calandra</i>	A	C		A	A
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	C	C		B	C
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	D				
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	C	B		C	C
Barge à queue noire	<i>Limosa lapponica</i>	D				
Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	D				
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	C	B		C	B
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	B	B		C	B
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	C	B		C	C
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	D				
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	D				
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	C	B		C	C
Busard St-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	C	C		C	C
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	B	C		C	C

Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	D			
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	D			
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	D			
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	C	B	C	C
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	D			
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	C	C	B	C
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	C	C	C	C
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	D			
Engoulenvent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	C	C	C	C
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	D			
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	C	C	C	C
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	D			
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	C	C	B	C
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	C	C	C	C
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	B	C	C	C
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	C	C	C	C
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	C	C	C	C
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	C	C	C	C
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	C	C	C	C
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	C	C	C	C
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	D			
Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	C	B	B	B
Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>	D			
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	C	C	C	C
Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	D			
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	C	B	C	B
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	C	B	C	B
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	D			
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	C	C	B	C
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	C	C	C	C

Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	C	C	C	C
Pernoptère d'Égypte	<i>Neophron percnopterus</i>	C	C	C	C
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	D			
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	D			
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	D			
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	C	C	C	C
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	C	C	C	C
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	C	C	C	C
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>	C	C	C	C
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	D			
Râle des genets	<i>Crex crex</i>	D			
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	C	C	C	C
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	D			
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	C	C	C	C

Tableau 2 : Oiseaux présents sur le site ZPS FR9312003 « La Durance »

CODE	NOM		Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Séde ntaire	ducti	repro	Hiver nage	Migra tion							
A293	Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>		X		X	20 à 40 couples	2%≥p>0%	Bonne	Marginale	En France, elle est présente principalement dans les roselières des grands étangs du littoral méditerranéen, de la Camargue aux Pyrénées-Orientales avec des densités variant de deux à dix couples pour dix hectares. La Camargue abrite 500 couples nicheurs, la Camargue gardoise 300 couples et l'étang de Vendres 230 couples. En hivernage, une partie des nicheurs camarguais passe l'hiver sur la côte méditerranéenne de l'Espagne. A cette saison, la Camargue, la côte languedocienne et dans une moindre mesure la vallée de la Durance, abritent également des oiseaux hivernants. En période de reproduction, la Lusciniole à moustaches fréquente les rives des grands étangs méditerranéens, spécialement les bordures des roselières et les zones de végétation rivulaire clairsemée. L'espèce ne se rencontre qu'en Basse Durance et au confluent Durance-Verdon (retenue de Cadarache et étangs de Beaumont de Pertuis). Son arrivée en Durance semble coïncider avec la stabilisation de certains habitats suite à l'érection des principaux barrages hydroélectriques. Sa présence est limitée par la distribution de son habitat de prédilection, la roselière. L'espèce se répartie dans les phragmites/roseaux ceinturant les différentes pièces d'eau peu ou pas perturbées par des variations des niveaux d'eau. Sa distribution sur le lit vif est donc ponctuelle (Pertuis, Mérindol, Courtine : rare) et ainsi le cœur de la population se situe dans les plans d'eau artificiels laissés à l'abandon. La population de Durance est faible (< 10 mâles chanteurs par an). Bien que ces effectifs puissent paraître faibles, ils revêtent une grande importance à l'échelle de la région PACA car elle représente une des deux seules populations régionales. Les roselières terrestres de l'aire d'influence de l'exploitation ne peuvent pas convenir à cette espèce. Il est possible que des individus en migration survolent l'aire d'influence.	Absence	Nulle	
A294	Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>				X	Individus	2%≥p>0%	Bonne	Marginale	La France joue un rôle majeur pour le Phragmite aquatique durant les périodes de migration et plus particulièrement au cours du passage postnuptial. Plusieurs sites de halte ont été identifiés sur le littoral Manche-Atlantique, mais tous les marais littoraux depuis la baie de Seine jusqu'à l'estuaire de la Gironde sont concernés et également quelques zones humides continentales du nord-ouest. Le Phragmite aquatique fréquente principalement les plaines marécageuses continentales faiblement inondées au printemps (de un à dix centimètres). Dans ses sites de reproduction, il dépend des successions végétales basses et persistantes des zones émergées. L'espèce se nourrit principalement dans les végétations d'une hauteur comprise entre 0,5 et 1 m, surtout dans les roselières basses et les prairies naturelles hautes. Il est possible que des individus en migration survolent l'aire d'influence.	Absence	Nulle	
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X		X		50 à 100 couples sédentaires	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Le Martin-pêcheur est réparti sur l'ensemble du territoire national et semble bénéficier de populations relativement stables. En région PACA il est beaucoup plus localisé avec une forte concentration dans la vallée de la Durance. Cet oiseau niche dans les terriers qu'il creuse dans les berges sablonneuses de cours d'eau ou d'étang et il se nourrit principalement de petits poissons. Une grande part de l'effectif régional estimé semble se situer sur la seule Basse Durance. En Moyenne Durance, il apparait en bonne densité jusqu'à l'Escale. Plus en amont, l'espace demeure régulière bien que moins abondante Sa distribution est liée à la bonne santé de la forêt galerie et à une disponibilité tropique	Alimentation	Faible	

CODE	NOM	Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
		Séde ntaire	Repru ducti	Hiver nage	Migra tion								
										satisfaisante. Par conséquent, les plus faibles densités sont enregistrés aux alentours de la clu de Mirabeau, là où les formations rivulaires sont fragmentées et relativement récentes. Un individu a pu être observé pêchant, le 22/07/2011, dans le chenal d'amenée des eaux, à proximité du site d'exploitation. Le chenal d'amenée des eaux est donc une zone d'alimentation pour cette espèce. Aucun site de nidification favorable n'a été trouvé dans la zone d'influence.			
A255	Pipit roussette <i>Anthus campestris</i>		X		X	20 à 50 couples	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	On retrouve cette espèce du Nord de l'Espagne, à l'extrême Sud se la Suède. Cette espèce est d'affinité steppique méditerranéenne et est liée aux milieux très ouverts, chauds, secs et ensoleillés, à faible recouvrement végétal et de type steppique. Sa présence est largement favorisée par la présence de buissons épars, de plages de sols nus et de végétations rases. Son nid est constitué d'herbes sèches déposées dans une dépression du sol à proximité d'une touffe de végétation. Si en été il se nourrit d'insectes, il peut en hiver, se rabattre sur quelques graines. Sa distribution est réduite en Moyenne Durance puisque seul l'aérodrome de Vinon sur Verdon abrite une population reproductrice avec près de 15 couples (Flitti, comm. pers). Ailleurs, aucune donnée dans le périmètre de la ZPS n'atteste d'une présence en période de nidification que ce soit dans des iscles végétalisés ou dans la plaine agricole alluviale. La friche agricole à luzerne de l'aire d'influence peut convenir à cette espèce pour son alimentation et sa nidification.	Nidification Alimentation	Faible	
A091	Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	X		X	X		Non-significative	-	-	Présent dans toute l'Europe du Nord et les pays méditerranéens, l'Aigle royal occupe généralement les zones rupestres de montagne et leurs piedmonts. Les adultes sont sédentaires dans notre pays, et les juvéniles sont erratiques, se dispersant en automne à la recherche de territoires vacants. Le couple occupe un vaste territoire, de 50 à 150 kilomètres carrés, qu'il fréquente toute l'année. Il niche le plus souvent dans une falaise et élève un à deux jeunes, entre début mars (ponte) et fin juillet (envol des jeunes). Les populations des bas massifs de piedmont se nourrissent principalement de lapins, de petits carnivores et de gallinacés. L'Aigle royal est une espèce rare, tant à l'échelon national qu'europpéen. Cette espèce ne se reproduit pas au sein de la ZPS, les couples les plus proches étant situés dans le Luberon, dans les gorges de la Nesque (Vaucluse) et au nord du massif de la Sainte-Victoire (limite entre les Bouches-du-Rhône et le Var). Il est possible que cette espèce survole la zone d'influence lors de recherche alimentaire.	Absence	Nulle	
A029	Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>				X	1 à 5 couples	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	En France, où l'espèce se reproduit dans 25 départements, les effectifs les plus importants sont localisés en Camargue (Gard et Bouches du Rhône), dans l'Hérault, en Dombes (Ain), dans le Forez (Loire), en Charente-Maritime, et en Brenne (Indre). L'hivernage en France reste occasionnel. Le Héron pourpré est strictement inféodé aux marais d'eau douce permanents présentant de préférence de vastes roselières à <i>Phragmites australis</i> . Il fréquente également les marais saumâtres, notamment en Camargue et en Languedoc-Roussillon. L'essentiel du régime est constitué de poissons de faible taille, d'amphibiens, d'insectes et de leurs larves aquatiques, secondairement de micromammifères, de reptiles, de crustacés et de mollusques. Un individu	Absence	Nulle	

CODE	NOM	Statut biologique ZPS	Statut biologique ZPS				EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Sédentaire	Reproducteur	Hivernage	Migration							
										observé sur le plan d'eau des Laurons à Manosque. Il est possible que des individus en migration survolent le secteur d'étude.			
A024	Crabier chevelu <i>Ardeola ralloides</i>				X	1 couple 5 individus	2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	En France, la population se cantonne essentiellement à la Camargue. Le Crabier chevelu fréquente principalement les marais doux permanents, les étangs, les mares, les prairies inondées et les rives des cours d'eau lents. Les rizières sont également utilisées pour l'alimentation. C'est un nicheur arboricole. Il est constitué principalement d'insectes, de batraciens et de poissons de faible taille. Les adultes et les larves de gros coléoptères aquatiques et de libellules sont les insectes les plus recherchés. Les têtards et les jeunes grenouilles sont consommés, ainsi que les tritons localement. Malgré son nom, aucune capture de crabe n'a été observée. Les études récentes ont montré que les orthoptères (41 et 60% des proies) et les coléoptères (27% des proies) représentaient l'essentiel du régime alimentaire en Camargue. La présence du Crabier chevelu est limitée à la Basse Durance, Il est possible que des individus en migration survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A222	Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>				X	-	Non-significative	Bonne	-	Les principales observations se font le long du littoral Atlantique et de la Manche, également en Camargue et en Crau, en Lorraine, et dans une grande partie du centre de la France, au gré des afflux lors des vagues de froid ou suite à des saisons de reproduction à forte production démographique. En période de reproduction, le Hibou des marais affectionne particulièrement les zones ouvertes, les prairies humides, les marais et les grandes steppes herbeuses. L'espèce est strictement carnivore et se nourrit presque essentiellement de micromammifères (<i>Microtinae</i> essentiellement), particulièrement de petits rongeurs des milieux ouverts, et plus particulièrement du Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>). Il est possible que cette espèce survole la zone d'étude lors de recherche alimentaire.	Absence	Nulle	
A060	Fuligule nyroca <i>Aythya nyroca</i>			X	X	1 à 5 individus	2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	En France, le Fuligule nyroca est un nicheur occasionnel et un hivernant rare. Des cas anciens ou sporadiques de reproduction sont signalés en France. En hiver, on le rencontre dans les troupes de fuligules – particulièrement le Fuligule milouin – surtout dans la moitié est du pays : sud du Jura à la Camargue, et singulièrement la Dombes et les lacs rhônalpins, bien qu'il puisse être observé partout. Le Fuligule nyroca se nourrit principalement de graines et des parties végétatives de plantes aquatiques. Mais les proies animales ne sont pas délaissées, tels les petits poissons, les têtards, les larves d'insectes, les vers annélides et les petits crustacés. Il est presque improbable que des individus survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A021	Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>		X	X	X	10 à 20 individus 1 à 5 couples	15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	En France, l'espèce n'est plus présente que dans sept régions. Le littoral méditerranéen (Camargue et étangs languedociens) et les marais et étangs de Picardie et de Lorraine totalisent les deux tiers de la population française. Viennent ensuite la Loire-Atlantique (Brière), la Haute-Normandie (Estuaire de Seine) et l'Indre (Brenne). Migrateur partiel, le butor ne quitte son aire de reproduction que dans les régions où les gels hivernaux sont fréquents. La France reçoit des migrants de différentes provenances du nord et de l'est de l'Europe. Les populations nicheuses y sont peut-être sédentaires (notamment dans le sud de la France), tandis	Absence	Nulle	

CODE	NOM	Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
		Séde ntaire	Repru ducti	Hiver nage	Migra tion								
										que certaines quittent leurs sites de reproduction. Il fréquente principalement les roselières à <i>Phragmites australis</i> inondées, mais peut également occuper d'autres types de roselières (Cladiaies, Typhaies, Scirpaies...). Le régime alimentaire du Butor étoilé est diversifié, avec une forte représentativité des invertébrés aquatiques (larves de libellules, écrevisse de Louisiane...) et terrestres (coléoptères, courtilières...). A ces proies viennent s'ajouter les poissons (gambusie, carpes...), les amphibiens (têtards de grenouille verte...), les petits mammifères, les oiseaux et les reptiles. Les petites roselières de l'aire d'influence de l'exploitation ne peuvent pas convenir à cette espèce. Il est possible que des individus en migration survolent le secteur d'étude pour se rendre à l'Escale.			
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	X				-	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Cette espèce semble bien représentée à travers les collines qui dominent le bassin de l'Etang de Berre et ses étangs satellites. La découverte de pelotes de réjection ou des traces de prédation attestent de la visite régulière de ces oiseaux sur l'ensemble des zones humides du pourtour de l'étang (zones d'alimentation). Cette espèce ne se reproduit pas à proximité immédiate de la zone d'étude, faute de site de nidification favorable (falaise). Il est possible que des individus en chasse survolent la zone d'influence.	Absence	Nulle
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>		X		X	7 à 15 couples	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Espèce considérée comme étant reproductrice sur la ZPS notamment sur l'aérodrome de Salon de Provence qui constitue une zone de nidification pour cette espèce. L'Œdicnème criard habite des zones ouvertes , plates, sablonneuses ou rocailleuses à végétation clairsemée. Il affectionne également les zones agricoles où il s'installe dans les jachères et/ou les cultures tardives. L'Œdicnème criard recherche un milieu sec, avec une chaleur marquée et une végétation rase et clairsemée, d'aspect steppique, ainsi qu'une grande tranquillité, particulièrement pendant la période de nidification. Cette espèce est habituellement un estivant nicheur qui repart dans ses quartiers d'hiver africains au mois de septembre. Or une tradition d'hivernage et de reproduction s'est instaurée dans ces terres labourées et plusieurs individus passent la mauvaise saison dans cet habitat agricole. Les zones les plus favorables à l'espèce sont (aérodrome de Romanin, la plaine de Sénas, Lagoy), les zones agricoles à l'est d'Eygalières. Les habitats de l'aire d'influence ne peuvent pas convenir à cette espèce. Il est possible que des individus survolent l'aire d'influence.	Absence	Nulle
A243	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>		X			1 à 5 couples	2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	En période de reproduction, l'Alouette calandrelle est avant tout un oiseau des milieux chauds, le plus souvent secs, avec une végétation herbacée en général peu élevée et laissant apparaître de larges places de sol nu. La ponte se fait dans une cuvette creusée dans le sol au pied d'une touffe d'herbe ou d'un caillou et garnie de crin. L'Alouette calandrelle chasse dans les zones de végétation herbacée en général peu élevée. Les proies animales sont prélevées sur le sol ou sur les plantes basses. Habitants des zones sèches, les habitats de l'aire d'influence ne peuvent pas convenir à cette espèce. Il est peu probable que des individus survolent l'aire d'influence.	Absence	Nulle
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>		X		X	20 à 100 couples	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	L'espèce est présente sur la quasi-totalité du territoire national avec un gradient d'abondance croissant du nord au sud. Les régions méditerranéennes, accueillent une part importante de l'effectif national. Il fréquente	Nidification Alimentation	Faible

CODE	NOM		Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Séde ntaire	Repru ducti	Hiver nage	Migra tion								
											la végétation basse clairsemée avec des placettes de sol nu et quelques arbres comme postes de chant. Pour son alimentation, tout insecte volant dont les lépidoptères nocturnes sur lesquels Il niche à même le sol sans apport de matériaux (avril-juillet). Les déplacements, nocturnes, commencent mi-juillet et durent jusqu'en septembre. La forêt alluviale de la Durance, au droit du site de projet, convient à cette espèce comme zone d'alimentation et de nidification.			
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>				X	11 à 50 individus	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	La guifette moustac est très localisée en tant que nicheuse en France avec une population estimée à 1500 couples dans les années 1990 ; soit moins de 10% de l'effectif européen. En région PACA, elle est essentiellement migratrice. On la retrouve au niveau de la Camargue. Il est presque improbable que des individus survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>				X	11 à 50 individus	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	En France, la distribution des nicheurs se limite exclusivement à quelques grands marais de la façade atlantique ainsi qu'aux étangs de la Brenne et irrégulièrement en Sologne, en Camargue et dans le Forez. La Guifette noire fréquente habituellement les étangs, les marais continentaux, les marais arrières-littoraux, mais également en période de migration, les grands cours d'eau, les bords de mer, souvent à plusieurs kilomètres au large des côtes, les lacs, les bassins de retenues d'eau et les stations de lagunage. Bien que la nourriture de base soit composée d'insectes aquatiques et leurs larves, l'espèce consomme une grande variété d'invertébrés : insectes terrestres, vers, crustacés, mollusques et araignées. On la retrouve au niveau de la Camargue. Il est presque improbable que des individus survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>				X		Non-significative	-	-	En France, elle se reproduit en Alsace et Lorraine et sur la façade atlantique. Dans le même temps des couples isolés sont installés dans la plupart des régions françaises et leurs effectifs sont en augmentation. Elle fréquente principalement les prairies humides et les zones marécageuses, mais se nourrit également dans les pâturages et les cultures. Son régime alimentaire est exclusivement constitué de proies animales : insectes, petits rongeurs, vers de terre, mollusques et amphibiens. Ces derniers représentant une part beaucoup plus faible qu'on le croit généralement. Il est possible que cette espèce survole le secteur d'étude.	Passage	Négligeable	
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>				X		Non-significative	-	-	Espèce migratrice rarement contactée, parfois vue s'alimentant sur la ZPS. Il est presque improbable que des individus survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>		X		X		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	En France il est surtout présent dans le tiers méridional du pays ; sud des Alpes et du Massif Central, Provence, Languedoc-Roussillon, Pyrénées. Il est présent avec des densités variables dans tous les départements de la région. Présents en France uniquement en été (avril-septembre) uniquement pour se reproduire, ils hivernent en Afrique tropicale.	Alimentation	Négligeable	

CODE	NOM	Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
		Séde ntaire	Repru ducti	Hiver nage	Migra tion								
											<p>Ce rapace diurne affectionne les coteaux rocaillieux ensoleillés mêlés de prairies, landes, forêt. On le rencontre en fait partout où l'abondance de serpents est suffisante : zones chaudes et ensoleillées, surfaces de chasses ouvertes non cultivées.</p> <p>Il se nourrit essentiellement de serpents (jusqu'à 1 m de long) mais ne se dédaigne pas de lézards et de grenouilles. Il n'hésite pas à s'attaquer aux reptiles venimeux.</p> <p>L'aire est toujours construite dans un arbre bien dégagé pour permettre à ces grands planeurs d'y accéder facilement.</p> <p>Cette espèce ne se reproduit pas à proximité du secteur d'étude. Il est possible que des individus chassent dans le friche agricole de la zone d'influence.</p>		
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X		X	X	5 à 15 individus 1 à 5 couples	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	<p>Dans notre pays, deux zones de reproduction sont individualisées. Une se situe au nord d'un arc de cercle joignant la Gironde au Lyonnais et une deuxième entité englobe la Camargue, les étangs littoraux du golfe du Lion jusqu'aux Pyrénées-Orientales, à laquelle il faut adjoindre quelques rares nicheurs corses. En France, les Busards des roseaux reproducteurs adoptent un comportement de plus en plus sédentaire au fur et à mesure que l'on se dirige vers le sud.</p> <p>C'est une espèce de plaine qui évite les zones forestières et montagneuses. L'habitat préférentiel est constitué d'eaux peu profondes envahies de grandes roselières ou typhaies. D'autres milieux tels que les tourbières, les champs irrigués, les prairies et cultures peuvent être utilisés, notamment comme terrains de chasse, lorsque les roselières sont insuffisantes. L'espèce se nourrit surtout d'animaux terrestres et aquatiques tels que les petits rongeurs et oiseaux. Les cadavres et les animaux malades sont également consommés. La taille et la diversité des espèces dépendent des circonstances locales, la proie la plus facile étant préférée. La chasse se fait à faible hauteur (2 à 6 m), en utilisant la végétation au sol et les accidents de terrain pour surprendre les proies. Les captures sur l'eau sont rares.</p> <p>Il est possible que des individus en chasse survolent le secteur d'étude.</p>	Absence	Nulle
A082	Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>			X	X	11 à 50 individus	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	<p>Notre pays accueille environ 10% de la population européenne. Les effectifs ont très probablement augmenté entre 1970 et 1990, à la faveur d'une adaptation progressive aux cultures. Les tendances évolutives actuelles sont assez contrastées et l'espèce semble en perte de vitesse dans plusieurs régions. Pour nicher, le Busard Saint-Martin fréquente des milieux ouverts: landes, friches. Il niche et dort au sol. Sa répartition est très irrégulière en France où il niche aux delà des limites de la zone méditerranéenne et donc très rarement en PACA.</p> <p>Il est possible que des individus en migration survolent le secteur d'étude.</p>	Absence	Nulle
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>		X		X	1 à 2 couples	Non-significative	-	-	<p>Le Busard cendré peut être observé en plaine ou sur les plateaux, occupant les espaces herbacés denses, prairies de fauche, cultures, landes, friches, marais et jeunes plantations d'arbres. Son nid est construit à même le sol dans une végétation haute le mettant à l'abri des prédateurs. Au fond d'un puits de verdure de 1 m de profondeur, la femelle aménage une plate-forme de 30 cm de diamètre faisant office de nid. Le milieu de chasse du Busard cendré est constitué d'une grande variété de milieux ouverts, milieux humides et milieux</p>	Absence	Nulle

CODE	NOM	Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
		Séde ntaire	ducti	repro	Hiver nage	Migra tion							
										agricoles (labours, champs de céréales ou de lavandes). Toutes les populations d'Europe de l'Ouest hivernent au sud du Sahara. Il est possible que des individus en migration survolent le secteur d'étude.			
A231	Rollier d'Europe <i>Coracias garrulus</i>		X		X	1 à 5 couples	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	En France, le Rollier d'Europe se reproduit uniquement sur le pourtour méditerranéen et surtout dans l'Hérault, le Gard, les Bouches du Rhône, le Vaucluse et le Var. Les Rolliers nichent dans les arbres creux, parfois dans la cavité d'un mur ou un terrier creuser dans un talus. Exclusivement insectivores, ils se nourrissent de gros insectes (sauterelles, criquets) et parfois de petits lézards ou micromammifères. Il affectionne les terrains plats et dégagés parsemés d'arbres. Son mode de chasse nécessite ma présence de perchoirs disséminés sur son habitat. La présence d'arbres creux essentiellement pour sa reproduction. C'est un estivant nicheur : espèce notée en période de reproduction (mars-septembre) mais qui n'est pas présente le reste de l'année. Son habitat doit tenir compte de deux paramètres : - des cavités indispensables à sa nidification, qu'il recherche dans les forêts alluviales et les allées de platanes ou de peupliers, - et des zones dégagées, des espaces ouverts favorables à la chasse aux insectes, qu'il trouve dans les friches viticoles, les campagnes cultivées avec bosquets et bois clairs, les prairies pâturées et les sablières. La zone d'influence ne présente pas de cavités favorables à la nidification. La friche agricole de l'aire d'influence est favorable à son alimentation.	Alimentation	Faible	
A122	Râle de genêts <i>Crex crex</i>				X	1 à 5 couples	Non-significative	-	Non-isolée	En France, l'espèce subit une réduction continue de son aire de répartition. Présent sur la majeure partie du territoire au début du XXe siècle, à l'exception du midi, le Râle des genêts s'est progressivement concentré dans les grandes vallées alluviales. Espèce typique et emblématique des prairies de fauches alluviales en période de reproduction, le Râle des genêts peut également se rencontrer dans des milieux différents comme les jachères et friches, les éclaircies forestières (frênaies, coupes rases de peupleraies), les peupleraies en bordure de prairies, voire dans les cultures (prairies artificielles, mais aussi Luzerne, Colza et céréales). L'alimentation du Râle des genêts est très variée et relative à la disponibilité des proies : insectes (orthoptères, coléoptères), vers de terre, gastéropodes, mais également des végétaux, principalement sous forme de graines. Il est peu probable que des individus survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A103	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	X			X	1 à 5 individus	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Le Faucon pèlerin est répandu dans tous les continents sauf l'Antarctique. En Europe, il niche partout où il y a des falaises. En France, il se reproduit au Sud-Est d'une ligne reliant les Vosges aux Pyrénées-Atlantiques. En PACA, il est présent dans tous les départements bien que le nombre de couples nicheurs soit parfois très faible. Ce rapace diurne chasse en vol et effectue de remarquables attaques en piqué à plus de 250 km/h. Il se nourrit exclusivement d'oiseaux (pigeons, étourneaux, grives, geais...).Il ne construit pas de nid et pond (en	Absence	Nulle	

CODE	NOM		Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Séde ntaire	Repru ducti	Hiver nage	Migra tion								
											avril) directement sur le sol dans une dépression, sur le replat d'une barre rocheuse, dans une falaise... Il est possible que des individus en migration survolent le secteur d'étude.			
A097	Faucon Kobez	<i>Falco vespertinus</i>				X	11 à 50 individus	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	En France le Kobez est souvent observé de passage sur le pourtour de la Méditerranée et dans l'Est (Rhône-Alpes et Franche-Comté). Ce faucon reste un prédateur médiocre et ne s'adonne pas à la chasse de haut vol. Il chasse fréquemment à l'affût et au crépuscule. Il s'installe en colonie pour nicher et en période de migration, et il n'est pas rare de le rencontrer avec des faucons crécerellettes ou hobereau. Il se nourrit essentiellement d'insectes. Le faucon Kobez recherche des étendues découvertes dont le sol est à peine recouvert d'une végétation, herbacée rase, mais qui lui offre quelques perchoirs ou affûts pratiques. Il est quasi improbable que des individus survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>			X	X		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	En France, l'espèce est avant tout migratrice. Le couloir principal de migration n'est large que d'environ 200 km. Il relie le nord de l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne à l'Aquitaine et les Hautes-Pyrénées en passant par la Bourgogne, le Centre, le nord-ouest de l'Auvergne et le Limousin. La Grue cendrée fréquente une grande variété de milieux plus ou moins humides. En période de reproduction, elle niche aussi bien dans la taïga que dans les tourbières, les abords des étangs et autres plans d'eau et les forêts inondées des vallées alluviales. Comme beaucoup d'espèces, la Grue cendrée possède un régime différent en période de reproduction et en période inter-nuptiale. Dans le premier cas, l'alimentation est essentiellement animale. Les habitats de l'aire d'influence ne peuvent pas convenir à cette espèce. Il est possible que des individus survolent l'aire d'influence.	Absence	Nulle	
A093	Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	X			X		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Cette espèce explore une immense zone lors de ses prospections alimentaires, aussi n'est-il pas exclu que des individus en chasse survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A092	Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>		X		X	1 couple	Non-significative	-	-	En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, seuls quelques couples semblent se reproduire dans l'est de la Camargue. Les sites de nidification méditerranéens correspondent habituellement à des massifs forestiers de moyenne montagne où des forêts claires de feuillus et de résineux alternant avec des espaces dégagés. Exigeant en tranquillité, il recherche généralement des vieux arbres situés en haut de versants bien exposés lui permettant un envol aisé, sur lesquels les deux adultes construisent ou réaménagent une ancienne aire à une hauteur de dix à trente mètres. Il chasse habituellement ses proies au sein des boisements, au-dessus ou en périphérie immédiate mais aussi dans les milieux ouverts. Il s'alimente tout particulièrement d'oiseaux de taille modeste (étourneaux, alouettes, grives, geais, pigeons), de petits mammifères et de reptiles. L'aire d'influence de l'exploitation ne convient pas à cette espèce.	Absence	Nulle	
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>				X		Non-significative	-	-	En France, l'Echasse blanche fréquente principalement les façades littorales : sur les côtes Méditerranéennes	Absence	Nulle	

CODE	NOM		Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Séde ntaire	ducti	repro	Hiver	Migra tion							
												du Languedoc au Var, avec de bonnes densités en Camargue ; sur la façade Atlantique, avec plusieurs secteurs de reproduction, en Picardie, Bretagne du sud, Pays-de-Loire, Charente-Maritime et Aquitaine. L'Echasse blanche fréquente essentiellement les zones humides littorales, telles que les marais salants, les lagunes littorales ou les marais saumâtres du bord de mer. L'Echasse se nourrit seule ou en groupe, elle collecte sa nourriture dans l'eau peu profonde ou sur le rivage dans les vasières et dans la végétation (sansouire, rizière), elle nage rarement. Son régime alimentaire se compose surtout d'insectes et de leurs larves, mais aussi de petits crustacés et de mollusques qu'elle chasse à vue. Les habitats de l'aire d'influence ne peuvent pas convenir à cette espèce. Il est peu probable que des individus survolent l'aire d'influence.		
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		X		X	20 à 50 couples	Non-significative	-	-		En France, où sa répartition tend à coïncider avec l'isotherme de 19°C de juillet, la Pie-grièche écorcheur est rare au nord d'une ligne reliant Nantes (Loire-Atlantique) à Charleville-Mézières (Ardennes). Dans le Midi méditerranéen, à part quelques exceptions, sa nidification ne commence à être régulière que dans l'arrière-pays, généralement en moyenne montagne à partir de 600-700 m d'altitude (sauf en Corse où elle peut être trouvée à partir du littoral). Espèce typique des milieux intermédiaires, la Pie-grièche écorcheur évite totalement les forêts fermées, mais aussi des milieux ouverts y compris prairiaux quand ils sont complètement dépourvus de végétation ligneuse. Elle est avant tout insectivore, mais que les petits vertébrés (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) constituent souvent près de 5% de ses captures soit 25 à 50% de la biomasse ingérée, ce qui est loin d'être négligeable. Il est possible que des individus survolent l'aire d'influence.	Absence	Nulle
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>				X	200 individus	2%≥p>0%	Moyenne	Marginale		La mouette mélanocéphale hiverne essentiellement en Méditerranée occidentale. Elle niche assez rarement en France, sauf en Camargue où elle est plutôt abondante. La disparition récente de cette espèce de l'avifaune nicheuse de Durance est certainement liée aux dérangements répétés des anciennes colonies. Il est possible que quelques couples se reproduisent anecdotiquement dans les tronçons de Durance difficile d'accès. Il est possible que des individus en migration survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>				X		Non-significative	-	-		En France, la Barge rousse se rencontre en migration et en hivernage sur la majorité des départements de la côte Atlantique. En migration tout comme en hivernage, la barge rousse est essentiellement une espèce côtière. Elle fréquente les vasières intertidales et les zones sablo-vaseuses. Sur les sites de nidification, les barges rousses se nourrissent surtout d'insectes, annélides, mollusques et occasionnellement des graines et baies. Il est possible que des individus survolent l'aire d'influence.	Absence	Nulle
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X				20 à 100 couples	Non-significative	-	-		L'Alouette lulu se retrouve dans toute l'Europe au Maghreb et au Moyen-Orient. Elle niche régulièrement en France sous une ligne Rennes-Colmar. La tendance est au repli de populations vers le Sud. Parmi toutes les alouettes, la lulu est la seule qui demande la présence de quelques arbres dans son milieu, tout en gardant une forte affinité pour les terrains secs et ensoleillés à végétation rase.	Absence	Nulle

CODE	NOM		Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Séde ntaire	Repru ducti	Hiver nage	Migra tion								
											Son nid est placé au sol à proximité d'une touffe de végétation. En été, elle se nourrit d'araignées et d'insectes, et devient granivore durant les autres saisons. Les habitats de l'aire d'influence ne sont pas colonisés par la garrigue basse, il est peu probable que cette espèce fréquente l'aire d'influence.			
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>				X		Non-significative	-	-	En Europe, elle passe la mauvaise saison exclusivement au Portugal, au sud de l'Espagne (sous-espèce <i>namnetum</i>) et plus ou moins régulièrement dans le sud de la France. Sa présence reste occasionnelle plus au nord. En Europe, elle passe la mauvaise saison exclusivement au Portugal, au sud de l'Espagne (sous-espèce <i>namnetum</i>) et plus ou moins régulièrement dans le sud de la France. Sa présence reste occasionnelle plus au nord. Le régime alimentaire de la Gorgebleue se compose essentiellement d'arthropodes généralement de faible taille. En période de reproduction, l'espèce consomme une grande variété de proies constituées en priorité de larves et d'imagos d'insectes (Diptères, Coléoptères, Orthoptères et Lépidoptères), de mollusques et d'araignées qu'elle capture le plus souvent au sol ou dans la végétation. Il est possible que des individus en migration survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A242	Alouette calandre	<i>Melanocorypha calandra</i>		X			6 à couples	100% \geq p>15%	Moyenne	Isolée	Cette espèce niche dans les garrigues basses. En Durance, l'espèce ne se reproduit plus dans le lit majeur. Seuls les couples nicheurs dans les zones agricoles périphériques (hors du périmètre NATURA 2000) sont observables dans les portions exondées du lit. Quelques couples subsistent également dans l'aérodrome de Vinon sur Verdon. Les habitats de l'aire d'influence ne peuvent pas convenir à cette espèce. Il est peu probable que des individus survolent l'aire d'influence.	Absence	Nulle	
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		X		X	100 à 150 couples	2% \geq p>0%	Bonne	Non-isolée	Le Milan noir niche dans les régions tropicales, subtropicales et tempérées de l'Ancien Monde. Il est absent du quart Nord-Ouest de l'Europe et de la France. En expansion depuis une trentaine d'années, sans doute favorisé par les dépôts d'ordures et l'extension du réseau routier. Si la population française peut être estimée à 8000 couples, il est globalement en régression en Europe. Le Milan noir est un rapace diurne très sociable. Une grande part de l'effectif régional estimé semble se situer sur la seule Basse Durance. En Moyenne Durance, il apparaît en bonne densité jusqu'à l'Escale. Plus en amont, l'espace demeure régulière bien que moins abondante Sa distribution est liée à la bonne santé de la forêt galerie et à une disponibilité tropique satisfaisante. Par conséquent, les plus faibles densités sont enregistrés aux alentours de la clu de Mirabeau, là où les formations rivulaires sont fragmentées et relativement récentes. Le 10/05/2015, deux individus ont été contactés en survol au dessus de la friche de l'aire d'influence. Les boisements et la friche de l'aire d'influence de l'exploitation conviennent à cette espèce.	Nidification Alimentation	Modérée	
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>				X		Non-significative	-	-	Presque absent de la région PACA, on le rencontre qu'en migration et parfois en hivernage. Le milan royal se retrouve dans les zones boisées, entrecoupées de pâturages, de cultures, de zones humides,	Absence	Nulle	

CODE	NOM		Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Séde ntaire	Repru ducti	Hiver nage	Migra tion								
											milieux fragmentés où alternent les milieux forestiers et les milieux ouverts. Il ramasse les bêtes mortes, vole ses proies aux autres rapaces, pêche les poissons malades. Il ne dédaigne pas non plus les décharges. S'il lui arrive de chasser on pourrait plutôt le qualifier de parasite. Ce rapace diurne peut être qualifié de migrateur partiel : la plupart des oiseaux européens vont hiverner en Espagne. Quelques-uns trouvent en Crau les ressources nécessaires pour y passer la mauvaise saison. Il est possible que des individus survolent le secteur d'étude.			
A077	Percnoptère d'Egypte	<i>Neophron percnopterus</i>		X		X		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Si il est possible de rencontrer ce vautour sur tout le pourtour de la Méditerranée, il ne se reproduit en France que dans les Pyrénées (40 couples) et de la Lozère à la Provence (20 couples). En France, le vautour percnoptère est présent uniquement l'été. Il arrive d'Afrique tropicale à la fin du mois de mars, pour repartir au mois de Mars. Cette espèce niche dans une aire posée sur une corniche ou dans une grotte. Ces rapaces se nourrissent d'animaux morts et de divers déchets d'origine animale. Il est possible que des individus survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>		X		X	50 à 100 couples	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	En France, l'espèce se reproduit principalement dans les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, qui hébergent 60% de l'effectif national, le val de Loire amont, puis le val d'Allier et la région Rhône-Alpes. Viennent ensuite le Languedoc-Roussillon, la Bourgogne et la Camargue. Le Bihoreau occupe de préférence les abords des cours d'eau naturels ou peu aménagés bordés d'importantes ripisylves. Iles, îlots et bras morts y sont les biotopes les plus favorables. Le régime alimentaire du Bihoreau est varié. Adeptes de l'affût, il capture des petits poissons, mais surtout des amphibiens et leurs têtards, ainsi que des insectes aquatiques et leurs larves. Estivant nicheur en Durance, sa répartition est très hétérogène sur l'aire d'étude sans doute en raison de son exigence écologique. Les plus fortes densités sont rencontrées dans les principales colonies d'ardéidés arboricoles (Pertuis, Mérindol, Noves). En Moyenne Durance, les couples reproducteurs sont souvent isolés ou forment des colonies lâches. Des nicheurs sont recensés sur le lit vif dans des formations boisées plus jeunes mais ne concernent qu'une minorité de la population. Sa distribution est typiquement liée aux plans d'eau artificiels, canaux végétalisés où il peut trouver sa nourriture. Avec, le delta du Rhône, la Durance accueille le cœur des effectifs régionaux (> 10 %). Le 22/07/2011, un bihoreau gris a pu être observé en rive droite du chenal d'arrivée des eaux, à proximité immédiate du site d'exploitation. La forêt alluviale et la ripisylve du chenal d'amenée des eaux conviennent à cette espèce comme habitats et zone de chasse. Ces habitats sont concernés par l'aire d'influence de l'exploitation.	Nidification Alimentation	Modérée	
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			X	X	11 à 50 couples	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	En dehors de la Corse où les oiseaux sont majoritairement sédentaires, l'hivernage reste marginal dans notre pays, mais intéresse régulièrement quelques individus dans le Finistère, les Pyrénées atlantiques et la Camargue. En France continentale, il s'établit dans les grands massifs forestiers, comportant des peuplements de pins âgés (des cas existent sur des arbres isolés), proches de la Loire. En Corse, il est uniquement cantonné aujourd'hui sur les côtes rocheuses de l'ouest de l'île. En général il évite la promiscuité avec l'homme. Toute	Absence	Nulle	

CODE	NOM		Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Séde ntaire	ducti	repro	Hiver nage	Migra tion							
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		X		X	20 couples	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	l'année, son régime alimentaire est uniquement composé de poissons capturés vivants lors de plongées spectaculaires. Il est possible que des individus survolent le secteur d'étude lors de leurs recherches alimentaires. En France, la Bondrée niche surtout dans la moitié nord de l'hexagone. Elle y est surtout fréquente dans les grands massifs forestiers et tout particulièrement en montagne. Son régime alimentaire est essentiellement composé de guêpes, abeilles, frelons. A l'occasion, des micromammifères, des petits passereaux ou des batraciens peuvent également être capturés. La Bondrée niche sur un arbre. Les 2 œufs sont pondus en juin et couvés durant un mois. Les jeunes s'envolent au bout de 40 jours, généralement vers la fin juillet ou début août. La Bondrée est une migratrice transsaharienne. D'importants groupes d'oiseaux sont ainsi contactés lors de son passage printanier (mai principalement) et automnal (août-septembre). Des individus survolent le secteur d'étude lors de leurs recherches alimentaires.	Absence	Nulle	
A151	Chevalier combattant	<i>Philomachus pugnax</i>				X		Non-significative			Le Combattant n'est signalé nicheur en France que très épisodiquement. En période de reproduction, le Combattant se trouve sur des milieux assez variés ayant généralement en commun un sol mou, la proximité d'eau peu profonde et de faible salinité, une végétation basse et peu dense avec des secteurs secs et nus pour les parades : prairies humides pâturées, prés endigués avec de petites mares et des rigoles, landes humides et dépressions marécageuses, rives herbeuses des lacs et rivières, tourbières, marais faiblement inondés avec une végétation buissonnante ou arborée lâche, toundra. Durant la saison de reproduction, le Combattant se nourrit principalement d'insectes aquatiques et terrestres, notamment d'adultes et de larves de coléoptères et de diptères. Il est possible que des individus survolent le secteur d'étude lors de leurs recherches alimentaires.	Absence	Nulle	
A034	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>				X	1 à 5 individus	Non-significative	-	-	L'espèce s'est installée en France à partir de 1981, où la première preuve de reproduction a été obtenue au Lac de Grand Lieu (Loire-Atlantique). Elle occupe maintenant régulièrement : Grand-Lieu, la Brière, les marais de l'Erdre (Loire-Atlantique), les marais d'Orx et les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage des Barthes de l'Adour (Landes), la Camargue (Bouches du Rhône) et la réserve naturelle de la baie de Somme. En matière d'habitats fréquentés, la Spatule est l'espèce, parmi les grands échassiers d'Europe, qui exploite le plus les vasières. Le régime alimentaire, essentiellement animal, comprend surtout des petits crustacés et des poissons de faible taille.	Absence	Nulle	
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>				X		Non-significative	-	-	Migrateur et hivernant de fin septembre à début mars sur les coussouls, pâtures ovines et aérodromes, fréquemment mêlés aux vanneaux huppés. Passant l'essentiel de son temps au sol, le pluvier doré affectionne les terrains plats et dégagés, à végétation herbacée rase et sans arbre, où il peut courir rapidement en cas de danger. Des observations de Pluvier doré ont été effectuées sur les coussous de Calissane, de l'aérodrome d'Eyguières et au Mas Chauvet. Cette espèce n'est présente sur la ZPS qu'en période d'hivernage. Des groupes de	Absence	Nulle	

CODE	NOM		Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Sédatif	ductif	reproductif	Hivernage	Migration							
											plusieurs centaines d'individus sont souvent observés sur les près. Il est possible que des individus survolent le secteur d'étude lors de leurs recherches alimentaires.			
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>				X	1 à 5 individus	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Ce grèbe visite la France en période internuptiale. Il semble rare en Méditerranée et fréquente surtout le littoral, en petits groupes dispersés le long des côtes de la Manche et de l'Atlantique, jusqu'au bassin d'Arcachon. En hiver, il fréquente surtout la frange littorale peu profonde des côtes françaises, dans des zones abritées, autour des îles et dans les grandes baies. Des effectifs importants sont aussi observés sur les grands lacs alpins. Le Grèbe esclavon recherche ses proies en plongée. Son régime alimentaire n'a pas fait l'objet d'étude durant l'hivernage de l'espèce en France. Il est principalement composé de poissons : éperlan (<i>Osmerus eperlanus</i>) aux Pays-Bas, épinoches (<i>Gasterosteus aculeatus</i>) et gobies (<i>Gobius sp</i>) en mer Baltique.	Absence	Nulle	
A120	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>				X	11 à 50 individus	Non-significative	-	-	En France c'est un nicheur très rare. Des mâles chanteurs sont entendus presque annuellement, dans l'est du pays, notamment en Lorraine, mais également en Alsace ou en Franche-Comté, parfois ailleurs (Cher en 1993, Bouches-du-Rhône en 1995. La Marouette poussin fréquente, en période de reproduction, la végétation palustre dense des milieux humides : marais, tourbières, lacs, étangs, bords de rivières également. Elle apprécie la présence de massettes <i>Typha sp.</i> , phragmites <i>Phragmites communis</i> , de même que les laïches <i>Carex sp.</i> ou les scirpes <i>Scirpus sp.</i> , souvent en peuplement homogène. Cette marouette se nourrit essentiellement de petits invertébrés et de graines de plantes. La partie carnée de son régime alimentaire est composée de petites mouches, d'hydrophilidés, de larves de diptères, d'hémiptères et de névroptères. Les vers et les escargots ne sont pas négligés.	Absence	Nulle	
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>		X		X	11 à 50 individus 1 à 5 couples	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	En France, elle peut hiverner ici et là, toujours en très petit nombre sur le pourtour méditerranéen et le littoral atlantique - du sud de la Bretagne à la Gironde. Elle est très occasionnelle ailleurs en hiver. Les prairies humides, les tourbières, les bords de fleuves ou de rivières (sans grande variation de niveau d'eau) sont également fréquentés pendant la reproduction. Si ce n'est pas un oiseau de grandes roselières, la présence d'arbustes dans son milieu (saules <i>Salix sp.</i> , aulnes <i>Alnus sp.</i> ou bouleaux <i>Betula sp.</i>) ne la gêne pas. Cette marouette se nourrit essentiellement de petits invertébrés et de graines de plantes. La partie carnée de son régime alimentaire est composée de petites mouches, d'hydrophilidés, de larves de diptères, d'hémiptères et de névroptères. Les vers et les escargots ne sont pas négligés.	Absence	Nulle	
A121	Marouette de Baillon	<i>Porzana pusilla</i>				X	1 à 5 individus	Non-significative	-	-	En France, la Marouette de Baillon est un nicheur très rare. Les cas restent sporadiques. Au cours des années 1990 et 2000, elle a été signalée nicheuse ou supposée telle, dans le Doubs, en Dombes, dans l'Ain, en Loire-Atlantique, mais aussi en baie de Somme et en Camargue [1 ; 2 ; bg19]. L'espèce s'observe aussi en migration pré-nuptiale. La plupart des observations ont lieu dans le Midi, mais également en Corse. La Marouette de Baillon fréquente un spectre assez large de milieux humides, le plus souvent doux, mais parfois saumâtres (voire même salés). Les marais bas, les bords d'étang à végétation palustre fournie, les cariçaias ou les jonchaies, les tourbières humides, les prairies inondables, les milieux humides temporaires sont autant d'habitats recherchés par l'espèce en période de reproduction. La Marouette de Baillon est omnivore, bien	Absence	Nulle	

CODE	NOM		Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Séde ntaire	Repru ducti	Hiver nage	Migra tion								
											que son régime alimentaire soit majoritairement composé d'insectes aquatiques, aussi bien de larves que d'adultes.			
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>				X		Non-significative	-	-	La Camargue et les étangs montpelliérains accueillent la quasi-totalité des 3 300 individus dénombrés en moyenne le long de la Méditerranée française. L'avocette se reproduit aussi en Méditerranée, principalement dans les étangs du Languedoc, en Camargue et dans les salins de Berre et d'Hyères. Sur le littoral méditerranéen, l'espèce niche presque exclusivement dans des lagunes, marais salants ou dans les systèmes lagunaires du Vaccarès en Camargue et du Languedoc (jusque sur les arrières-plages). A l'intérieur des terres, l'espèce peut occuper des bassins de décantation de sucreries. Pendant la reproduction, elle se nourrit toujours d'Annélides et de Crustacés, mais aussi beaucoup d'insectes, notamment des larves de chironomes, qui semblent également être une ressource majeure dans les marais salants en hiver. Les habitats de l'aire d'influence ne peuvent pas convenir à cette espèce. Il est possible que des individus survolent l'aire d'influence.	Absence	Nulle	
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>		X		X	40 à 60 couples	2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	La répartition de l'espèce en France en période de nidification est à la fois côtière et fluviale. Les colonies sont présentes dans un nombre réduit de sites côtiers de la Manche, la façade atlantique et la Méditerranée. Les fleuves occupés sont surtout la Loire et l'Allier. La Sterne pierregarin est essentiellement inféodée au milieu aquatique (lac, cours des rivières et des fleuves, littoraux...) tout au long de son cycle annuel (nidification, hivernage et halte migratoire). En période de nidification, l'espèce se retrouve sur le littoral, le long des grands cours d'eau et sur les lacs, gravières, bassins et lagunes continentales. La pierregarin préfère les îlots, bancs de sable et de galets, ainsi que plus récemment, les éléments artificiels mis à sa disposition. Essentiellement piscivore, l'espèce se nourrit principalement de poissons marins et/ou d'eau douce pêchés majoritairement en vol et piqués. Les bancs graveleux de la Durance hors de l'aire d'influence conviennent à cette espèce.	Absence	Nulle	
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	X		X		51 à 100 couples	Non-significative	-	-	Cette espèce niche dans les garrigues basses à Chêne kermès parsemés de Chêne vert ou de Romarins, d'une taille inférieure à 1,50 m. Les milieux de la zone d'influence sont de trop faible superficie et la proximité des lotissements et des maisons individuelles du secteur atténue l'importance de ce milieu pour cette espèce. Cette fauvette ne fréquente pas les zones agricoles, mais seulement les secteurs de garrigues, même si certains d'entre eux sont situés à proximité les uns des autres (vers Valdition – Orgon, vers Eyguières ou vers le Paradou). Cette espèce est typique des garrigues basses et denses à Chêne kermès, difficilement pénétrables, qui sont très communes au sein du massif. Elle ne fréquente que très peu les zones situées à l'est et à l'ouest du massif, trop boisées, et la majorité des contacts ont été effectués dans des zones incendiées plus ou moins récemment. Lorsque ces garrigues deviennent boisées (Pin d'Alep ou Chêne vert), elles perdent leur attrait et l'espèce y disparaît. Les milieux ouverts de l'aire d'influence ne sont pas colonisés par de la garrigue basse, il est peu probable que cette espèce fréquente l'aire d'influence.	Absence	Nulle	

CODE	NOM		Statut biologique ZPS					EFFECTIFS	POPULATION	CONSERVATION	REPARTITION/SITE	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence /à la ZPS
			Sédentaire	Reproducteur	Hivernage	Migration								
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>				X	6 à 10 individus 5 couples	2% \geq p>0%	Moyenne	Marginale	Espèce considérée comme étant sédentaire et reproductrice sur la ZPS. En période de parade, les mâles établissent principalement leurs territoires sur les habitats pastoraux : coussous, friches et jachères, herbages. En dehors de la période nuptiale, les outardes fréquentent assidûment d'autres milieux que le coussou, en particulier au cœur de l'hiver lorsque la productivité végétale est à son minimum dans le coussou. Différents types de cultures (prairies de fauche, herbes de printemps, colzas, céréales) servent alors de site d'alimentation, même si les coussous restent utilisés comme reposoirs et comme dortoirs. Il est possible que des individus survolent le secteur d'étude.	Absence	Nulle	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>				X	50 individus	Non-significative	-	-	En France, l'espèce s'observe isolément ou en petit groupe. La migration s'effectue sur l'ensemble du territoire. Cependant, le petit nombre de reprises de bagues effectuées en Espagne, la faiblesse de la population observée hivernant sur la côte atlantique marocaine et aussi les effectifs conséquents notés régulièrement en Camargue (zone de mue) laissent à penser que le front migratoire couvre surtout l'est de notre pays. Le Chevalier sylvain niche dans les marais et tourbières, peu ou pas boisés, dans les taïgas de conifères et de bouleaux inondées, les toundras à saules nains et dans toute la zone de transition entre ces deux biomes. Il s'installe aussi le long de rivières et ruisseaux au cours marécageux. Il est essentiellement constitué de petits invertébrés picorés au sol, dans l'eau, dans la végétation, voire capturés en l'air. Ce sont surtout des insectes aquatiques (Coléoptères, Diptères, larves d'Odonates et de Trichoptères, Ephémères...) mais aussi terrestres (Orthoptères : sauterelles et criquets) auxquels s'ajoutent mollusques, vers, petits crustacés, araignées voire même petits poissons. Les habitats de l'aire d'influence ne peuvent pas convenir à cette espèce. Il est possible que des individus survolent l'aire d'influence.	Absence	Nulle	

Tableau 3 : Espèces animales présentes sur le site ZPS FR9313003 « La Durance »

5.2. LE SITE NATURA 2000 ZSC FR9301589 « LA DURANCE »

Présentation du site Natura 2000

D'une superficie de 15 954 hectares, ce site est caractérisé par La Durance et son corridor alluvial associé. La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité. Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces). Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- de diverses espèces de chauves-souris,
- de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition.

Les espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site, et à rechercher lors des inventaires du DOCOB sont : Invertébrés (Cordulie à corps fin, Azuré de la Sanguisorbe, Damier de la Succise, Laineuse du Prunellier, Barbot, Isabelle de France). Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer.

Sur ce site Natura 2000, les Tome 1 et 2 du DOCOB ont été validés en mai 2012. La structure animatrice est le SMAVD.

5.2.1. Liste des objectifs généraux de gestion du DOCOB

Objectifs de conservation	objectifs opérationnels	leviers	Espèces / cortèges d'espèces : habitats concernés	Hiérarchisation
objectif n°1 : rétablir un système de tressage de la rivière	rétablir la continuité sédimentaire des graviers	augmentation de la fréquence des débits morphogènes déversés aux barrages, remobilisation de terrasses hautes pour recharge du lit en graviers	Habitats et espèces caractéristiques des rivières méditerranéennes en tresse : 7240-2*, 3140-1, 3250, 3260, 3280, 91E0, 92A0 / Poissons, Castor, chiroptères, Oiseaux du lit vif et des ripisylves....	Fort
	élargir l'espace de mobilité de la rivière	recul des épis et autres ouvrages, acquisition de terrains pour favoriser la divagation, remobilisation de terrasses hautes pour recharge du lit en graviers	Habitats et espèces caractéristiques des rivières méditerranéennes en tresse : 7240-2*, 3140-1, 3250, 3260, 3280, 91E0, 92A0 / Poissons, Castor, chiroptères, Oiseaux du lit vif et des ripisylves....	Fort
	assurer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, adoux, lônes)	plans de gestion, information, réduction des accès	Tous les habitats des annexes hygrophiles des rivières méditerranéennes en tresse (lônes, galeries boisées hygrophiles). Cistudes, odonates, poissons, avifaune, chiroptères	Fort
objectif n°2 : conserver la fonction corridor	réduire l'effet des barrières transversales	installation de dispositifs efficaces de franchissement quand c'est possible	Poissons, Castors	Modéré
	Renforcer l'intérêt du système ripisylvatique et des zones tampons associées.	limitation des défrichements, acquisition de terrains, maintien de bandes boisées en bordure du lit vif, des connexions transversales boisées vers les collines	Habitats oligotrophes. Odonates, poissons, avifaune, chiroptères	Modéré
	Conserver un réseau de zones humides à vocation écologique, en particulier pour la migration et l'hivernage des oiseaux	plans de gestion, information, réduction des accès	Habitats hygrophiles Avifaune, Castor d'Europe	Fort
	augmenter le débit d'eau permanent dans le cours d'eau	augmentation et saisonnalisation du débit réservé	Habitats pionniers du lit vif, Poissons, ...	Modéré

Objectifs de conservation	objectifs opérationnels	leviers	Espèces / cortèges d'espèces : habitats concernés	Hierarchisation
objectif n°3 : favoriser la fonction "réservoir de biodiversité"	éviter le colmatage du bras vif du lit en amont	chasses de décolmatage	Poissons,	Fort
	éviter la banalisation des milieux	nouvelles modalités d'essartement, agriculture raisonnée	Habitats de transition : ripisylves arbustives, formations à Petite massette, Avifaune, Castor d'Europe, Chiroptères	Modéré
	lutter contre les espèces invasives	information, sensibilisation, éradication	tous les habitats, avifaune, poissons	Modéré
	Conserver les boisements matures et sénescents quand cela est possible	plans de gestion	Chiroptères, avifaune, Castor d'Europe, Insectes sapro-xylophages	Modéré
objectif n°4 : local	Conserver la qualité fonctionnelle des confluences	Suivi écologique, vigilance vis-à-vis de projets d'aménagements, plan de gestion	Tous les habitats et toutes les espèces caractéristiques des rivières méditerranéennes en tresse	Fort
	conserver les pelouses sèches à outardes et alouette	plans de gestion	Avifaune (Alouettes, Outarde, Oedicnème ...)	Fort
	gérer les roselières remarquables déconnectées de la rivière (ex : Gravières du Puy-Sainte-Réparate)	plans de gestion, concertation, mesures répressives renforcées	Avifaune, Castor d'Europe, roselières à Marisque	Fort
	Maintenir les gîtes relais et de transit de chauves-souris cavernicoles.	mesures de protection localisées, plans de gestion	Petit et Grand Murin, Murin de Capaccini,	Fort
mesures d'accompagnement: améliorer la connaissance du site	étudier la biologie des espèces ou la fonctionnalité de la Durance vis-à-vis des sites voisins	suivis, inventaires, études	Qualité des eaux superficielles et de la nappe, Invertébrés, Castor d'Europe, Apron,	fort
	actualiser la cartographie des habitats en moyenne Durance	Inventaires, cartographie	Tous les habitats naturels de moyenne Durance.	Fort
mesure d'accompagnement : sensibiliser le public et les usagers du site aux enjeux environnementaux	définir puis mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation, d'éducation à la rivière	interventions dans des classes, dispositifs d'information sur site...	tous les habitats et espèces du site	Fort

Tableau 4 : Hiérarchisation des objectifs de gestion pour le SIC « La Durance »

5.2.2. Description des habitats Natura 2000 présents dans la zone d'influence du projet

CODE	Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Conservation sur le ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Réseau national	Absence ou superficie dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/ à la ZSC
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,01%	1,6	Bonne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,3%	47,86	Bonne	Bonne	2%≥p>0	Absence	Nulle
3230	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanic *	0,2%	31,91	-	Non-significative	-	Absence	Nulle
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	0,1%	15,95	Moyenne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum	8,7%	1388	Moyenne	Bonne	15%≥p>2%	0,1ha	Faible
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,1%	15,95	Bonne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.	1,4%	223,36	Moyenne	Bonne	2%≥p>0	Absence	Nulle
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	1,8%	287,17	Bonne	Bonne	15%≥p>2%	0,31ha	Faible
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	0,01%	1,6	-	Non-significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *	0,2%	31,91	-	Non-significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	0,4%	63,82	Moyenne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,1%	15,95	Bonne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle

7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i>	0,1%	15,95	Bonne	Bonne	2%≥p>0	Absence	Nulle
7240	Formations pionnières alpines du Caricion <i>bicoloris-atrofuscae</i> *	0,1%	15,95	Excellente	Excellente	2%≥p>0	Absence	Nulle
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,01%	1,6	Moyenne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0,01%	1,6	Moyenne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	0,5%	79,77	Bonne	Bonne	2%≥p>0	Absence	Nulle
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	26,3%	4195,9	Bonne	Excellente	15%≥p>2%	1ha	Faible
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	1,1%	175,49	Moyenne	Significative	2%≥p>0	Absence	Nulle

Tableau 5: Habitats présents sur le site ZSC FR9301589 « La Durance »

5.2.3. Description des espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentielles dans la zone d'influence du projet

Espèces animales visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	Statut biologique dans la ZSC					Effectifs dans la ZSC	Conservation sur la ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Rés eau national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/ à la ZSC
		Sédentaire	Reproduction	Hivernage	Migration								
1337	Castor d'Eurasie <i>Castor fiber</i>	X					200 individus	Excellente	Non-isolée	2% ≥ p > 0%	Le castor vit le long des ripisylves, à l'interface du milieu aquatique et du milieu terrestre. Il peut s'installer dans différents types de milieux aquatiques : fleuves, rivières, ruisseaux, plan d'eau, réseaux d'irrigation ou de drainage. Il recherche en général des cours d'eau dont la pente est inférieure à 1% et dont les berges sont riches en salicacée. La vitesse permanente du cours d'eau ne doit pas être trop élevée. En fonction de la nature et la structure des berges, le castor utilise un terrier, un terrier-hutte ou bien une hutte. Les véritables huttes ne sont établies par les castors rhodaniens que si le creusement des berges est impossible. Dans le midi de la France, le castor est présent sur le Rhône et ses affluents (Gardon, Cèze, Durance...). Il a été réintroduit avec succès sur le bassin du Tarn, sur l'Hérault et le Vidourle. Le linéaire occupé au début des années 90 dans le sud-est de la France était d'environ 3400 km de cours d'eau. A proximité du delta, il est présent sur certains canaux et marais du Plan de Bourg : canal d'Arles à Fos, canal du Vigueirat et marais de Meyranne. En Durance, le Castor occupe une large gamme d'habitats avec en commun un certain nombre de constantes qui se retrouvent dans la plupart des cellules identifiées. Les facteurs clés sont tous liés à la morphologie du lit. Le rôle prépondérant de la Salicacée en disponibilité suffisante pour l'alimentation conditionne d'abord l'installation de l'espèce. Les formations boisées à Salix sp et Populus sp sont les essences exploitées préférentiellement. Elles constituent l'essentiel de son alimentation en période hivernale. D'autres paramètres sont à relever comme le débit d'eau qui doit être relativement lent - idéalement stagnant - (67% des cas, n=62 cellules) ou encore la profondeur d'eau qui doit être suffisante à l'entrée de la hutte ou du terrier (>50 cm). Le comptage réalisé dans le cadre des inventaires N2000 a mis en évidence 98 cellules familiales réparties de la Confluence Durance / Rhône jusqu'à Ventavon (05). Lors des prospections effectuées le 05/05/2011, le 22/07/2011 et le 11/04/2015, nous a permis de trouver des indices de présence de castor en bordure du bras secondaire de la Durance et en bord de Durance: branches sectionnées, troncs et branches écorcés, empreintes, terrier et hutte. Les berges à bois tendre du bras secondaire de la Durance, sont des zones favorables à l'espèce. La présence de terrier (rive droite) et de hutte (rive gauche), de traces fraîches ainsi que des sections de branches récentes signifient la présence avérée du Castor d'Europe et une colonisation en cours au droit du site d'exploitation, à cent mètres de l'aire d'influence. Cependant, les habitats présents dans l'aire d'influence ne sont pas favorables au cycle biologique du castor.	Terriers et alimentation	Modérée
1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>					X		Bonne	Non-isolée	2% ≥ p > 0%	La Barbastelle en Europe semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). Ces gîtes sont généralement situés dans des cavités arboricoles (fissures, loges de pics...) sans pour autant que se soit exclusif. Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles, des maisons, des cavités dans les troncs ou bien des fissures ou sous les écorces de vieux arbres. L'espèce est généralement solitaire durant la léthargie hivernale. L'espèce est peu frileuse et sa présence n'est	Chasse et Transit potentiel R=50 km	Modérée

CODE	NOM	Statut biologique dans la ZSC					Effectifs dans la ZSC	Conservation sur la ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Rés eau national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/ à la ZSC
		Sédentaire	Reproduction	Hivernage	Migratoire								
											généralement constatée que par grand froid dans les sites souterrains. L'espèce est une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe, elle se nourrit de lépidoptères et les proies secondaires sont les trichoptères, les diptères et les névroptères. La Barbastelle d'Europe a été contactée pour la première fois durant les inventaires (le 15/07/2008) sur la commune de Piégut. Des colonies sont suspectées dans les forêts de montagne des communes de Curbans et de Venterol. Au sein du périmètre il est fort probable que les contacts puissent être attribués à des individus gîtant sur les massifs environnant la Durance. Enfin, l'espèce a également été contactée dans la vieille chênaie de Cadarache (hors du site Natura 2000) et à Thèze, dans une forêt de chêne vert relativement jeune (A. HAQUART, comm. pers.) ainsi qu'à Rousset (données GCP). La présence de cette espèce forestière semble favorisée par les liaisons boisées entre les ripisylves de la Durance et les massifs forestiers, hêtraies et chênaies, des collines environnantes.		
1310	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>				X	Individus	Bonne	Non-isolée	2%≥p>0%	L'espèce est typiquement cavernicole à toutes les étapes de sa biologie et peut réaliser de grands déplacements saisonniers. En automne, et au début du printemps, la population est dispersée sur tout le territoire et fréquente des gîtes de transit qui servent d'étapes entre les gîtes de reproduction et gîtes d'hivernage. Son alimentation se compose de papillons de nuit, de moustiques et de coléoptères. Il est cavernicole et grégaire, les rassemblements d'hivernation et de reproduction peuvent atteindre des dizaines de milliers d'individus. Il change de cavité en fonction de ses besoins (hibernation, transit, estivage) et des caractéristiques des cavités (température, humidité). Espèce rencontrée en plaines et collines, en général à moins de 700 m d'altitude. Elle est rare et très localisée pour la reproduction : cinq colonies sont connues. D'autres gîtes importants pour le transit sont recensés et un site important est connu pour l'hivernation. L'espèce subit une régression ancienne et récente au niveau du nombre de gîtes et de ses effectifs. Une mortalité importante et généralisée constatée en 2002-2003 a grandement fragilisé les populations. Le Minioptère de Schreibers est présent tout le long de la Durance en activité de chasse. Cinq gîtes sont connus pour cette espèce dont deux (Sisteron et Jouques) sont inclus dans le site Natura 2000. Le maximum d'individus enregistré en gîte est de 40 sur la commune de Jouques (grotte de la Daouste). A noter que la commune des Mées accueille un individu en hibernation. Très récemment (avril-09) un nouveau gîte de transit à été découvert sur la commune de Villeneuve les Avignon (30). Il accueille environ 400 individus et est situé à moins de 5 kilomètres de la Durance. Ce nouveau site, bien qu'en dehors du périmètre Natura 2000, explique très probablement les données régulières de cette espèce en Basse Durance. La présence de milieux aquatiques et les corridors biologiques constituent un milieu favorable aux Chiroptères.	Chasse et Transit potentiel R=90 km	Modérée	
1307	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>		X		X	150 individus	Bonne	Non-isolée	15% ≥ p > 2%	En hiver il fréquente les cavités à hygrométrie élevée et apprécie des températures comprises entre 6°C et 12°C. Les naissances s'étalent de la mi-juin à la mi-juillet. La forte affinité de cette espèce pour les herbes hautes l'amène à fréquenter les milieux dont la couverture buissonnante est inférieure à 50%, ce qui est le cas dans pratiquement tous les secteurs de Crau. Les prairies de fauches et les pâturages lui sont particulièrement favorables et notamment les prairies sur sol hygromorphe du fait d'une grande abondance de proies, et, qui plus est, sur la durée, lorsque les fauches sont tardives. Deux gîtes de reproduction d'importance sont à souligner du fait de leur position géographique et des effectifs recensés. La	Chasse et Transit potentiel R=50 km	Modérée	

CODE	NOM	Statut biologique dans la ZSC					Effectifs dans la ZSC	Conservation sur la ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Rés eau national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/ à la ZSC
		Sédentaire	Reproduction	Hivernage	Migration								
										colonie plus importante est incluse au SIC « Les Alpilles » et se situe sur la commune d'Orgon. Bien que située en limite du périmètre Durance, le faible nombre de contact en activité de chasse laisse penser que cette espèce ne fréquente pas de manière régulière le site. La seconde, fait partie intégrante du SIC « Durance ». Elle se situe sous le Pont de la Porte de Provence à Sisteron et compte notamment près de 300 Grands / Petits Murins. La présence de milieux aquatiques et les corridors biologiques constituent un milieu favorable aux Chiroptères.			
1316	Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i>		X		X	40 individus	Moyenne	Non-isolée	2%≥p>0%	Espèce liée aux grands cours d'eau, présente à moins de 600 m d'altitude. Elle est très rare et ses effectifs régionaux sont faibles (moins de 5000 individus estimés). Le Murin de Capaccini : Seulement trois gîtes sont connus pour cette espèce au sein du périmètre. Les effectifs varient de 7 (Saint-Paul-les-Durance) à 40 individus dans la grotte de St-Eucher à Beaumont de Pertuis. Les gîtes duranciens sont en lien direct avec les colonies du Verdon. Les territoires de chasse sont généralement situés dans les secteurs où l'eau est calme (retenues, amonts de seuils, bras mort...). Il s'agit bien souvent de milieux favorables aux développements des chironomes, ressource alimentaire importante pour le Murin de Capaccini. Cette espèce est très dépendante de la Durance pour sa survie. La présence de milieux aquatiques et les corridors biologiques constituent un milieu favorable aux Chiroptères.	Chasse et Transit potentiel R=20 km	Modérée	
1321	Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>		X		X	-	Bonne	Non-isolée	2%≥p>0%	Espèce localisée dans les plaines et collines, rare dans les zones alpines. Elle est liée aux ripisylves et aux boisements. Sept colonies de reproduction sont connues dans la région, la plus importante sur l'Argens (plus de 600 individus), nombre d'entre elles sont mixtes avec le Grand rhinolophe. L'espèce demeure rare. Les populations régionales sont importantes pour la conservation de l'espèce. Le Murin à oreilles échanquées est présent en Camargue en période de transit et de mise-bas. Son habitat préférentiel est composé d'un paysage mosaïqué qui comprend les milieux boisés et bocagers avec à proximité une source d'eau. Le Murin à oreilles échanquées : 4 gîtes sont connus pour cette espèce dont un qui a récemment disparu. Ce dernier était situé sur la commune de Caumont sur Durance et accueillait environ 60 individus. Situés dans les combles d'un particulier, des travaux de rénovation ont provoqué l'abandon du site. Cette colonie est très certainement toujours dans le secteur même si elle n'a pu être relocalisée. Les trois autres colonies identifiées sont localisées sur les communes de Mirabeau (2 individus), à la Roque d'Anthéron (40 individus) et à Valsérres. En activité de chasse l'espèce est présente à Caumont sur Durance, Noves, Mirabeau, Manosque. La présence de milieux aquatiques et les corridors biologiques constituent un milieu favorable aux Chiroptères.	Chasse et Transit potentiel R=20 km	Modérée	
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>				X	-	Bonne	Non-isolée	2%≥p>0%	Cette espèce est en régression dans le Nord de son aire de répartition européenne mais assez répandue en France, sauf dans les plaines méditerranéennes où elle semble céder la place au Petit murin. Les terrains de chasse de grand murins ont la caractéristique commune d'être situé dans les zones très facilement accessibles en vol : forêts dont les strates sous-arborescentes sont éparpillées, prairies fraîchement fauchées, pelouses. Ils se déplacent de 10 à 25 km pour trouver un terrain de chasse leur convenant. Le Grand murin chasse sur des sols avec une végétation rase : sous-bois, prairies pâturées ou fauchées. Il capture	Chasse et Transit potentiel R=50 km	Modérée	

CODE	NOM		Statut biologique dans la ZSC					Effectifs dans la ZSC	Conservation sur la ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Rés eau national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/ à la ZSC
			Sédentaire	Reproduction	Hivernage	Migratoire								
											principalement des grands coléoptères comme les carabes ou les bousiers. Deux gîtes de reproduction d'importance sont à souligner du fait de leur position géographique et des effectifs recensés. La colonie plus importante est incluse au SIC « Les Alpilles » et se situe sur la commune d'Orgon. Bien que située en limite du périmètre Durance, le faible nombre de contact en activité de chasse laisse penser que cette espèce ne fréquente pas de manière régulière le site. La seconde, fait partie intégrante du SIC « Durance ». Elle se situe sous le Pont de la Porte de Provence à Sisteron et compte notamment près de 300 Grands / Petits Murins. La présence de milieux aquatiques et les corridors biologiques constituent un milieu favorable aux Chiroptères.			
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	X				Individus	-	-	Non-significative	On retrouve le sonneur en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier. Il fréquente les biotopes aquatiques de nature variée (mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuse d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées...). En Moyenne Durance, la tendance est également à la disparition et à la fragmentation des populations. Actuellement, aucune station n'est identifiée dans le périmètre du SIC « Durance » mais plusieurs se situent à faibles distances (secteur Ventavon- Curbans ou secteur Valernes). Les stations du secteur Ventavon – Curbans se caractérisent par des habitats particulièrement dégradés où l'emprise agricole a fortement réduit ces habitats potentiels. L'espèce s'y réfugie dans des habitats marginaux et peu stables (ornières en eau sur un motocross « sauvage », canaux d'irrigation régulièrement curés, bassins en fond de sablière). La population de la Sablière du Beymon n'a pu être contrôlée en 2009. L'aire d'influence n'abrite aucun habitat favorable pour le Sonneur à ventre jaune.	Absence	Nulle	
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	X				20 individus	Moyenne	Isolée	2%≥p>0%	En France, on distingue 6 populations principales non contiguës : Brenne, marais charentais, Gers et Dordogne, Camargue et Crau, Maures et Corse. Tortue aquatique d'eau douce, elle fréquente les eaux stagnantes, à cours lents, pérennes ou temporaires: roubines, marais, mares, étangs, canaux. Discrète et craintive, elle a besoin de calme et plonge à la moindre alerte. Elle utilise le milieu terrestre seulement lors de ces déplacements et au moment de la ponte, pour lequel elle préfère les milieux à végétation rase comme les pelouses ou sols nus. Elle est sensible aux modifications des milieux naturels où elle vit. Les accouplements ont lieu dans l'eau. Les pontes (au nombre de 1 à 3 par femelles), localisées dans des endroits bien exposés au soleil, débutent mi-mai et durent jusqu'à mi-juillet. La Cistude est carnivore et se nourrit d'insectes, de têtards, de poissons morts, etc... Elle passe l'hiver en hibernation dans la vase ou sous une phragmitaie. Elle peut rester immergée sous l'eau plusieurs jours avant de remonter à la surface reprendre sa respiration. Dès que la température de l'air est nettement supérieure à celle de l'eau (fin février), elle sort des bains de soleil. Dans les Bouches-du-Rhône ont la rencontre hors delta dans les marais de la vallée des Baux (Lombardini et Olivier, 2002) dans certains grands étangs de la Crau (Lombardini et Olivier, 2000) et sur le pourtour de l'étang de Berre (St Chamas, la Touloubre, étang du Bolmon). La Cistude d'Europe était au siècle dernier une espèce régulière voire localement commune en Basse Durance (Peyre, Olios)	Absence	Nulle	

CODE	NOM		Statut biologique dans la ZSC					Effectifs dans la ZSC	Conservation sur la ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Rés eau national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/ à la ZSC
			Sédentaire	Reproduction	Hivernage	Migratoire								
											et Joubert, 2005). Sa répartition comme ses effectifs ont sensiblement réduits depuis la moitié du XXe siècle. Dans les années 1980-1990, seule une dizaine de stations sont connues (principalement entre la confluence Verdon–Durance et Avignon) et abritent chacune un faible nombre d'individus. Les observations sur ces sites deviennent plus épisodiques entre 1990 et 2000. La plupart des stations disparaissant dans cette même période. La cistude n'a pas été recontacté entre 2007 et 2009 sur l'ensemble des stations occupées dans le passé entre la Confluence Durance – Rhône et la confluence Durance – Verdon. Ainsi, sa distribution actuelle se limiterait dans la Basse Durance à la zone allant de la Roque d'Anthéron à Pertuis où la population semble se maintenir. La quasi-totalité des observations se limite au secteur de la STEP de la Roque d'Anthéron. Les effectifs maximums notés en 2007 et 2008 confirment la stabilité apparente (21 individus en juin 2007 et 19 en mai 2008). La conservation de cette population est largement remise en question par le projet de déplacement de la STEP Roque d'Antheron. Il est fort possible que des individus se maintiennent en faibles effectifs dans certaines launes (secteur de Mallemort et de Cadenet particulièrement). La présence de la Cistude d'Europe est limitée à la Basse Durance et l'aire d'influence de l'exploitation ne comprend pas de milieu aquatique favorable à cette espèce.			
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	X				Individus	Moyenne	Marginale	2% ≥ p > 0%	L'Alose feinte du Rhône (<i>Alosa fallax rhodanensis</i>) est un poisson amphihaline anadrome potamotomique qui remonte les eaux fluviales pour s'y reproduire. En phase marine, il est pélagique et vit sur le plateau continental en zone littorale. Les frayères à Alose sont caractérisées par une hauteur d'eau de 1m à 1,5 m avec à l'aval une zone moins profonde (40 à 50 cm), une vitesse de courant faible et laminaire dans la zone de ponton mais de l'ordre de 2 m/s dans la zone aval. Elles présentent aussi une granulométrie composée de galets de taille moyenne (7 à 8 cm de diamètre), accompagnée de graviers laissant entre eux des espaces où les oeufs peuvent venir se placer durant l'incubation (Boisneau et al., 1990). Lorsque l'accès à de telles conditions n'est pas possible, notamment en raison d'obstacles, celles-ci tentent tout de même se reproduire sur des frayères de substitution, situées parfois au pied des obstacles, même si les conditions n'y sont pas optimales. Sur le bassin versant de la Durance, l'Alose feinte est signalée uniquement sur la partie aval, à proximité de la confluence avec le Rhône. Les captures datent de 1989 (1 individu par le Cemagref à l'aval immédiat de l'actuel viaduc SNCF) et de 1994 avec la capture, par la Fédération de Pêche du Vaucluse, de 19 individus lors d'une opération de pêche au filet réalisée à l'aval du seuil CNR. Plus récemment, dans le cadre des opérations de radiopistage réalisées par l'ONEMA et l'association MRM pour le compte de la CNR, il a été confirmé que deux individus s'étaient engagés dans la Durance et étaient venus se caler sous le seuil 68, actuellement infranchissable. La présence de l'Alose feinte est limitée à la Basse Durance. Les milieux aquatiques présents dans l'aire d'influence ne constituent pas un habitat d'intérêt communautaire pour cette espèce.	Absence	Nulle	
1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	X				Individus	Moyenne	Marginale	2% ≥ p > 0%	On le trouve préférentiellement dans des eaux fraîches et bien oxygénées, même s'il supporte bien des eaux plus chaudes lors de la période estivale, les assèchements de la rivière aussi bien que les crues. Il vit généralement dans des eaux de moyenne altitude (supérieure à 200 m.). A une altitude inférieure, il est en compétition avec le Barbeau fluviatile et peut donc vivre là où celui-ci n'est pas présent. Il y a donc possibilité d'hybridation avec le Barbeau fluviatile, notamment en plaine, où les deux	Alimentation	Modérée	

CODE	NOM		Statut biologique dans la ZSC					Effectifs dans la ZSC	Conservation sur la ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Réseau national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/à la ZSC
			Sédentaire	Reproduction	Hivernage	Migrations								
											<p>espèces sont présentes. En amont, ses populations restent pures. Sur le bassin de la Durance, la présence du Barbeau méridional est mentionnée dans de nombreux cours d'eau, même s'il semble absent du cours principal de la Durance, au niveau duquel il est en compétition directe avec le Barbeau fluviatile.</p> <p>Il a été recensé sur la partie aval de l'Avance, ainsi que sur le torrent de Sasse mais en effectifs très faibles. Sur le riuou de Jabron (affluent rive gauche qui conflue avec la Durance juste à l'amont du Vançon et en face du Jabron..), le Vançon et le Coulon (ou Calavon), les populations semblent beaucoup plus conséquentes. Le Barbeau méridional a été observé sur la Bléone, sur le Lauzon et sur le Réal de Jouques.</p> <p>La présence du barbeau est avérée dans les affluents de la Durance. Les milieux aquatiques présents dans l'aire d'influence sont favorables à cette espèce.</p>			
1163	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	X				Individus	Bonne	Marginale	2% ≥ p > 0%	<p>Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocaillieux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau, il peut également être présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations.</p> <p>Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie des Truites. Sur le bassin de la Durance, la présence du Chabot est mentionnée dans de nombreux cours d'eau.</p> <p>Il colonise le cours principal de la Durance, mais seulement à l'aval immédiat du barrage de Serre Ponçon, les densités les plus élevées étant observées sur le secteur Espinasse-Rochebrune. Les investigations que nous avons mené en 2008 sur ce secteur montrent que l'espèce est bien présente, avec un gradient de « densité » net entre le pont de l'Archidiacre et Tallard, station au niveau de laquelle il devient rare (1 seul individu capturé). La retenue de la Saulce marque certainement la limite aval de son extension sur ce secteur amont.</p> <p>La présence du chabot est avérée dans les affluents de la Durance. Les milieux aquatiques présents dans l'aire d'influence sont favorables à cette espèce.</p>	Alimentation	Modérée	
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	X				Individus	-	-	Non significative	<p>La lamproie de rivière est une espèce marine côtière qui remonte les fleuves en particulier en période de reproduction. Sa présence en Durance est d'abord dépendante des possibilités de Montaison sur le Rhône entre la confluence et Avignon. La lamproie de rivière est considérée comme une espèce vulnérable au niveau européen et français, en régression à cause, entre autre, des nombreux obstacles à la montaison (barrages, seuils). Elle fait actuellement l'objet d'un programme de conservation et de restauration de ses populations. Autrefois abondantes, elles sont devenues rares dans certains bassins comme le Rhône ou le Rhin. Comme les autres espèces migratrices, les lamproies sont menacées par les barrages, les extractions de granulats en lit mineur et la dégradation générale des habitats et les pollutions diverses. Cette sensibilité est accentuée par une durée de phase larvaire relativement longue.</p> <p>La présence de la lamproie de rivière est limitée à la Basse Durance.</p>	Absence	Nulle	

CODE	NOM		Statut biologique dans la ZSC					Effectifs dans la ZSC	Conservation sur la ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Rés eau national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/ à la ZSC
			Sédentaire	Reproduction	Hivernage	Migration								
6150	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	X				Individus	Moyenne	Non-isolée	2% ≥ p > 0%	<p>Le toxostome vit habituellement dans des eaux claires et courante, bien oxygénées, sur fond de galets et graviers. Il vit en bancs assez nombreux d'individus de même taille, inactifs la nuit et se nourrissant la journée.</p> <p>Il est présent sur le cours principal de la Durance, mais uniquement en aval de la retenue de Serre-Ponçon. Au niveau des affluents, le Toxostome est bien présent sur le Verdon. Il colonise un linéaire important sur la partie intermédiaire du Verdon, de part et d'autre des retenues de Sainte-Croix et d'Esparron.</p> <p>Le Toxostome remonte également assez haut dans le Buëch, le torrent de Sasse, dans la Bléone ou encore le Coulon. Il colonise également la partie aval de nombreux autres (plus) petits affluents tels que l'Aigue Brun ou le Lauzon. Il est également signalé dans le canal des Buissonades à Oraison, en rive gauche de la Durance, au droit de la confluence (rive gauche) du Lauzon.</p> <p>La présence du toxostome est avérée dans la moyenne Durance. Les milieux aquatiques présents dans l'aire d'influence sont favorables à cette espèce.</p>	Alimentation	Modérée	
5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	X				Individus	Moyenne	Non-isolée	2% ≥ p > 0%	<p>La Bouvière vit en banc dans les milieux calmes (lacs, étangs, plaines alluviales), préférant les eaux claires et peu profondes avec des substrats sablo-limoneux. Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves (Unionidés) dans lesquels elle dépose ses œufs (espèce ostracophile).</p> <p>Sur le bassin de la Durance, la présence de la Bouvière est anecdotique car elle se limite à l'extrémité aval, du fait des échanges possibles avec le Rhône où l'espèce est bien implantée, et à certaines retenues (au moins une) localisées à l'aval de Pertuis. Sur le reste du linéaire, l'habitat n'est pas favorable à son implantation (vitesses de courant trop élevées, température trop fraîche), ni à celle de son hôte obligatoire (mollusques du genre Union).</p> <p>La présence de la Bouvière est limitée à la Basse Durance.</p>	Absence	Nulle	
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	X				Individus	Moyenne	Non-isolée	2% ≥ p > 0%	<p>Le Blageon affectionne les eaux claires et courantes, correspondant à la zone à ombre, sur substrat graveleux ou pierreux.</p> <p>Sur le bassin de la Durance, la présence du Blageon est mentionnée dans de nombreux cours d'eau, et sa présence est quasiment continue sur l'ensemble du linéaire du cours principal et des principaux affluents (Buëch, Bléone, Asse, Coulon, Verdon). Il est cependant rare voire anecdotique sur la partie amont de la Durance, à l'amont de la retenue de Serre-Ponçon.</p> <p>La présence du blageon est avérée dans la moyenne Durance. Les milieux aquatiques présents dans l'aire d'influence sont favorables à cette espèce.</p>	Alimentation	Modérée	
1158	Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	X				Individus	Bonne	Isolée	100% ≥ p > 15%	<p>Sur le bassin de la Durance, l'Apron a été capturé sur le cours principal, sur un linéaire qui s'étend de l'aval du barrage de la Saulce, jusqu'au rejet de la STEP de Manosque, dont l'impact très fort sur la qualité des eaux de la Durance semble incompatible avec le maintien de cette espèce. L'influence de ce rejet polluant se fait « sentir » jusqu'à la queue de la retenue de Cadarache. Les « densités » les plus importantes d'Apron sont généralement relevées :</p> <p>entre les confluences du torrent de Sasse (limite amont) et celle du Vançon (limite aval), entre le seuil de la Brillanne et le rejet de la STEP de Manosque. L'Apron du Rhône serait également présent dans certains canaux EDF et d'irrigation, mais il s'agit là d'individus dévalant et non pas d'une population bien établie. Les références les plus récentes datent de 2001 et concernent le canal EDF d'Oraison. Une trentaine d'individus ayant été « capturés » lors de la vidange de ce canal.</p>	Absence	Nulle	

CODE	NOM	Statut biologique dans la ZSC					Effectifs dans la ZSC	Conservation sur la ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Réseau national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/à la ZSC
		Sédentaire	Reproduction	Hivernage	Migration								
											Au niveau des affluents, l'Apron est également présent dans le Buëch de la confluence avec la Durance jusqu'à la confluence avec la Méouge, soit sur environ 13 km (ONEMA, 2008) mais avec des densités relativement faibles. En 2008, il n'a pas été rencontré plus en amont, malgré des prospections menées sur un peu plus de 8 km (de la confluence de la Méouge jusqu'à l'amont de la STEP de Laragne). Il colonise également la partie aval de l'Asse sur un linéaire qu'il est encore actuellement difficile à évaluer (20 à 30 km ?), sachant que la capture la plus amont a été faite au niveau du pont de Brunet, à environ 12 km à l'amont de la confluence. Il est également présent sur le Verdon, sur la partie intermédiaire du bassin versant, sur un linéaire d'environ 18 km à l'amont du barrage de Ste Croix. La partie de la Durance concernée par l'aire d'influence du site d'exploitation est située en aval hydraulique du rejet problématique de la Step de Manosque.		
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	X				Individus	-	Non-significative	-	Espèce européenne, principalement présente dans l'Europe de l'Ouest. En France, elle a disparu des régions du Nord et Nord ouest mais elle est toujours bien représentée dans la moitié sud de la France aussi bien dans les plaines qu'en montagne. En PACA, l'espèce accuse une nette régression de ces effectifs avec des causes similaires à celles identifiées dans le reste de la France (dégradation de la qualité d'eau, cohabitation avec les écrevisses exogènes source de compétition et vecteur de maladie comme l'aphanomycosis,...). L'Ecrevisse à pattes blanches est un animal nocturne. Elle se différencie des autres espèces par l'absence de crête médiane au niveau du rostre et la présence d'une seule épine post orbitaire. Plutôt opportunistes, les écrevisses présentent un régime alimentaire varié. En milieu naturel, l'Ecrevisse à pieds blancs se nourrit principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves, têtards de grenouilles et petits poissons. L'absence de données récentes laissait à penser que l'Ecrevisse à pattes blanches avait déserté les sections Basse et Moyenne Durance. Toutefois, deux observations de 2007 (G. Verdier / ONEMA) témoignent de sa présence dans le secteur des Cassettes (Piégut-05) et à la confluence Avance / Durance (Jarjays-05). Les informations à disposition sont pour l'heure parcellaires et nécessitent d'être complétées ces prochaines années. La Durance au droit de l'exploitation est de qualité médiocre.	Absence	Nulle
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	X				Individus	-	Non-significative	-	Sa taille adulte varie de 24 à 55 mm. Il dépose ses œufs dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. Les larves sont xylophages et se développent sur des Chênes. Les adultes s'alimentent de sève au niveau de blessures fraîches et de fruits mûrs. C'est une espèce principalement de plaine de tous types de milieux comportant des chênes relativement âgés, des milieux forestiers, mais aussi des arbres isolés en milieu parfois très anthropisé (parcs urbains, alignements de bord de route). Le site de projet ne possède pas de chênes sénescents. L'espèce est largement répartie à la faveur des boisements âgés. La compilation des observations le donne présent sur l'ensemble du linéaire avec toutefois un nombre de contacts supérieurs en Basse Durance et de Cadarache à Curbans pour la Moyenne Durance. Le site de projet ne possède pas de chênes sénescents.	Absence	Nulle

CODE	NOM	Statut biologique dans la ZSC					Effectifs dans la ZSC	Conservation sur la ZSC	Répartition /ZSC	Importance relative/Réseau national	Habitats fréquentés	Absence ou statut biologique dans la zone d'influence	Importance de la zone d'influence/à la ZSC
		Sédentaire	Reproduction	Hivernage	Migration								
1044	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	X					Individus	Moyenne	Non-isolée	2% ≥ p > 0%	Le Sud-Est de la France possède vraisemblablement plus de la moitié des effectifs nationaux. La Crau se trouve donc dans un secteur particulièrement favorisé. Les larves se développent dans les petits cours d'eau ensoleillés, plus ou moins rapides et souvent de faible importance (sources, fontaines, drains, rigoles, petites rivières). On retrouve cette espèce quasi exclusivement sur des terrains calcaires ou dans des alluvions phréatiques. La ponte s'effectue à l'intérieur d'hydrophytes. Les larves restent ensuite dans la végétation pendant leur développement. On observe généralement une seule génération par an et le cycle complet de l'espèce est de deux ans. La nymphose s'effectue sur les tiges aériennes de la végétation aquatique. Dans le midi, l'agrion de Mercure est dans toutes les stations de Potamot coloré. Si l'Agrio, n'est pas directement inféodé à cette plante, il semble qu'il est les mêmes exigences écologiques. Si les sites eutrophes sont recherchés en période de chasse, ils sont délaissés en période de reproduction. Dans tous les sites à Potamot coloré de Crau (Fontaines de Mouriès, canal de Vergière, marais de Crau), l'Agrio de Mercure a été rencontré. Ces stations sont dotées d'eaux oligotrophes alimentées directement par la nappe. Dans le périmètre Natura 2000, l'espèce apparaît de manière discontinue sur une bonne partie du linéaire (aire minimale allant de la Confluence Durance – Rhône à la retenue de Curbans). Dans les annexes hydrauliques, l'espèce est potentiellement présente jusqu'à la retenue d'Espinasse. Sa distribution est fonction de la répartition de ces habitats de prédilection. Les effectifs sont localement faibles et varient aussi bien numériquement que géographiquement pour les populations situées sur le lit vif. La végétation aquatique du chenal secondaire est favorable à cette espèce. Cependant, cet habitat est situé en dehors de l'aire d'influence de l'exploitation.	Absence	Nulle
6199	Ecaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	X					Individus	-		Non-significative	Elle fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés. L'écaille chinée est une espèce du paléarctique occidental. Elle est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. L'espèce est présente partout en France. En PACA, elle est largement répandue occupant une large gamme d'habitats naturels et artificiels. L'espèce est commune sur l'ensemble du linéaire. La forêt alluviale âgée ou jeune constitue un habitat prisé par l'espèce. L'aire d'influence n'abrite pas d'habitat favorable pour ce papillon.	Absence	Nulle
1083	Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	X					Individus	Bonne	Non-isolée	2% ≥ p > 0%	L'espèce est largement répartie à la faveur des boisements âgés. La compilation des observations le donne présent sur l'ensemble du linéaire avec toutefois un nombre de contacts supérieurs en Basse Durance et de Cadarache à Curbans pour la Moyenne Durance. L'habitat larvaire de <i>Lucanus cervus</i> est le système racinaire de souche ou d'arbres feuillus dépérissant (majoritairement les chênes). Le site de projet ne possède pas de chênes sénescents.	Absence	Nulle

Tableau 6 : Espèces animales sur le site ZSC FR9301589 « La Durance »

5.3. LE SITE NATURA 2000 ZPS FR9312003 « LA DURANCE »

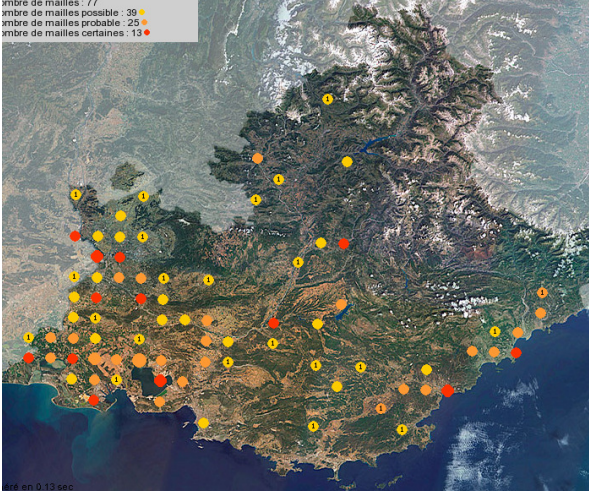
5.3.1. Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage

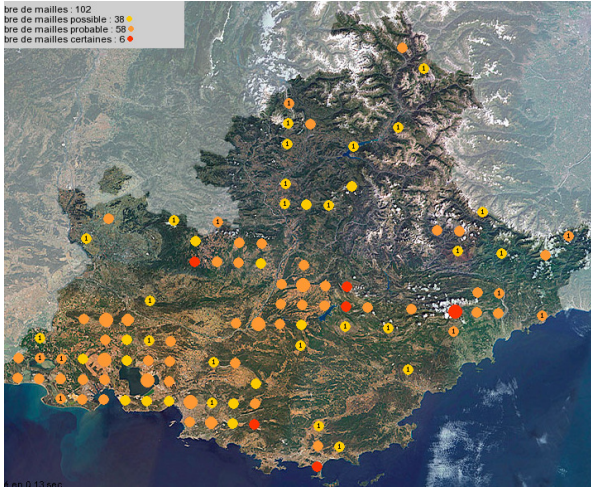
Aujourd'hui, la SARL BOURJAC envisage la création d'une carrière de 9ha sur la friche agricole située au Sud du centre de stockage donc sur le territoire de la ZPS « La Durance ».

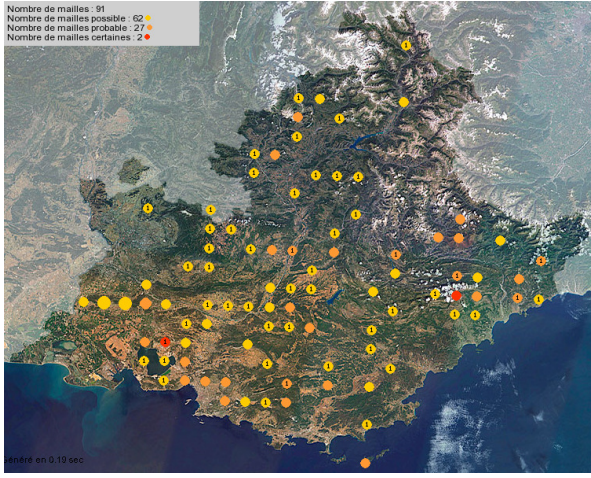
Les incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire sont détaillées ci-après pour le projet de régularisation de l'installation de traitement de produits minéraux au lieu-dit « La Fito » en bord de Durance à Manosque mais aussi le projet de carrière le joutant.

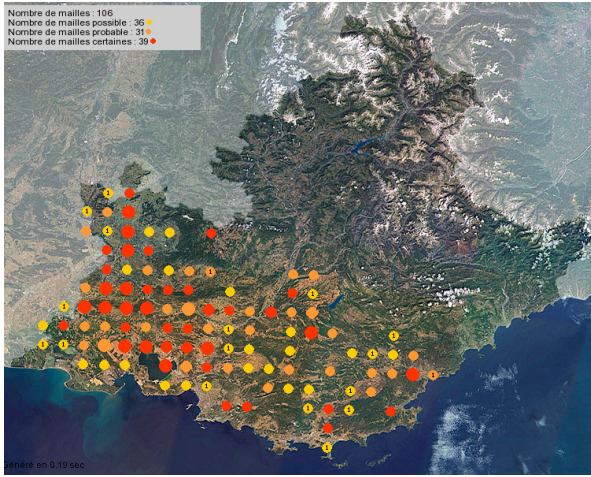
5.3.2. Destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces Natura 2000

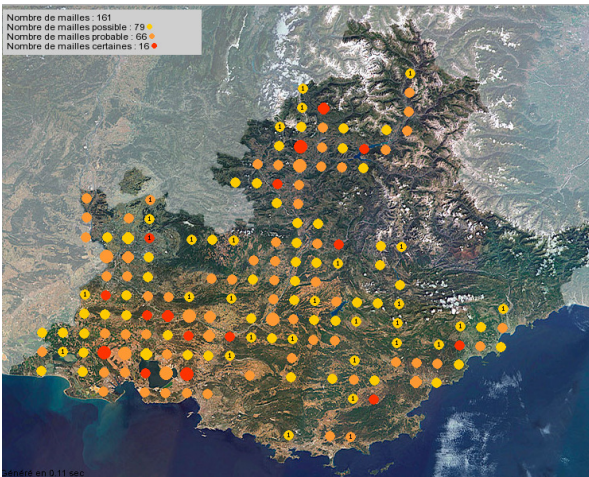
Le tableau suivant indique les incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes, qui affectent les espèces animales de l'Annexe II de la Directive Habitats présentes ou potentiellement présentes dans l'aire d'étude.

<p>Martin pêcheur</p> <p>Code EU : A229</p> <p>➤ PN3, DO1, BE2,</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : «Quasi menacé »</p> <p>➤ Liste rouge nationale : «A surveiller»</p> <p>➤ Statut PACA : « A surveiller »</p>	<p>✓ Aire de répartition : Paléarctique ou Monde</p> <p>✓ Amplitude écologique : Restreinte</p> <p>✓ Niveau d'effectifs : bien représentée</p> <p>✓ Dynamique des populations : régression lente</p> <p>✓ Importance de la zone d'influence/ ZPS « Durance » : Faible</p> <p>✓ Effectifs dans la ZPS « Durance » : 50 à 100 couples</p>		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>D/T : perte de territoire de chasse par eutrophisation du chenal</p>	<p>Aucun rejet direct ni de prélèvement dans le chenal d'amenée des eaux anciennement utilisé par le site de stockage</p>		
<p>D/T : perte de territoire de chasse par envol de poussières augmentant la turbidité du chenal</p>	<p>Le maître d'ouvrage ne prélève plus d'eau de ce chenal et maintient son cours. Des individus évoluent aujourd'hui à proximité du site en cours de régularisation alors que les envols de poussière sont visibles jusqu'à 50 mètres autour du site.</p>		
<p>I/T : nuisances sonores dues à l'activité du site</p>	<p>Des individus évoluent aujourd'hui à proximité du site en cours de régularisation.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Moyen</p>	<p>Niveau des modifications : Faible</p>	<p>Niveau d'incidences : FAIBLES</p>

<p>Pipit rousseline</p> <p>Code EU : A255</p> <p>➤ PN3, DO1, BE2,</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : «Quasi menacé »</p> <p>➤ Liste rouge nationale : «Vulnérable»</p> <p>➤ Statut PACA : « A surveiller »</p>	<p>✓ Aire de répartition : Paléarctique ou Monde</p> <p>✓ Amplitude écologique : Restreinte</p> <p>✓ Niveau d'effectifs : bien représentée</p> <p>✓ Dynamique des populations : régression lente</p> <p>✓ Importance de la zone d'influence/ ZPS « Durance » : Faible</p> <p>✓ Effectifs dans la ZPS « Durance » : 20 à 50 couples</p>		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>		<p>Quantification des incidences</p>	
<p>D/P : perte de territoire de chasse</p>		<p>Aucun</p>	
<p>I/T : nuisances sonores dues aux travaux</p>		<p>Le site de stockage est depuis longtemps en activité et l'ambiance sonore reste inchangée.</p>	
<p>Effets cumulatifs</p>		<p>OUI</p>	
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Moyen</p>	<p>Niveau des modifications : Négligeable</p>	<p>Niveau d'incidences : NON SIGNIFICATIVES</p>

<p>Engoulevent d'Europe</p> <p>Code EU : A224</p> <p>➤ PN3, DO1, BE2,</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : «Quasi menacé »</p> <p>➤ Liste rouge nationale : «Vulnérable»</p> <p>➤ Statut PACA : « A surveiller »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Paléarctique ou Monde ✓ Amplitude écologique : Restreinte ✓ Niveau d'effectifs : bien représentée ✓ Dynamique des populations : régression lente ✓ Importance de la zone d'influence/ ZPS « Durance » : Faible ✓ Effectifs dans la ZPS « Durance » : 20 à 100 couples 		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>D/P : perte de territoire de chasse</p>	<p>Aucun</p>		
<p>I/T : nuisances sonores dues aux travaux</p>	<p>Le site de stockage est depuis longtemps en activité et l'ambiance sonore reste inchangée.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Moyen</p>	<p>Niveau des modifications : Négligeable</p>	<p>Niveau d'incidences : NON SIGNIFICATIVES</p>

<p>Rollier d'Europe</p> <p>Code EU : A231</p> <p>➤ PN3, DO1, BE2, BO2</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : «Quasi menacé»</p> <p>➤ Liste rouge nationale : «Quasi menacé»</p> <p>➤ Statut PACA : « A surveiller»</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Paléarctique occidental ✓ Amplitude écologique : Restreinte ✓ Niveau d'effectifs : Faible ✓ Dynamique des populations : Stable ✓ Importance de la zone d'influence/ ZPS « Durance » : Faible ✓ Effectifs dans la ZPS « Durance » : 1 à 5 couples 	 <p>Nombre de mailles : 106 Nombre de mailles possibles : 36 Nombre de mailles probables : 31 Nombre de mailles certaines : 30</p>	
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>D/P : perte de territoire de chasse</p>	<p>Aucun</p>		
<p>I/T : nuisances sonores dues aux travaux</p>	<p>Le site de stockage est depuis longtemps en activité et l'ambiance sonore reste inchangée.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>OUI</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Moyenne</p>	<p>Niveau des modifications : Négligeable</p>	<p>Niveau d'incidences : NON SIGNIFICATIVES</p>

<p>Milan noir</p> <p>Code EU : A073</p> <p>➤ PN3, DO1, BE2,</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : «Quasi menacé »</p> <p>➤ Liste rouge nationale : «Vulnérable»</p> <p>➤ Statut PACA : « A surveiller »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Paléarctique ou Monde ✓ Amplitude écologique : Restreinte ✓ Niveau d'effectifs : bien représenté ✓ Dynamique des populations : régression lente ✓ Importance de la zone d'influence/ ZPS « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZPS « Durance » : 100 à 150 couples 		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>D/P : perte de territoire de chasse</p>	<p>Aucun</p>		
<p>I/T : nuisances sonores dues aux travaux</p>	<p>Le site de stockage est depuis longtemps en activité et l'ambiance sonore reste inchangée.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>OUI</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Moyen</p>	<p>Niveau des modifications : Négligeable</p>	<p>Niveau d'incidences : NON SIGNIFICATIVES</p>

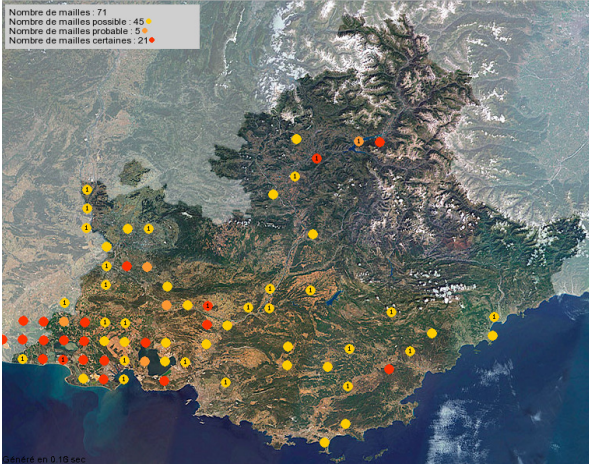
<p>Bihoreau gris</p> <p>Code EU : 023</p> <p>➤ PN3, DO1, BE2,</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : «Quasi menacé »</p> <p>➤ Liste rouge nationale : «Vulnérable»</p> <p>➤ Statut PACA : « A surveiller »</p>	<p>✓ Aire de répartition : Paléarctique ou Monde</p> <p>✓ Amplitude écologique : Restreinte</p> <p>✓ Niveau d'effectifs : bien représenté</p> <p>✓ Dynamique des populations : régression lente</p> <p>✓ Importance de la zone d'influence/ ZPS « Durance » : Modérée</p> <p>✓ Effectifs dans la ZPS « Durance » : 50 à 100 couples</p>		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>D/T : perte de territoire de chasse par eutrophisation du chenal</p>	<p>Aucun rejet direct ni de prélèvement dans le chenal d'amenée des eaux anciennement utilisé par le site de stockage</p>		
<p>D/T : perte de territoire de chasse par envol de poussières augmentant la turbidité du chenal</p>	<p>Le maître d'ouvrage ne prélève plus d'eau de ce chenal et maintient son cours. Des individus évoluent aujourd'hui à proximité du site en cours de régularisation alors que les envols de poussière sont visibles jusqu'à 50 mètres autour du site.</p>		
<p>I/T : nuisances sonores dues à l'activité du site</p>	<p>Des individus évoluent aujourd'hui à proximité du site en cours de régularisation.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Moyen</p>	<p>Niveau des modifications : Faible</p>	<p>Niveau d'incidences : FAIBLES</p>

Tableau 7: Incidences du projet sur les espèces animales d'intérêt communautaire de l'aire d'étude

5.4. LE SITE NATURA 2000 ZSC FR9301589 « LA DURANCE »

5.4.1. Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage

Aujourd'hui, la SARL BOURJAC envisage la création d'une carrière de 9ha sur la friche agricole située au Sud du centre de stockage donc sur le territoire de la ZSC « La Durance ».

Les incidences du projet sur les espèces d'intérêt communautaire sont détaillées ci-après pour le projet de régularisation de l'installation de traitement de produits minéraux au lieu-dit « La Fito » en bord de Durance à Manosque mais aussi le projet de carrière le jouxtant.

5.4.2. Destruction ou perturbation d'espèces ou d'habitats d'espèces Natura 2000

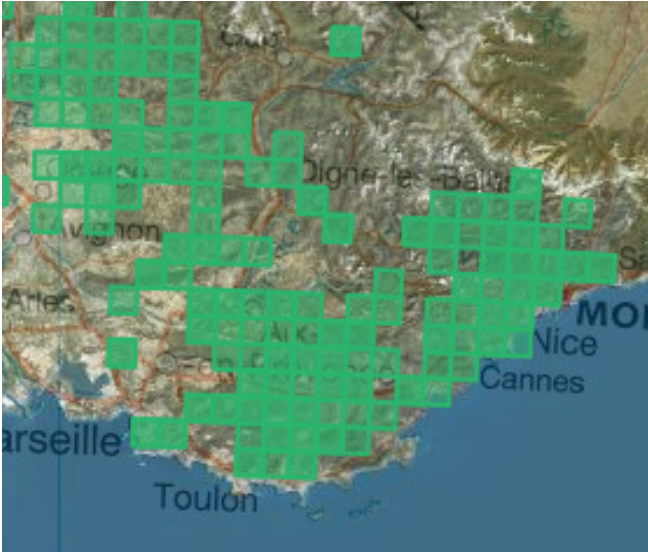
Le tableau suivant indique les incidences directes et indirectes, temporaires ou permanentes, qui affectent les habitats d'intérêt communautaires et/ou les espèces animales de l'Annexe II de la Directive Habitats présentes ou potentiellement présentes dans la zone d'influence.

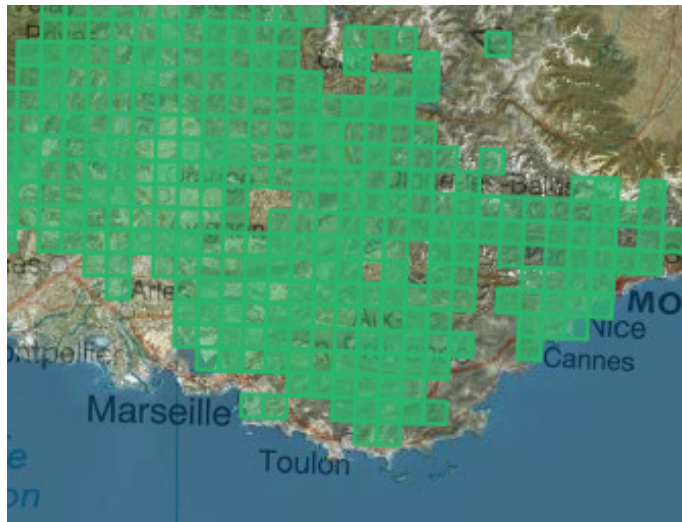
HABITAT	NATURE DES INCIDENCES	NIVEAU DE MODIFICATION
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> (EU 3250°)	D=Directe ou I= Indirecte P=Permanente ou T=Temporaire	
Importance de la zone d'influence/ à la ZSC : Faible	D/T : pompage de la nappe alluviale	Négligeable : l'eau pompée et restituée, par infiltration, à la nappe après traitement et décantation.
Effets cumulatifs	OUI	
Niveau d'incidences :	NON SIGNIFICATIVES	


HABITAT	NATURE DES INCIDENCES	NIVEAU DE MODIFICATION
Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix et Populus alba</i> (EU 3280°)	D=Directe ou I= Indirecte P=Permanente ou T=Temporaire	
Importance de la zone d'influence/ à la ZSC : Faible	D/T : pompage de la nappe alluviale	Négligeable : l'eau pompée et restituée, par infiltration, à la nappe après traitement et décantation.
Effets cumulatifs	OUI	
Niveau d'incidences :	NON SIGNIFICATIVES	

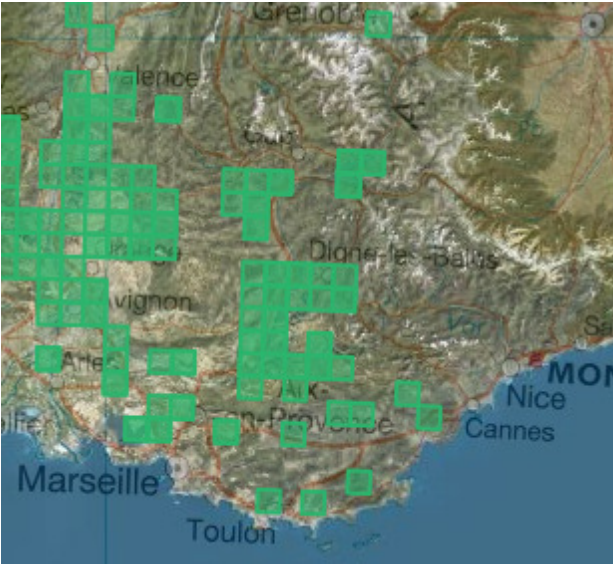
HABITAT	NATURE DES INCIDENCES	NIVEAU DE MODIFICATION
Forêts-galeries à <i>Salix alba et Populus alba</i> (EU 92A0°)	D=Directe ou I= Indirecte P=Permanente ou T=Temporaire	
Importance de la zone d'influence/ à la ZSC : Faible	D/P : envol de poussières	Négligeable
	D/T : pompage de la nappe alluviale	Négligeable : l'eau pompée et restituée, par infiltration, à la nappe après traitement et décantation
Effets cumulatifs	OUI	
Niveau d'incidences :	NON SIGNIFICATIVES	

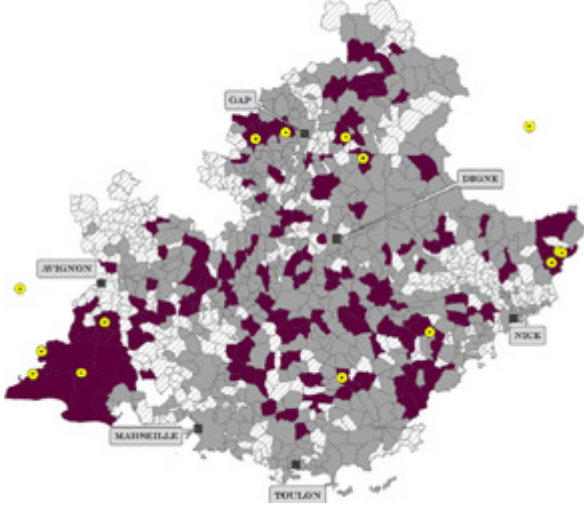
<p>Castor d'Eurasie</p> <p>Code EU : 1337</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ PN, DH2, DH4, BE2, BO2 ➤ Liste mondiale espèces menacées : « préoccupation mineure » ➤ Liste rouge nationale : « vulnérable » ➤ Statut PACA : « vulnérable » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Europe et Asie ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : rare ✓ Dynamique des populations : régression rapide ✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » : 200 ind. 	
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>	
<p>D/T : pollution de l'eau</p>	<p>Les eaux (pluviales et usées) du site de stockage restituées à la Durance via sa nappe alluviale sont décantées mais non traitées.</p>	
<p>I/T : nuisances sonores dues à l'activité du site</p>	<p>Des individus évoluent aujourd'hui à proximité du site en cours de régularisation, l'ambiance sonore restera inchangée.</p>	
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>OUI</p>	
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Fort</p>	<p>Niveau des modifications : Modéré</p> <p>Niveau d'incidences : FORTES</p>

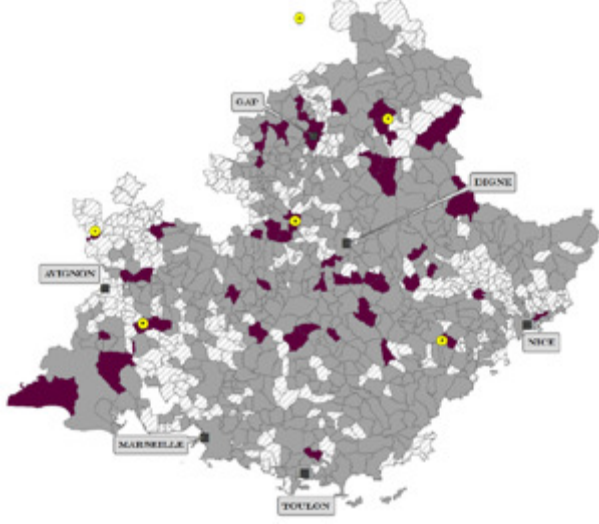
<p>Barbeau méridional Code EU : 1138</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ PN, DH2, DH4, Be3 ➤ Liste mondiale espèces menacées : « préoccupation mineure » ➤ Liste rouge nationale : « Quasi menacé » ➤ Statut PACA : « vulnérable » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Europe ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : rare ✓ Dynamique des populations : régression lente ✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » : 	
<p>Nature des incidences D=Directe ou I= Indirecte P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>	
<p>D/T : pollution de l'eau</p>	<p>Les eaux (pluviales et usées) du site de stockage restituées à la Durance via sa nappe alluviale sont décantées mais non traitées.</p>	
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>	
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Fort</p>	<p>Niveau des modifications : Modéré Niveau d'incidences : FORTES</p>

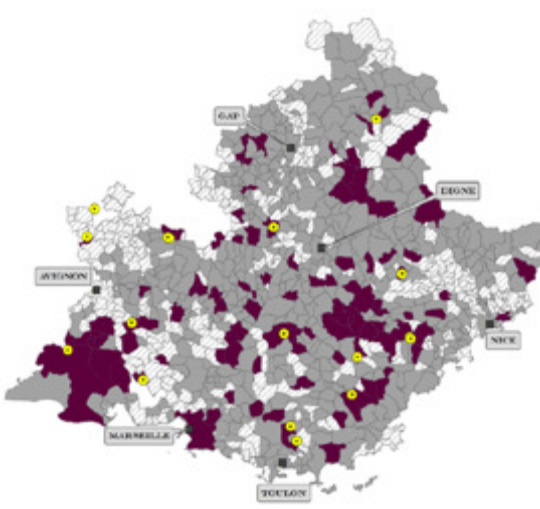
<p>Blageon</p> <p>Code EU :</p> <p>➤ PN, DH2, BE3</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : « préoccupation mineure »</p> <p>➤ Liste rouge nationale : « quasi menacé »</p> <p>➤ Statut PACA : « vulnérable »</p>	<p>✓ Aire de répartition : Europe et Asie</p> <p>✓ Amplitude écologique : restreinte</p> <p>✓ Niveau d'effectifs : bien représenté</p> <p>✓ Dynamique des populations : régression lente</p> <p>✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC « Durance » : Modérée</p> <p>✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » :</p>	
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>	
<p>D/T : pollution de l'eau</p>	<p>Les eaux (pluviales et usées) du site de stockage restituées à la Durance via sa nappe alluviale sont décantées mais non traitées.</p>	
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>	
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Fort</p>	<p>Niveau des modifications : Modéré</p> <p>Niveau d'incidences : FORTES</p>

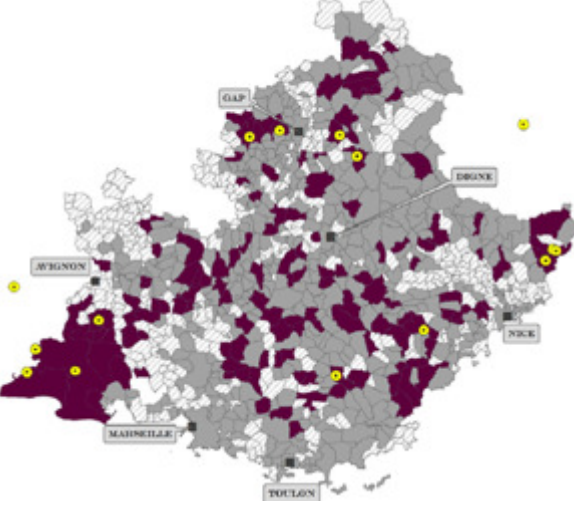
<p>Chabot commun</p> <p>Code EU : 1163</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ PN, DH2 ➤ Liste mondiale espèces menacées : « préoccupation mineure » ➤ Liste rouge nationale : « non évalué » ➤ Statut PACA : « vulnérable » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Europe ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : Faible ✓ Dynamique des populations : régression lente ✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » : 		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>D/T : pollution de l'eau</p>	<p>Les eaux (pluviales et usées) du site de stockage restituées à la Durance via sa nappe alluviale sont décantées mais non traitées.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Fort</p>	<p>Niveau des modifications : Modéré</p>	<p>Niveau d'incidences : FORTES</p>

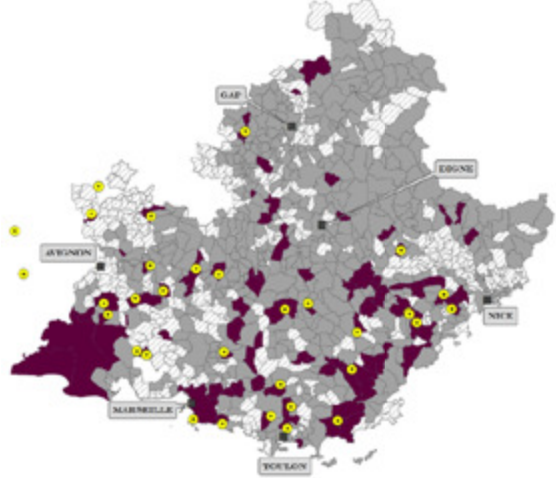
<p>Toxostome</p> <p>Code EU :</p> <p>➤ PN, DH2</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : « Vulnérable »</p> <p>➤ Liste rouge nationale : « Quasi menacé »</p> <p>➤ Statut PACA : « vulnérable »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Europe ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : Faible ✓ Dynamique des populations : régression lente ✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » : 		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>D/T : pollution de l'eau</p>	<p>Les eaux (pluviales et usées) du site de stockage restituées à la Durance via sa nappe alluviale sont décantées mais non traitées.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Fort</p>	<p>Niveau des modifications : Modéré</p>	<p>Niveau d'incidences : FORTES</p>

<p>Barbastelle d'Europe</p> <p>Code EU : 1308</p> <p>➤ PN, DH2, DH4, BE2, BO2</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : « préoccupation mineure »</p> <p>➤ Liste rouge nationale : « vulnérable »</p> <p>➤ Statut PACA : « vulnérable »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Europe et Asie ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : rare ✓ Dynamique des populations : régression rapide ✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » : 		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>I/T : Dérangement</p>	<p>L'activité sur le site de stockage est diurne.</p>		
<p>D/P : Pollution lumineuse</p>	<p>Aucun éclairage du site se trouve à moins 20 de mètres de la ripisylve de l'aire d'influence.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Fort</p>	<p>Niveau des modifications : Négligeable</p>	<p>Niveau d'incidences : NON SIGNIFICATIVES</p>

<p>Grand Murin</p> <p>Code EU : 1324</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ PN, DH2, DH4, BE2, BO2 ➤ Liste mondiale espèces menacées : « préoccupation mineure » ➤ Liste rouge nationale : « vulnérable » ➤ Statut PACA : « rare » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Méditerranée ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : rare ✓ Dynamique des populations : régression rapide ✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » : 		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>I/T : Dérangement</p>	<p>L'activité sur le site de stockage est diurne.</p>		
<p>D/P : Pollution lumineuse</p>	<p>Aucun éclairage du site se trouve à moins 20 de mètres de la ripisylve de l'aire d'influence.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Moyen</p>	<p>Niveau des modifications : Négligeable</p>	<p>Niveau d'incidences : NON SIGNIFICATIVES</p>

<p>Petit Murin</p> <p>Code EU : 1307</p> <p>➤ PN, DH2, DH4, BE2, BO2</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : « préoccupation mineure »</p> <p>➤ Liste rouge nationale : « vulnérable »</p> <p>➤ Statut PACA : « vulnérable »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Europe ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : rare ✓ Dynamique des populations : régression rapide ✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » : 150 individus 		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>I/T : Dérangement</p>	<p>L'activité sur le site de stockage est diurne.</p>		
<p>D/P : Pollution lumineuse</p>	<p>Aucun éclairage du site se trouve à moins 20 de mètres de la ripisylve de l'aire d'influence.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Fort</p>	<p>Niveau des modifications : Négligeable</p>	<p>Niveau d'incidences : NON SIGNIFICATIVES</p>

<p>Murin de Capaccini</p> <p>Code EU : 1316</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ PN, DH2, DH4, BE2, BO2 ➤ Liste mondiale espèces menacées : « préoccupation mineure » ➤ Liste rouge nationale : « vulnérable » ➤ Statut PACA : « vulnérable » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Europe et Asie ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : rare ✓ Dynamique des populations : régression rapide ✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » : 40 individus 	
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>	
<p>I/T : Dérangement</p>	<p>L'activité sur le site de stockage est diurne.</p>	
<p>D/P : Pollution lumineuse</p>	<p>Aucun éclairage du site se trouve à moins 20 de mètres de la ripisylve de l'aire d'influence.</p>	
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>	
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Fort</p>	<p>Niveau des modifications : Négligeable</p> <p>Niveau d'incidences : NON SIGNIFICATIVES</p>

<p>Minioptère de Schreibers</p> <p>Code EU : 1310</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ PN, DH2, DH4, BE2, BO2 ➤ Liste mondiale espèces menacées : « quasi-menacée » ➤ Liste rouge nationale : « vulnérable » ➤ Statut PACA : « en déclin » 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Méditerranée et Asie ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : rare ✓ Dynamique des populations : régression rapide ✓ Importance de la zone d'influence/ ZSC « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » : 	
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>	
<p>I/T : Dérangement</p>	<p>L'activité sur le site de stockage est diurne.</p>	
<p>D/P : Pollution lumineuse</p>	<p>Aucun éclairage du site se trouve à moins 20 de mètres de la ripisylve de l'aire d'influence.</p>	
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>	
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Fort</p>	<p>Niveau des modifications : Négligeable</p> <p>Niveau d'incidences : NON SIGNIFICATIVES</p>

<p>Murin à oreilles échancrées</p> <p>Code EU : 1321</p> <p>➤ PN, DH2, DH4, BE2, BO2</p> <p>➤ Liste mondiale espèces menacées : « préoccupation mineure »</p> <p>➤ Liste rouge nationale : « vulnérable »</p> <p>➤ Statut PACA : « vulnérable »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aire de répartition : Europe et Asie ✓ Amplitude écologique : restreinte ✓ Niveau d'effectifs : rare ✓ Dynamique des populations : régression rapide ✓ Importance de la zone d'influence/ZSC « Durance » : Modérée ✓ Effectifs dans la ZSC « Durance » : - 		
<p>Nature des incidences</p> <p>D=Directe ou I= Indirecte</p> <p>P=Permanente ou T=Temporaire</p>	<p>Quantification des incidences</p>		
<p>I/T : Dérangement</p>	<p>L'activité sur le site de stockage est diurne.</p>		
<p>D/P : Pollution lumineuse</p>	<p>Aucun éclairage du site se trouve à moins de 20 mètres de la ripisylve de l'aire d'influence.</p>		
<p>Effets cumulatifs</p>	<p>NON</p>		
<p>Niveau de sensibilité de l'espèce :</p>	<p>Fort</p>	<p>Niveau des modifications : Négligeable</p>	<p>Niveau d'incidences : NON SIGNIFICATIVES</p>

Tableau 8: Incidences du projet sur les espèces animales d'intérêt communautaire de l'aire d'étude

6. Propositions de mesures d'évitement, d'intégration et de réduction

6.1. SUR LE SITE NATURA 2000 ZPS FR9312003 « LA DURANCE »

ESPECE	INCIDENCES	MESURES PRECONISEES	INCIDENCES RESIDUELLES
Martin pêcheur d'Europe	Turbidité du chenal d'amenée des eaux causé par envols de poussières	Arrosage des pistes : Arroser régulièrement les pistes durant les heures d'activités du site d'exploitation par la mise en place d'un système d'arrosage automatique.	Négligeables
Bihoreau gris	Turbidité du chenal d'amenée des eaux causé par envols de poussières	Arrosage des pistes : Arroser régulièrement les pistes durant les heures d'activités du site d'exploitation par la mise en place d'un système d'arrosage automatique.	Négligeables

Tableau 9 : Proposition de mesures d'atténuation adaptées à la conservation des espèces d'intérêt communautaire et les incidences résiduelles qui en résultent

6.2. SUR LE SITE NATURA 2000 ZSC FR9301589 « LA DURANCE »

HABITAT	INCIDENCES	MESURES PRECONISEES	INCIDENCES RESIDUELLES
Castor d'Eurasie	Pollution de la nappe alluviale	Traitement efficace des effluents et étanchéification des zones de stockage : La SARL Bourjac s'engage à installer un système d'assainissement Eaux Usées conforme aux normes en vigueur et à stocker	Négligeables
Barbeau méridional	Pollution de la nappe alluviale	Traitement efficace des effluents et étanchéification des zones de stockage : La SARL Bourjac s'engage à installer un système d'assainissement Eaux Usées conforme aux normes en vigueur et à stocker, s'il se doit, les véhicules hors d'usage sur une aire étanche et non lessivée par les eaux de pluie.	Négligeables

Blageon	Pollution de la nappe alluviale	Traitement efficace des effluents et étanchéification des zones de stockage : La SARL Bourjac s'engage à installer un système d'assainissement Eaux Usées conforme aux normes en vigueur et à stocker	Négligeables
Chabot commun	Pollution de la nappe alluviale	Traitement efficace des effluents et étanchéification des zones de stockage : La SARL Bourjac s'engage à installer un système d'assainissement Eaux Usées conforme aux normes en vigueur et à stocker	Négligeables
Toxostome	Pollution de la nappe alluviale	Traitement efficace des effluents et étanchéification des zones de stockage : La SARL Bourjac s'engage à installer un système d'assainissement Eaux Usées conforme aux normes en vigueur et à stocker	Négligeables

Tableau 10 : Proposition de mesures d'atténuation adaptées à la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les incidences résiduelles qui en résultent

7. Conclusion

La SARL BOURJAC s'engage donc :

- à traiter efficacement ses effluents et ses eaux de lessivage,
- à étanchéifier les zones de stockage de déchets, camions,..,
- et à arroser régulièrement les pistes durant les heures d'activités du site d'exploitation par la mise en place d'un système d'arrosage automatique.

Les incidences du projet de régularisation du site de stockage de déchets inertes, au lieu-dit La Fito à Manosque, par la SARL BOURJAC sur le zonage Natura 2000 sont négligeables et ne remettent pas en cause la pérennité du site Natura 2000 ZPS «La Durance ».

Les incidences du projet de régularisation du site de stockage de déchets inertes, au lieu-dit La Fito à Manosque, par la SARL BOURJAC, sur le zonage Natura 2000 sont négligeables et ne remettent pas en cause la pérennité du site Natura 2000 ZSC « La Durance ».

En conclusion, le projet de régularisation du site de stockage de déchets inertes, au lieu-dit La Fito à Manosque, par la SARL BOURJAC assorti de ses mesures et de ses engagements, n'a pas d'effets significatifs dommageables sur le Réseau des sites Natura 2000 tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

8. Méthodologie et difficultés rencontrées

8.1. PRESENTATION DES METHODES AYANT ETE UTILISEES POUR PRODUIRE L'EVALUATION

8.1.1. Equipe de travail

Ariane GRANAT Consultante en Environnement Naturaliste

8.1.2. Références bibliographiques

- ZPS « La Durance » : DOCOB Tome 1 et Tome 2,
- SIC « La Durance » : DOCOB Tome 1 et Tome 2,
- Carte d'alerte Chiroptères en PACA, GCP, DREAL PACA, 2009,
- Nouvel inventaire des oiseaux de France, Dubois, Le Marechal, 2008,
- Atlas des oiseaux nicheur en PACA, Flitti, 2009,
- Base de données Faune PACA de la LPO PACA,
- Base de données Silène Faune,
- FSD issues de l'INPN
- Base de données INFOTERRE,
- Chiroptères observés dans les Bouches-du-Rhône et le Var, GCP et CEN PACA, 1997,
- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000, MEDD, 2004,
- Elaboration d'une méthodologie de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en L-R, CSRPN LR,
- Cahiers d'Habitats, INPN,
- Les critères d'évaluation et de suivi des incidences sur les espèces animales d'intérêt communautaire ou leurs habitats.

8.1.3. Investigations de terrain

Dates	Nature des recherches	Méthodes employées	Conditions de prospection
05/05/2011	Avifaune et Générales	Points d'écoute et billebaude	Bonnes
22/07/2011	Avifaune et Générales	Points d'écoute et billebaude	Bonnes
11/04/2015	Avifaune et Générales	Points d'écoute et billebaude	Bonnes

Tableau 11 : Calendrier des investigations

a. Protocole avifaune

Une matinée d'observation a été réalisé (entre 6h30 et 14h00) aux jumelles et enregistrement sonore simultanée. Reconnaissance visuelle et auditive des chants et des cris. Au sein de la zone d'influence, les points d'écoute ont été choisis en fonction de l'habitat naturel et de la présence d'élément favorisant l'affût. Sept points d'écoute de 10 minutes ont été réalisés. Ensuite, la totalité de la zone d'influence et

ses abords ont été parcouru au hasard (technique de la billebaude) afin de noter tous les indices et traces d'oiseaux (nid, plumes, pelotes, laissées, cadavre).

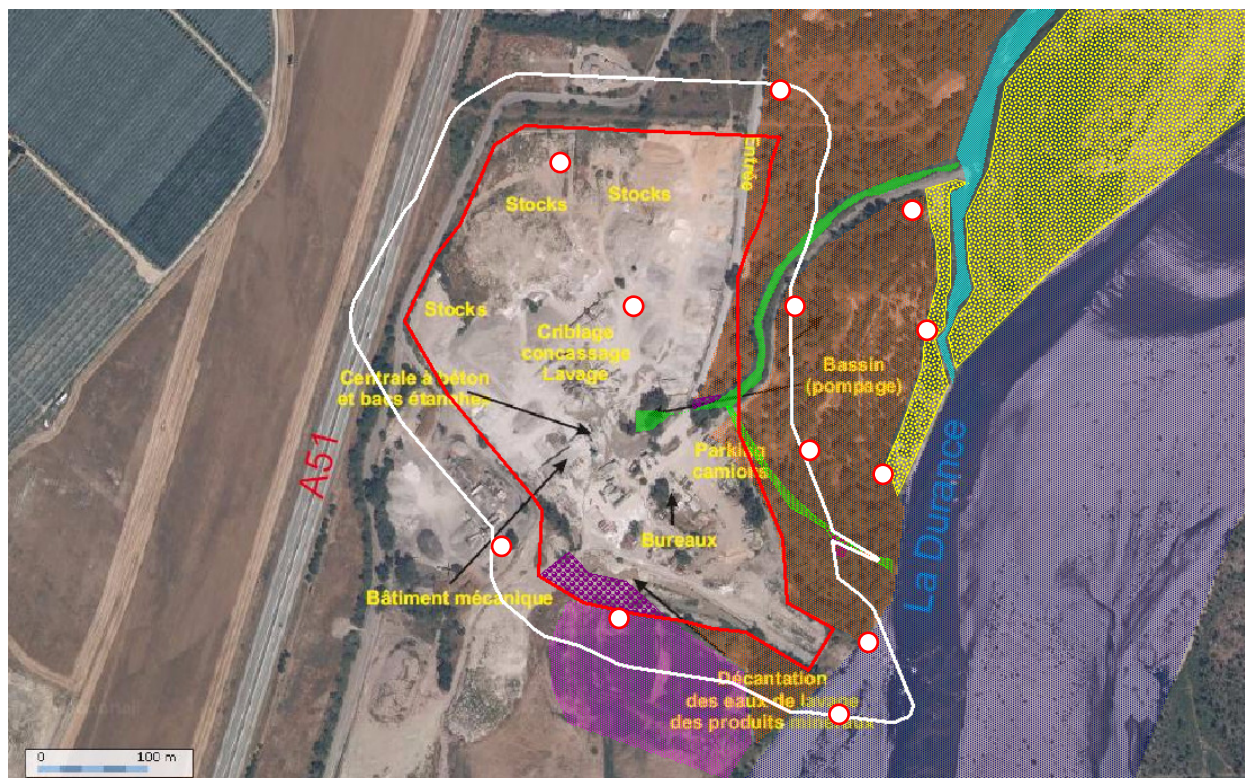


Figure 5 : Localisation des points d'écoute pour l'avifaune

b. Protocole Chiroptères

Prospection visuelle basée sur :

- la recherche d'indices et traces de présence, de gîte de reproduction et de transition, et d'habitat potentiel (guano, interstices pierres, trou et fissure d'arbre et parois),
- une lecture paysagère afin de relever les corridors potentiels et leur connexion à des terrains de chasse potentiels.

8.1.4. Méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques

Une évaluation globale de la qualité écologique de la zone d'influence sera fournie en croisant le statut des espèces et des espaces avec leur degré de sensibilité et de vulnérabilité.

Les enjeux sont alors être hiérarchisés sur la base de critères biologiques ou de protection.

1.1. Méthode d'évaluation des incidences

8.1.5. Nature des incidences

Les incidences peuvent être liées à la phase de travaux lors de l'installation de l'activité, de l'exploitation en elle-même ou bien encore de la modification à long terme des milieux, après la phase d'exploitation. Elles sont à considérer par rapport aux espèces inventoriées mais aussi par rapport à leurs habitats et aux corridors biologiques qui relient ces habitats.

8.1.6. Durée et type d'incidences

Les incidences seront différenciées en fonction de leur durée et de leur type : directs, indirects, induits, permanents ou temporaires.

8.1.7. Niveau des incidences

L'évaluation des niveaux d'incidences est hiérarchisée selon une grille à double entrée :

- **sensibilité écologique de l'état initial,**
- **niveau de modification ou altération résultant du projet.**

Niveau de modification \ Sensibilité initiale	Fort	Moyen	Faible
4- Très Forte	Incidences très fortes	Incidences très fortes	Incidences fortes
3- Forte	Incidences très fortes	Incidences fortes	Incidences modérées
2- Modérée	Incidences fortes	Incidences modérées	Incidences faibles
1- Faible	Incidences modérées	Incidences faibles	Incidences non significatives

Tableau 12 : Hiérarchisation des niveaux d'incidences

8.1.8. Niveau de sensibilité des oiseaux et des mammifères

Le niveau de sensibilité écologique est évalué selon la Méthode de hiérarchisation des enjeux établi par le CSRPN L-R.

Il se calcule en faisant la moyenne de 4 indices : aire de répartition+amplitude écologique+niveau de l'effectif + (2x dynamique des populations).

➤ Indice 1 = Aire de répartition

4	France
3	Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
2	Paléarctique occidental,
1	Paléarctique ou Monde.

➤ Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

4	Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
2	Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
0	Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

➤ Indice 3 = niveau d'effectifs

4	Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Pie-grièche à poitrine rose...)
3	Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex :

	Outarde canepetière)
2	Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré)
1	Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Alouette lulu...)
0	Espèce très commune avec des effectifs très importants

➤ **indice 4 = dynamique des populations / localités**

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale (Cahiers d'Habitat de l'INPN).

Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999).

Pour les autres espèces, les tendances sont données à dire d'experts.

4	Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
3	Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
2	Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
1	Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
0	Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

Niveau de sensibilité= (aire de répartition+amplitude écologique+niveau de l'effectif + (2x dynamique des populations))/4

Niveau de sensibilité égale à	1	Faible
	2	Modéré
	3	Fort
	4	Très fort

Tableau 13 : Hiérarchisation des niveaux de sensibilités

8.2. DIFFICULTES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES RENCONTREES

Aucune difficulté technique et scientifique n'a été rencontrée pour la réalisation de cette étude.

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Annexe n°9 : Qualité de l'air (extrait)

Bilan annuel

2013 : un territoire protégé mais une population toujours exposée.

Des émissions de polluants réduites en regard de la région PACA

Les Alpes-de-Haute-Provence contribuent peu à la pollution émise en région PACA : de 0,2 % des émissions régionales pour le nickel à 7 % pour le benzo(a)pyrène. Seules les émissions de composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) issus principalement des rejets de la végétation, sont parmi les plus importantes de la région (15 %), avec le Var (21 %) et les Bouches-du-Rhône (29 %).

Une tendance à la baisse des niveaux de polluants surveillés sur la région

Ces dix dernières années, une tendance à la baisse est observée (-20 à -40 % selon les polluants) pour la pollution chronique par les particules fines, le dioxyde d'azote et le benzène.

Les évolutions technologiques des véhicules mais aussi la crise économique (fermeture d'industries...) expliquent cette tendance.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le manque d'historique ne permet pas de dégager une tendance, mais celle-ci devrait suivre celle de la région.

Pour ces polluants primaires, les concentrations les plus élevées sont enregistrées principalement aux abords des grands axes de circulation du département ou des rues canyons des centres urbains denses.

Une population qui reste exposée à la pollution photochimique

Malgré une légère tendance à la baisse, 90 % de la population du département est exposée à la pollution chronique à l'ozone.

Trois épisodes de pollution par l'ozone ont été observés en 2013 et ont donné lieu au déclenchement d'une procédure d'information-recommandations à la population ainsi qu'à la mise en place de mesures d'urgence pendant sept journées.

De nouvelles études pour mieux accompagner les acteurs du territoire

Des mesures en zone rurale, à l'Observatoire de Haute-Provence, permettent de mieux renseigner les cartes de pollution.

L'observatoire de la surveillance régionale des odeurs reste à la disposition des habitants du département pour signaler toute gêne olfactive quelle qu'en soit la source (par téléphone ou par Internet).

Air PACA a construit une démarche d'accompagnement des collectivités en matière d'évaluation de la qualité de l'air des établissements recevant du public.



Air PACA
QUALITÉ DE L'AIR

www.airpaca.org

Siège social

146, rue Paradis
« Le Noilly Paradis »
13294 Marseille Cedex 06
Tél. 04 91 32 38 00
Télécopie 04 91 32 38 29

Établissement de Martigues

Route de la Vierge
13500 Martigues
Tél. 04 42 13 01 20
Télécopie 04 42 13 01 29

Établissement de Nice

333, Promenade des Anglais
06200 Nice
Tél. 04 93 18 88 00
Télécopie 04 93 18 83 06



SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Annexe n° 10 : Archéologie de Manosque



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



**Direction régionale
Des affaires culturelles**

Arrêté n° 04112-2003

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de MANOSQUE (Alpes-de-Haute-Provence)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi 2003-707 du 01 août, 2003, notamment son article 3,

Vu le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment son article 1er ;

Considérant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique recensés sur la commune de Manosque, mis en évidence lors de fouilles entreprises à l'occasion de projets d'aménagement et d'urbanisme ou de recherche programmée, lors de campagnes de prospection-inventaire, lors du dépouillement de la documentation écrite ; que ces éléments permettent de présumer que des vestiges archéologiques nombreux ou importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones ; que leur protection implique que l'ensemble des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers soient transmis au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Manosque, sont déterminées quatre zones géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé ; cf. pièce annexe 04112-I1, échelle 1/25000

La zone n° 1 (centre-ville et faubourgs) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (04112-I1)

Extrait de carte au 1/6000 (04112-D2)

La zone n° 2 (Oppidum et château du Mont d'Or) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (04112-I1)

Extrait de plan cadastral (04112-C3)

La zone n° 3 (Saint-Pierre) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (04112-I1)

Extrait de carte au 1/4000 (04112-D4)

La zone n° 4 (Saint-Pancrace, Toutes-Aures) concerne toutes les parcelles totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité sur les documents annexés au présent arrêté :

Extrait de carte au 1/25000 (04112-I1)

Extrait de plan cadastral (04112-C5)

Article 2

Dans les zones n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 délimitées à l'article 1^{er}, alinéa 2 et suivants, tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et transmis par le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence au maire de Manosque qui procédera à leur affichage pendant un mois en mairie à compter de leur réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes seront tenus à disposition du public à la mairie de Manosque et à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5

Le Directeur régional des affaires culturelles, le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que le maire de la commune de Manosque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 NOV. 2003

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles,

Jérôme BOUËT

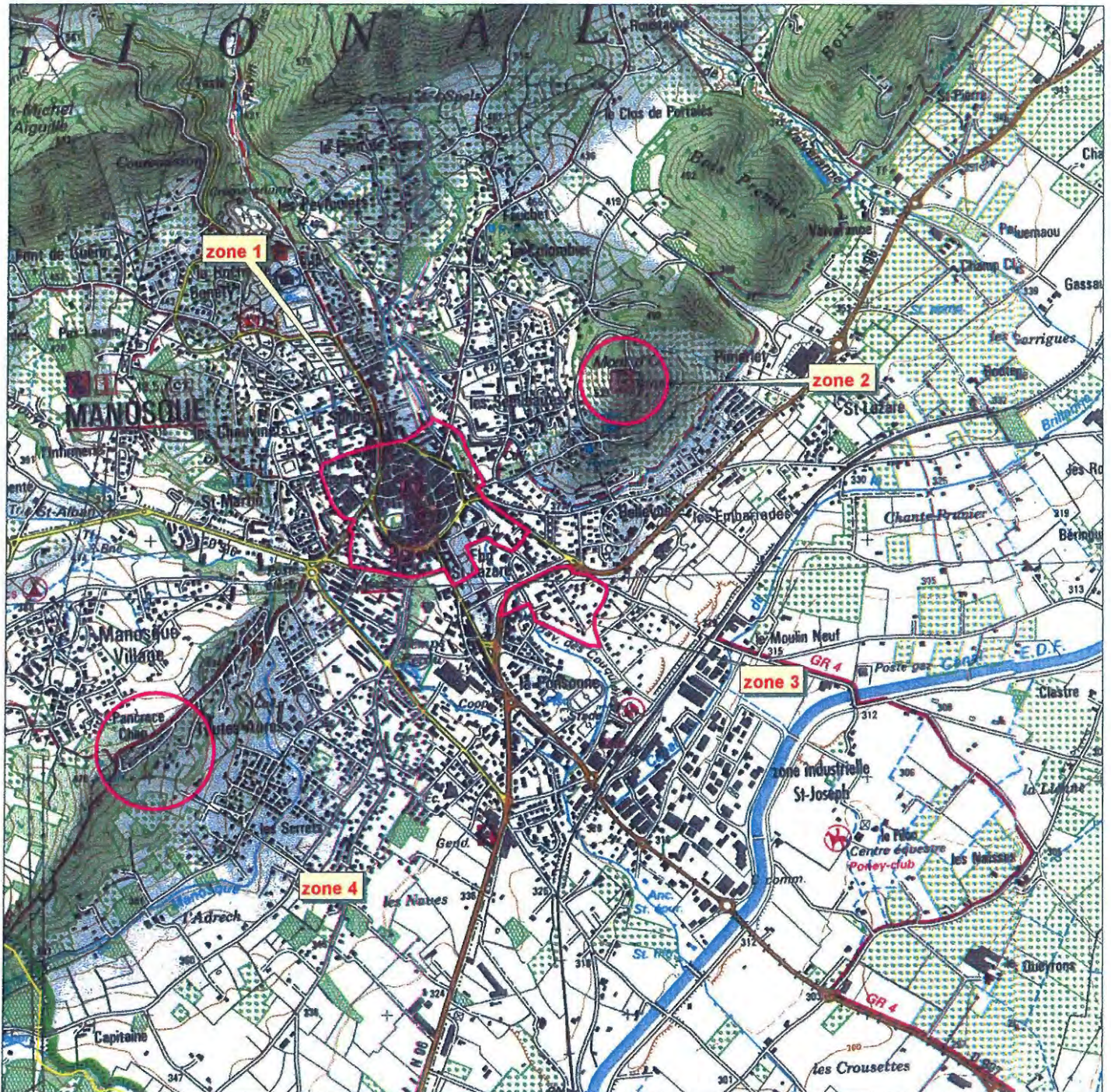


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Manosque : vue générale



Arrêté n° 04112-2003, pièce annexe 04112-11



zones 1, 3 : emprise des zones de saisine



zones 2, 4 : pour les périmètres précis se reporter aux extraits cadastraux joints

Echelle 1/25000 © SCAN25 IGN



**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Alpes-de-Haute-Provence, Manosque : vue détaillée de la zone 1



Arrêté n° 04112-2003, pièce annexe 04112-D2



zone 1 : centre ville et faubourgs

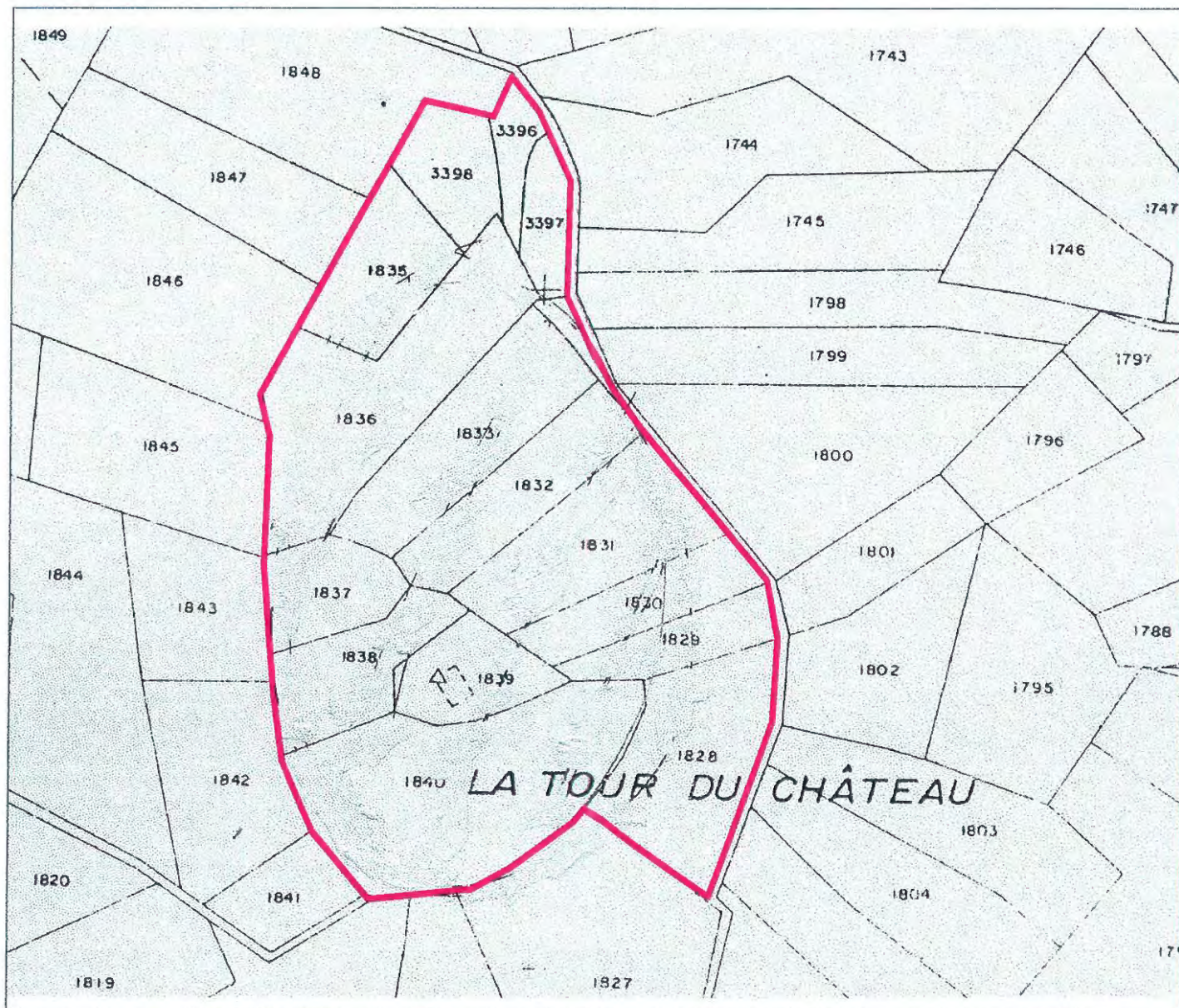


DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE

Alpes-de-Haute-Provence, Manosque : vue détaillée de la zone 2 sur extrait cadastral



Arrêté n° 04112-2003, pièce annexe 04112-C3



zone 2 : Oppidum et château du Mont d'Or

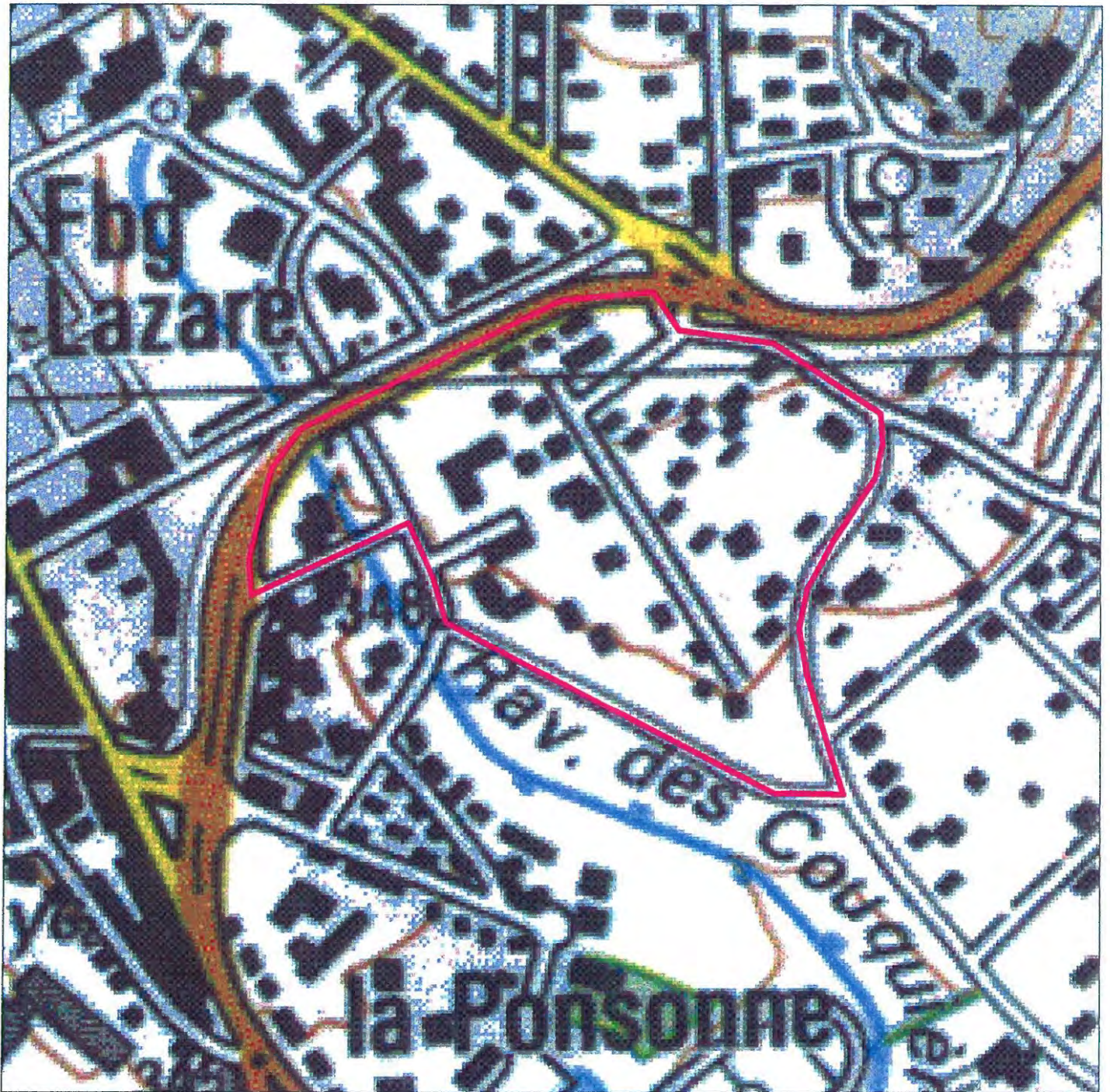


**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Alpes-de-Haute-Provence, Manosque : vue détaillée de la zone 3



Arrêté n° 04112-2003, pièce annexe 04112-D4



zone 3 : Saint-Pierre

Echelle 1/4000

© SCAN25 IGN

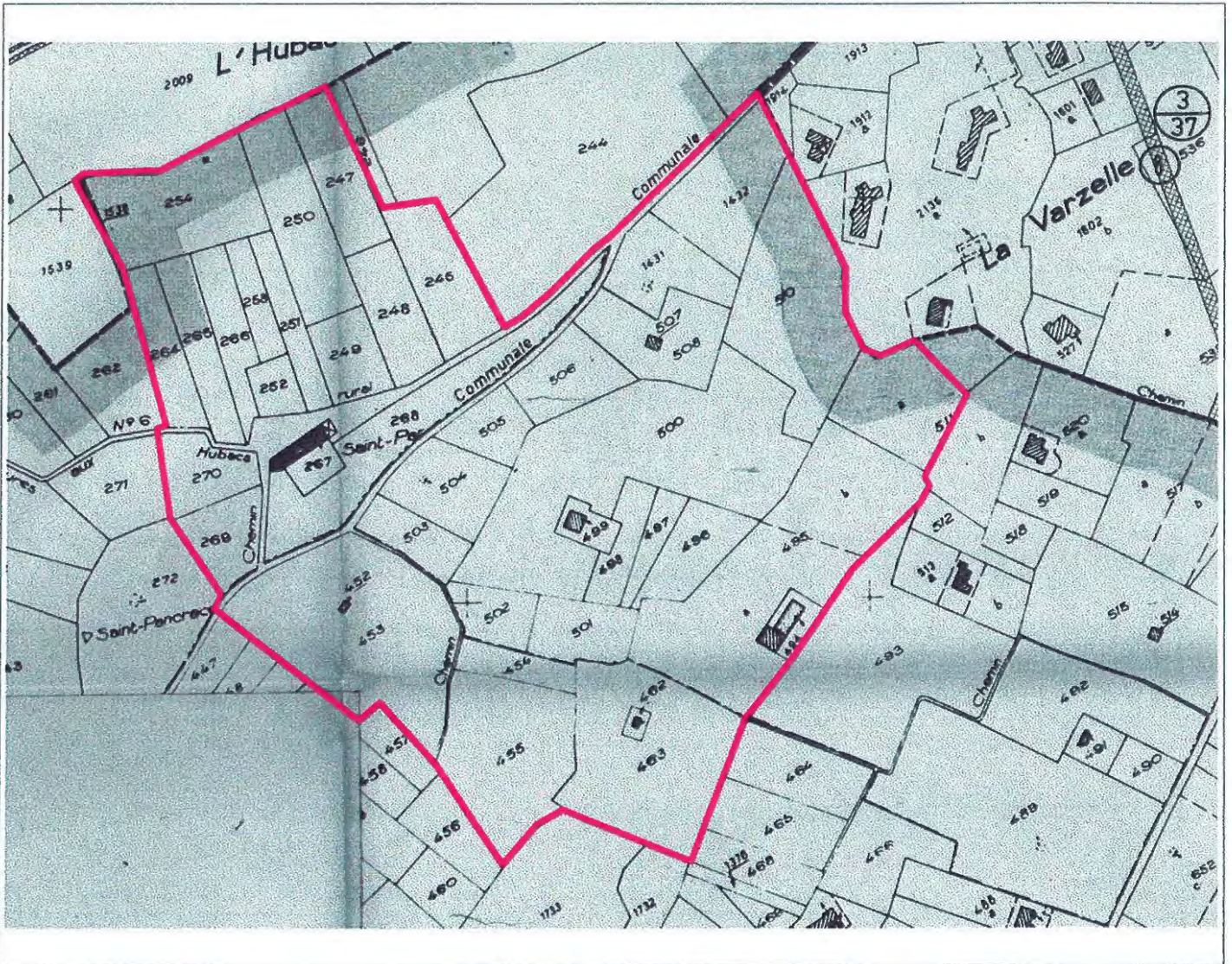


**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE**

Alpes-de-Haute-Provence, Manosque : vue détaillée de la zone 4 sur extrait cadastral



Arrêté n° 04112-2003, pièce annexe 04112-C5



zone 4 : Saint-Pancrace, Toutes-Aures

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Annexe n°11 :Fiches INAO

Résultats de la Recherche effectuée sur le site de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAOQ)

Commune de Manosque

Nombre de produits trouvés : 43

Produit	Statut
Agneau de Sisteron (IG/01/02)IGP	
Alpes-de-Haute-Provence blanc	
Alpes-de-Haute-Provence primeur ou nouveau blanc	
Alpes-de-Haute-Provence primeur ou nouveau rosé	
Alpes-de-Haute-Provence primeur ou nouveau rouge	
Alpes-de-Haute-Provence rosé	
Alpes-de-Haute-Provence rouge	
Farine de petit épeautre de haute Provence (IG/03/04)	
Méditerranée blanc	
Méditerranée Comté de Grignan blanc	
Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité blanc	
Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rosé	
Méditerranée Comté de Grignan mousseux de qualité rouge	
Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau blanc	
Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rosé	
Méditerranée Comté de Grignan primeur ou nouveau rouge	
Méditerranée Comté de Grignan rosé	
Méditerranée Comté de Grignan rouge	
Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rosé	
Méditerranée Coteaux de Montélimar blanc	
Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité blanc	
Méditerranée Coteaux de Montélimar mousseux de qualité rouge	
Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau blanc	
Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rosé	
Méditerranée Coteaux de Montélimar primeur ou nouveau rouge	
Méditerranée Coteaux de Montélimar rosé	
Méditerranée Coteaux de Montélimar rouge	
Méditerranée mousseux de qualité blanc	
Méditerranée mousseux de qualité rosé	
Méditerranée mousseux de qualité rouge	
Méditerranée primeur ou nouveau blanc	
Méditerranée primeur ou nouveau rosé	
Méditerranée primeur ou nouveau rouge	
Méditerranée rosé	
Méditerranée rouge	
Miel de Provence (IG/03/95)	
Petit épeautre de haute Provence (IG/02/04)	
BanonAOC - AOP	AOP
Huile d'olive de Haute-Provence	AOC
Huile d'olive de Provence	AOC
Pierrevert blanc	AOC-AOP
Pierrevert rosé	AOC-AOP
Pierrevert rouge	AOC-AOP

**Annexe n°12 : Bibliographie (étude d'impact en général et volet
sanitaire)**

Bibliographie

- ◆ **Analyse des effets sur la santé dans le cadre des études d'impact, cas des carrières d'extraction**, Xavier de Soos, Mémoire de l'Ecole Nationale de Santé publique, 2000
- ◆ **Assainissement pluvial urbain - 10 ans de la structure réservoir de la rue de la Classerie à REZE** - LCPC et REZE, 1998-
- ◆ **Atlas départemental des paysages**
- ◆ **Audit d'environnement**, Corinne Lepage- Jessua, 1992
- ◆ **Autoroute A 31 : évaluation de la pollution par les métaux traces et les hydrocarbures aromatiques polycycliques**, B Claveri, Biomonitor, 1999
- ◆ **Bilan environnemental du transport de marchandises en ville**, Direction des Transports Terrestres, 2003
- ◆ **Biologie de la pollution**, Kenneth MELLAMBY et François VINCENT, Vuibert, 1976
- ◆ **Bulletin des Laboratoires des Ponts et Chaussées** - Février 1998
- ◆ **Caractérisation de la contamination des sols et des végétaux par les métaux lourds et les hydrocarbures**, JP Boudot, CNRS, centre de Pédologie Biologique de Nancy, 1998
- ◆ **Carrière sèche**- UNICEM, LPO, DIREN, Frapna, Région Alsace
- ◆ **Carte archéologique de la gaulle Pré-inventaire archéologique**, Hautes-Alpes, I Ganet, Académie des Inscriptions et belles-(lettres, Ministère de la culture, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, CNRS, diffusion Maison des Sciences de l'Homme.
- ◆ **Cartes topographiques**, IGN
- ◆ **Cartes géologiques**, BRGM
- ◆ **Charte environnement des industries de carrières** - UNICEM
- ◆ **Chaussée poreuses urbaines - Guide technique** – CERTU, 1999
- ◆ **Compte Rendu Colloque Régional Carrières et Environnement** Jeudi 18 octobre 2001 Montpellier au CRDP
- ◆ **Connaissance des champs de vitesse et concentration** en collecteur d'assainissement et pour la mesure de flux polluants, Jaumouille P. LCPC, 2003
- ◆ **Contamination des sols par les éléments en traces**. Les risques et leur gestion. Rapport de l'académie des Sciences n° 42, ed Tec et Doc, 1998
- ◆ **Dépolluer les eaux pluviales** - OTV groupe coordonné par J-C LAVIGNE DELVILLE - Edition Lavoisier TEC & DOC, 1994
- ◆ **Dépolluer les eaux pluviales : contribution à l'élaboration d'une stratégie**, Collectif - Technique et documentation, collection OTV ,1994
- ◆ **Dictionnaire de l'écologie**, Encyclopaedia universalis, 1999
- ◆ **Document d'orientation sur les risques sanitaires liés aux carrières**, 2004, BRGM
- ◆ **Echantillonnage et environnement**, J. NICOLAS, CEBEDOC, 1997

- ◆ **Effets des structures réservoirs à revêtement poreux sur les eaux pluviales - Qualité des eaux et devenir des métaux lourds - V. COLANDINI, LCPC, 1999**
- ◆ **Emissions de polluants et consommations liées à la circulation routière, ADEME, 1998**
- ◆ **Emissions unitaires de polluants des véhicules légers, rapport INRETS, LEN 9213, Bron, Joumard, 1990**
- ◆ **Entretien des réseaux d'assainissement routiers et pollution des sols, CETE Normandie Centre, 1995**
- ◆ **Etude des mécanismes physicochimiques influençant les transports des métaux lourds dans les milieux granulaires : cas des sols et des matériaux de chaussées, LCPC Delmas Gadras C, 2000**
- ◆ **Etude expérimentale et modélisation du transfert du plomb et du zinc dans les milieux sableux modèles, L Marcos, Université de Nantes**
- ◆ **Evaluation des charges de pollution contenues dans les eaux de ruissellement sur chaussées autoroutières, Legret M, Pagotto C, in Journées d'information eau, Poitiers, 2000**
- ◆ **Evaluation des émissions de polluants par les transports en France de 1970 à 2010. Rapport INRETS 14.2, Joumard, 2001**
- ◆ **Evaluation de politiques non spécifiques susceptibles d'interférer avec la préservation de la ressource en eau – SAFEGE - 2003**
- ◆ **Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement » - INERIS, 2003**
- ◆ **Faune sauvage des alpes du Haut-Dauphiné, PNE, Tomes I et II**
- ◆ **Géologie de l'environnement J GOGUEL, Masson, 1980**
- ◆ **Gestion de l'environnement et études d'impact, Maryse GUIGO, Claude Allier, André Chapot, Maguy Chapot-Blanquet, André Dauphine, Masson, 1991**
- ◆ **Guide pour l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact – InVS, 2000**
- ◆ **Guide sur le prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact – Diren Midi-Pyrénées – 2002**
- ◆ **Guide technique des bassins de retenue d'eaux pluviales - Groupe animé par J-M. BERGUE (STU) et Y. RUPERD (CETE Sud-Ouest) - Edition Lavoisier TEC & DOC, 1994.**
- ◆ **Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs, Evaluation de la relation dose-réponse pour des effets cancérigènes : Approche substance par substance (facteurs d'équivalence toxique – FET) et approche par mélanges. Evaluation de la relation dose-réponse pour des effets non cancérigènes : Valeurs Toxicologiques de référence (VTR), 2003, Blandine DOORNAERT, Annick PICHARD, INERIS.**
- ◆ **Impacts sanitaires du Bruit, Etat des lieux, Indicateurs bruit-santé, 2004, Agence française de sécurité sanitaire environnementale (afsse).**
- ◆ **Inventaire communal 1998, INSEE, DATAR, Ministère de l'agriculture et de la pêche.**
- ◆ **La gestion de l'eau en carrière ENCEM, 2001.**
- ◆ **L'eau et la route S.E.T.R.A. 1993.**

- ◆ **L'étude d'impact sur l'environnement** Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement (2001).
- ◆ **L'étude d'impact sur l'environnement**, Patrick MICHEL, BCEOM, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
- ◆ **L'évaluation de l'impact des installations classées sur la santé des populations**, Journée Paris, 2002.
- ◆ **L'évaluation des effets sur la santé dans les études d'impact**, (compte-rendu de deux journées techniques), association Française des ingénieurs écologues, 2002
- ◆ **La maîtrise de la pollution urbaine par temps de pluie** - F. VALIRON et J.P. TABUSCHI - Edition Lavoisier TEC & DOC, 1992
- ◆ **La Maîtrise des eaux pluviales** - MM LEROUX ET BALADES - Edition STU, 1993
- ◆ **La pollution automobile et ses effets sur la santé. Etat des connaissances. Interrogations et propositions**, ADEME, ND
- ◆ **La pollution d'origine automobile et la santé publique**, CHIRO M., Quenel P., Zmirou D., 1997
- ◆ **La pollution des eaux pluviales urbaines en réseau unitaire** : caractéristiques et origines. Thèse de doctorat, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées Gromaire-Mertz, 1998
- ◆ **La pollution des eaux souterraines.** Manuels et Méthodes n' 23, éd. BRGM GUILLEMIN C. et ROUX J. C., 1992
- ◆ **La pollution des milieux aquatiques**, Didier Gaujous, Lavoisier, 1993
- ◆ **La pollution des sols et des végétaux à proximité des routes**, SETRA, 2004
- ◆ **La pollution en bordure d'autoroute et son impact sur la végétation**, N Malbreil, INPI/Université de Nancy I, 1997
- ◆ **La prise en compte du paysage et du milieu naturel dans les études d'impact de projets de carrières**, Guide de bonnes pratiques, document de travail, DIREN PACA, 2004
- ◆ **Le traitement des eaux pluviales autoroutières : conception, utilisation et retour d'expérience/** [publ. par l'Office international de l'eau et l'ENGREF, École nationale du génie rural, des eaux et des forêts]. - Limoges (15 rue Édouard-Chamberland, 87065 Cedex), 2001, Imp SNIDE
- ◆ **Le volet paysager de l'étude d'impact** DIREN PICARDIE 2004
- ◆ **Les aménagements écologiques et les rapaces**, AFIE, 1995
- ◆ **Les eaux pluviales**, J.CHERON, A. PUZENAT, ed Johannet, 2004
- ◆ **Les eaux souterraines**, H Schoeller Masson, 1962
- ◆ **Les guides pratiques Ecologie Urbaine : Les eaux pluviales – Gestion intégrée** - Jérôme CHAÏB - Foncier conseil - Edition Sang de la Terre, 1997
- ◆ **Les risques du travail**, Bernard Cassou, Dominique Huez, ML Mousel, C Spitzer, A. Touranchet Hebrard, 1985
- ◆ **Les structures alvéolaires ultra légères (SAUL) en assainissement pluvial** - Groupe animé par G. RAIMBAULT - CERTU, Agence de l'Eau, Communauté urbaine de Bordeaux, CETE Normandie-Centre, CETE Sud-Ouest, Hamon, Induplast, Chagnaud, 1998.
- ◆ **Maîtrise de la pollution urbaine par temps de pluie**, Etat de l'art, Valiron et Tabuchi, Ed Tec & doc, ND

- ◆ **Manuel pratique d'écologie** W. Matthey, E. Della Santa, C. Wannenmacher, Payot Lausanne, 1984.
- ◆ **Mécanismes de transfert des polluants (Métaux lourds, hydrocarbures) émis par le trafic routier**, LPCP, Pagotto Ch, 1990
- ◆ **Méthodes de dépollution des eaux souterraines A. Lallemand-Barrès** - Editions du BRGM, collection Manuels et méthodes, 1995
- ◆ **Mobilité et transfert racinaire des éléments traces : influence des micro-organismes du sol**, Deneux-Mustin S et al, 2003
- ◆ **Note sur l'impact sanitaire des particules Diesel** (Document de travail) 2003 Afsse
- ◆ **NOVATECH 1998** – 3e Conférence Internationale - Les nouvelles technologies en assainissement pluvial - 4-6 Mai 98 – Lyon – France
- ◆ **Origine et caractérisation des boues de l'assainissement pluvial routier et urbain**, LCPC Durand C, 2003
- ◆ **Oiseaux de carrières, ensemble protégéons-les** – UNICEM LPO
- ◆ **Paysage et aménagement de carrières** UNPG 1998
- ◆ **Physique du sol pour l'aménagement**, Raymond GRAS, Masson, 1988
- ◆ **Pollution des sols aux abords des infrastructures routières**, P. Charbonnier, BRGM, 1997
- ◆ **Pollution des sols et des végétaux par le plomb, le cadmium, le sodium et les hydrocarbures**, SETRA-CSTR, 1981
- ◆ **Pollution localisée des sols et sous-sols par les hydrocarbures et solvants chlorés**. Académie des sciences n°44, Colin F. 2000
- ◆ **Potentialité écologiques des carrières de roche calcaire, analyse bibliographique et réflexions**, ENCEM, 2004
- ◆ **Poussières minérales et santé bulletin d'information**, documentaire destiné aux professionnels des poussières minérales et de la santé
- ◆ **Rapport sur l'air**, 1996, de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (Belgique), de Mme A. FOUMEAUX
- ◆ **Recensement agricole 2000**, la fiche comparative, Agreste
- ◆ **Remise en état de carrières, principes et recommandations** – MATE 1999
- ◆ **Revue AGHTM : Techniques Sciences et Méthodes** - N°6 Juin 1998 : **L'eau dans la Ville** - N°6 Juin 1995 : **Eau – Eaux pluviales - Pollution**
- ◆ **Rôle épurateur du sol (tome 1) : Le sol, l'eau et les polluants**, C. Billaut - Office international de l'eau, 1989
- ◆ **Schéma Départemental des carrières des Hautes-Alpes**
- ◆ **Techniques alternatives aux réseaux d'assainissement pluvial** - S. VIGNERON, J.D. BALADES, A-M TRINCAT, A. OUSTIC - CERTU, CETE Sud-Ouest, MATE Direction de l'eau, 1998
- ◆ **Techniques alternatives en assainissement pluvial - Choix, conception, réalisation et entretien** - Y. AZZOUT, S. BARRAUD, F.N. CRES, E. ALFAKIH - Edition Lavoisier TEC & DOC, 1994
- ◆ **Transfert et évolution géochimique de la pollution métallique en bassin versant urbain** Garnaud, S. (1999). Thèse de doctorat, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
- ◆ **Végétalisation des espaces dégradés en altitude**, Françoise DINGER, 1997, Cemagref

Quelques sites internet :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>
<http://www.enviro2b.com>
<http://www.google.fr/>
<http://vosdroits.servicepublic.fr>
<http://planetecologie.org>
<http://www.amisdelaterre.org/>
<http://www.frapna.org>
<http://environnement.gouv.fr>
<http://www.ecologie.gouv.fr>

<http://unicem.fr>
<http://www.tera.org/iter/>
<http://toxnet.nlm.nih.gov>
<http://www.ineris.fr>
<http://www.atsdr.cdc.gov>
<http://www.epa.gov>
<http://www.cie.iarc.fr>
<http://www.inrs.fr>

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Annexe n°13 : Trousse anti pollution

Exemple de trousse de récupération des hydrocarbures

Fiche technique

Utilisation
Utiliser les absorbants pour les hydrocarbures et les produits organiques dérivés des hydrocarbures.
Contenu
1 couverture absorbante étanche 116x116 cm 2 coussins 40x52 cm 25 feuilles 40x52 cm 1 boudin diamètre 8cm par 300 cm 10 essuyeurs SORBNET 36x32 cm 1 pinoche diamètre 27 et 55 mm 1 paire de gants PVC sur support coton 36 cm 2 sacs de récupération polyéthylène avec attaches 1 sac de transport transparent, étanche
Mode d'emploi
1- Mettre vos équipements de protection Les gants de protection en PVC.
2- Disposer les différents éléments - poser la couverture absorbante face blanche vers le bas si le liquide est déjà répandu, face blanche vers le haut si le liquide coule encore - entourer la flaque avec des boudins pour éviter que les liquides ne se répandent - poser les feuilles ou les coussins selon l'importance de la flaque, au centre des boudins - enfoncer éventuellement les pinoches dans le récipient endommagé pour stopper l'écoulement
3- Mettre le tout dans le sac de récupération Une fois la fuite neutralisée : - placer les pollusorb saturés dans le sac de récupération porter le sac de récupération au centre d'incinération ou de traitement le plus proche
IMPORTANT <i>Les pollusorb usagés doivent être détruits selon la réglementation nationale en vigueur concernant la destruction de déchets d'absorption pour tous types de produits (acide, base, solvant...)</i>

Annexe n°14 : Familles de risques

Liste des familles de risques

1- Risques de chutes

- Chute de hauteur
- Chute de Plain-pied
- Chute d'objets

2- Manutention- Levage

3- Circulation

4- Risques liés à l'environnement

- Risques naturels
- Risques climatiques
- Ambiance de travail, déchets, stockage...

5- Risques chimiques

6- Risques liés aux rayonnements, à l'irradiation

7- Risques électriques

8- Risques d'éboulement, d'enfouissement

9- Risques d'incendie et d'explosion

10-Risques de noyade

11-Risques liés à l'utilisation d'outils et de machines

12-Risques biologiques

13-Risques divers